

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2020



SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1.	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
1.1.1.	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	4
1.1.2.	FORME JURIDIQUE	4
1.1.3.	OBJET SOCIAL	4
1.1.4.	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	4
1.1.5.	EXERCICE SOCIAL	4
1.1.6.	DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	4
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1.	PARTS SOCIALES	7
1.2.2.	POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	7
1.2.3.	SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE	9
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.3.1.	DIRECTOIRE	9
1.3.2.	CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.3.	COMMISSAIRES AUX COMPTES	17
1.4.	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
1.4.1.	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	18
1.4.2.	TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	19
1.4.3.	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)	25
1.4.4.	OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2020	26
2.	RAPPORT DE GESTION	28
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	28
2.1.1.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	28
2.1.2.	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	29
2.2.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ	35
2.2.1.	PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION	35
2.2.2.	RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	37
2.2.3.	PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	38
2.2.4.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL	38
2.2.5.	BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	39
2.3.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	40
2.3.1.	RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	40
2.3.2.	ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)	44
2.4.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	45
2.4.1.	GESTION DES FONDS PROPRES	45
2.4.2.	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	46
2.4.3.	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	47
2.4.4.	RATIO DE LEVIER	48
2.5.	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	49
2.5.1.	PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE	51
2.5.2.	GOUVERNANCE	53
2.6.	GESTION DES RISQUES	54
2.6.1.	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	54
2.6.2.	FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2020	61
2.6.3.	RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	69

2.6.4.	RISQUES DE MARCHÉ	85
2.6.5.	RISQUES DE GESTION DE BILAN	88
2.6.6.	RISQUES OPERATIONNELS	94
2.6.7.	RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	99
2.6.8.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	100
2.6.9.	GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	106
2.6.10.	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	108
2.6.11.	RISQUES CLIMATIQUES.....	110
2.6.12.	RISQUES EMERGENTS.....	111
2.7.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	112
2.7.1.	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	112
2.7.2.	LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES	112
2.8.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE.....	114
2.8.1.	LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE	114
2.8.2.	LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2018-2020	121
2.8.3.	LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	123
2.8.4.	PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT.	183
2.8.5.	TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE	184
2.8.6.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	189
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	196
2.9.1.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES.....	196
2.9.2.	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	197
2.9.3.	TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA CEIDF AU COURS DES DERNIERS EXERCICES : COMPTES SOCIAUX	204
2.9.4.	DELAI DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS	204
2.9.5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER).....	206
2.9.6.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	215
3	ETATS FINANCIERS	217
3.1.	COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE AU 31 DECEMBRE 2020.....	218
3.2	COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020.....	336
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	410
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	410
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	410

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 2 375 000 000 €, enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. OBJET SOCIAL

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1er janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEIDF en détient 6,96%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2020 DU GROUPE BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).

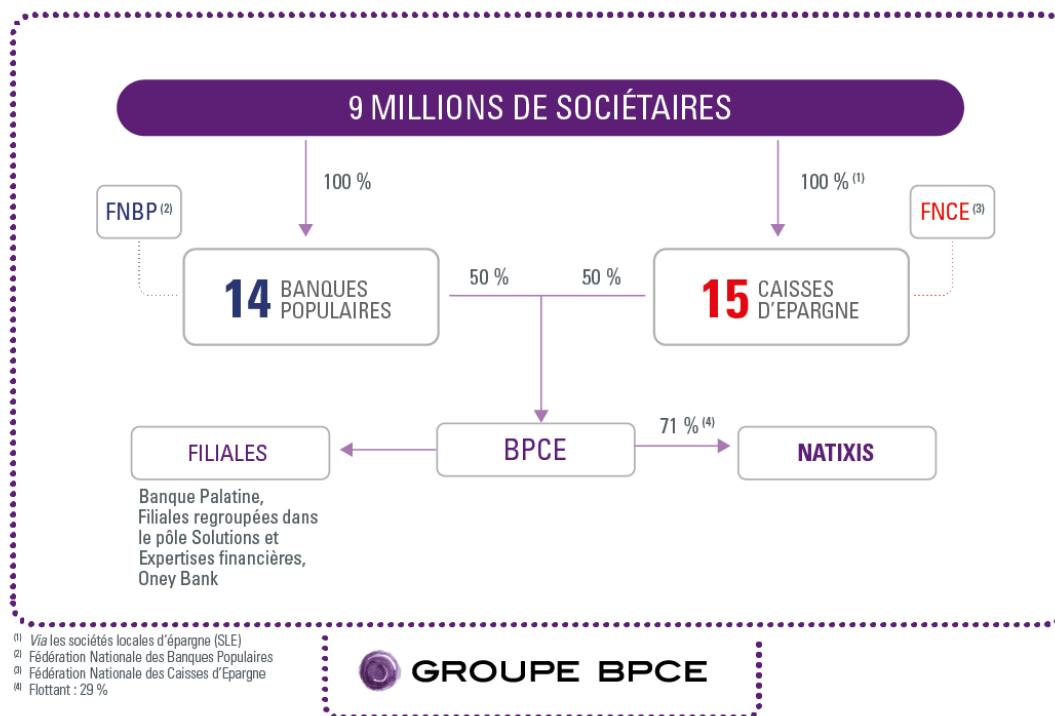
⁽²⁾ Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

⁽³⁾ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

⁽⁴⁾ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

⁽⁵⁾ 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEIDF s'élève à 2 375 000 000 euros, et est composé de 118 750 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt servi aux parts sociales de la CEIDF versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Exercice 2019	exercice 2018	exercice 2017
Montant de l'intérêt servi aux parts sociales	28 425 619 euros	22 144 420,20 euros	22 144 420,20 euros

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEIDF à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Versées en 2019	Versés en 2018	Versées en 2017
Taux de rémunération	1,25%	1,50%	1,75

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEIDF détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 28 500 000,00 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,20%.

1.2.3. SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de neuf.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les neuf SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris Ouest	14 331 226	286 624 520	12,07	66 231
Paris Est	14 556 725	291 134 500	12,26	72 594
Seine et Marne	9 959 055	199 181 100	8,39	73 601
Yvelines	17 182 282	343 645 640	14,47	107 581
Essonne	13 871 620	27 7432 400	11,68	95 556
Hauts de Seine	16 029 147	320 582 940	13,50	77 153
Seine Saint Denis	9 518 475	190 369 500	8,02	66 749
Val de Marne	12 209 210	244 184 200	10,28	75 419
Val d'Oise	11 092 260	221 845 200	9,34	71 483
TOTAUX	118 750 000	2 375 000 000	100%	706 367

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Alain DAVID <i>(jusqu'au 30 avril 2020)</i>	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
Florence DUMORA <i>(depuis le 1er mai 2020)</i>	Membre du Directoire Pôle Finances
François de LAPORTALIERE	Membre du Directoire Pôle Ressources et Services Bancaires
David NOWICKI	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 42 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- plan de développement pluriannuel ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 1^{er} juillet 2019 a approuvé les avenants aux conventions de comptes courants d'associés elles-mêmes approuvées par le COS du 10 juin 2014. Ces avenants prévoient la réintégration au capital de la CEIDF du montant du produit net des souscriptions des parts sociales disponibles sur les comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Épargne, en cas de mesure de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire, et ce, dans le but de satisfaire aux demandes des autorités de tutelle.

1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEIDF pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2020, avec sept femmes, la composition du COS respecte la proportion de 40 % de représentants de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce. Les membres représentant les salariés de la CEIDF et de sa filiale ne sont pas, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce, pris en compte dans ce calcul.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF du 29 avril 2015, les nouveaux mandats des dix-neuf membres de COS ont débuté pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Composition du COS au 31 décembre 2020 :

Membres du COS	
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE <i>(Président du COS - SLE Paris Ouest)</i> • Madame Caroline DEGAGNY <i>(Vice-Présidente du COS - SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Cyril BAYVET <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Laurent DE CHERISEY <i>(SLE Val d'Oise)</i> • Madame Odile VERNET <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Catherine MANON MILLET <i>(SLE Yvelines)</i> • Monsieur Guillaume DRANCY <i>(SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Laurent BETEILLE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Najlaa YASSINE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Marie-Véronique LE FEVRE <i>(SLE Paris Est)</i> • Monsieur Eric GAVOTY <i>(jusqu'au 09/04/2020)</i> <i>(SLE Paris Est)</i> • Madame Sabine SALVIA PRATS <i>(depuis le 06/07/2020)</i> <i>(SLE 75 Paris Est)</i> • Madame Monique KIM-GALLAS <i>(SLE Val de Marne)</i> • Madame Annie LE FRANC <i>(jusqu'au 14/12/2020)</i> <i>(SLE Val de Marne)</i> • Monsieur Didier DOUSSET <i>(depuis le 14/12/2020)</i> <i>(SLE Val de Marne)</i> • Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON <i>(SLE Seine et Marne)</i> • Monsieur Patrick BECHET <i>(SLE Seine Saint Denis)</i>
Représentant des Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Ludovic GUILCHER <i>Adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux</i>

Représentant des salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Lucien VALVERDE
Représentants des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Liliane CALIXTE <i>collège cadres et ingénieurs</i> • Madame Aurélie MOURÉ (<i>jusqu'au 15/12/2020</i>) <i>collège employés, techniciens et agents de maîtrise</i>
Censeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Alain GOURNAC • Monsieur Patrick WAJSMAN • Monsieur Jean-Jacques JEGOU

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2020.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes,
- Rapport de contrôle interne,
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société ;
 - les dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014) ;
 - la validation du dispositif de limites ainsi que le niveau des seuils de résilience du dispositif de l'appétit au risque et les plans d'actions le cas échéant ;
 - le plan de développement pluriannuel ;
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 14/12/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 14/12/2015.

■ LE COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEIDF, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

La composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2020 :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, membre de droit ;
- Monsieur Guillaume DRANCY, Président du Comité d'Audit ;
- Monsieur Patrick BECHET ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, censeur avec voix consultative.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.

■ LE COMITE DES RISQUES

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

La composition du Comité des Risques au 31 décembre 2020 :

- Monsieur Daniel de BEAUPAIRE, membre de droit ;
- Monsieur Patrick BECHET, Président du Comité des Risques ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Monsieur Guillaume DRANCY ;
- Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne ;
- Les dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Le suivi des risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité (y compris PUPPA et SSI) et les plans d'actions associés le cas échéant ;
- Etats de risques ;
- Appétit aux risques ;
- Contrôle de conformité.

■ LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du Comité des Rémunérations au 31 décembre 2020 :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, membre et Président de droit ;
- Monsieur Laurent BETEILLE ;
- Madame Liliane CALIXTE ;
- Monsieur Eric GAVOTY (jusqu'au 09/04/2020) ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

■ LE COMITE DES NOMINATIONS

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du Comité des Nominations au 31 décembre 2020 :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE membre et Président de droit ;
- Monsieur Laurent BETEILLE ;
- Monsieur Eric GAVOTY (jusqu'au 09/04/2020);
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le Comité des Nominations s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'évaluation du COS et sur les conditions de renouvellement du Directoire.

■ LE COMITE RSE ET DEVELOPPEMENT

Le Comité RSE et Développement est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF ;
- sur les actions de développement à destination des clients de la CEIDF.

Le Comité RSE et Développement se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du Comité RSE et Développement au 31 décembre 2020 :

- Madame Caroline DEGAGNY, Présidente ;
- Monsieur Ludovic GUILCHER ;
- Madame Annie LE FRANC (jusqu'au 14/12/2020) ;
- Madame Catherine MANON-MILLET ;
- Madame Odile VERNET.

Le Comité RSE et Développement s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF ;
- Examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales) ;
- Sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CEIDF prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 1^{er} juillet 2019 a approuvé les avenants aux conventions de comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne elles-mêmes approuvées par le COS du 10 juin 2014.

Ces avenants prévoient la réintégration au capital de la CEIDF du montant du produit net des souscriptions des parts sociales disponibles sur les comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne, en cas de mesure de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire, et ce dans le but de satisfaire aux demandes des autorités de tutelle.

1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes Assemblées de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les Commissaires aux Comptes titulaires pour la CEIDF :

Cabinet MAZARS

EXALTIS 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Représenté par : **M. Charles DE BOISRIOU**, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Agnès HUSSHERR**, Associée, Commissaire aux comptes
M. Emmanuel BENOIST, Associé, Commissaire aux comptes

Commissaires aux Comptes Suppléants :

Mme Anne VEAUTE

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

M. Jean-Baptiste DESCHRYVER

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2019	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 24 avril 2019 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 26 avril 2017 :</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée ; • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission ; • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	non

1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Directoire
BPCE SA	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE BCP SAS	Président du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Président du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Président du Conseil d'Administration
NATIXIS COFICINE SA	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS SAS	Membre du Conseil d'Administration
IT-CE GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
FNCE Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE SAS	Représentant légal de la CEIDF, Président
BICENTENAIRE CAISSE D'EPARGNE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président
NATIXIS INVESTISSEMENT MANAGERS SA	Membre du Conseil d'Administration
Pascal CHABOT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
IMMOBILIERE 3F SA d'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE Association	Vice-Président
PARIS HABITAT - OPH OPH	Administrateur en qualité de personnalité qualifiée jusqu'au 15 septembre 2020
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Membre du Conseil d'Administration
SCI DE LA FORET SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 octobre 2020

ATREAM HOTELS SCPI à capital variable	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 10 juin 2020
Alain DAVID	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire jusqu'au 30 avril 2020
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 30 avril 2020
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 30 avril 2020
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 30 avril 2020
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 30 avril 2020
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS SA	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 30 avril 2020
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 SNC	Représentant de la CEIDF Gérant jusqu'au 30 avril 2020
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 30 avril 2020
ALLIANCE ENTREPRENDRE SASU	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 30 avril 2020
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE GIE avec capital	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 30 avril 2020
Florence DUMORA	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire depuis le 1 ^{er} mai 2020
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 1 ^{er} mai 2020
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration depuis le 1 ^{er} mai 2020
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration depuis le 1 ^{er} mai 2020
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 SNC	Représentant de la CEIDF Gérante depuis le 1 ^{er} mai 2020
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance depuis le 15 octobre 2020
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 mai 2020
ALLIANCE ENTREPRENDRE SASU	Représentant Permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance depuis le 1 ^{er} mai 2020
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance depuis le 1 ^{er} mai 2020
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration depuis le 14 décembre 2020

François de LAPORTALIERE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration

David NOWICKI	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE ASSURANCES SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SA	Membre du Conseil d'Administration

MANDATS DES MEMBRES DU COS

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Patrick BECHET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE-SAINT-DENIS SLE	Président du Conseil d'administration
ROYELOISIRS MARECHAL SAS	Président
Laurent BÉTEILLE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Président du Conseil d'administration
Liliane CALIXTE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTS-DE-SEINE SLE	Présidente du Conseil d'administration
SOFT OPTIONS SARL	Gérant
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTS-DE-SEINE	Vice-Président du Conseil d'administration
FDR AUDIT ET CONSEIL SA	Président
CAP SUD SCI	Gérant
CAP EST SCI	Gérant
CAP OUEST SCI	Gérant
Daniel de BEAUREPAIRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS OUEST SLE	Président du Conseil d'administration
GEA CONSEIL SARL	Gérant jusqu'au 25/03/2020
INTERNATIONAL AUDIT COMPANY SAS	Président jusqu'au 25/03/2020
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC) SA	Administrateur jusqu'au 09/07/2020

NATIXIS SA	Administrateur
SOCIETE DES AMIS DE VERSAILLES Association	Administrateur et Trésorier depuis le 27/11/2020

Laurent DE CHERISEY

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL D'OISE SLE	Administrateur
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS Association	Président du CA
LE ROCHER Association	Membre du Conseil d'Administration

Cyril BAYVET

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS OUEST SLE	Administrateur
BAYVET BASSET SA	Président Directeur Général
ORIAS Organisme	Administrateur

Eric GAVOTY

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 09 avril 2020
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST SLE	Administrateur
NEOLINE ET ASSOCIES SAS	Président
NEOLINE DEVELOPPEMENT SAS	Membre du Conseil de surveillance

Sabine SALVIA-PRATS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Depuis le 6 juillet 2020
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST SLE	Administrateur
SAINT ASPAIS SCI	Gérante

Najlaa YASSINE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
CERCLE MBC Association	Membre du Conseil d'Administration

Ludovic GUILCHER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ICP (Institut Catholique de Paris) Association	Vice-Président du Conseil d'Administration
GRUPE FRANCE TELECOM - ORANGE	Directeur Régional Grand Nord Est
ISSY-LES-MOULINEAUX	Adjoint au Maire
SEINE-OUEST HABITAT ET PATRIMOINE	Administrateur
Monique KIM-GALLAS	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL DE MARNE SLE	Administrateur
KANTAR TNS-MB SAS	Directrice Conseil
Marie-Véronique LE FEVRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST	Présidente du Conseil d'administration
M-V LE FEVRE Cabinet d'avocats	Avocate
Annie LE FRANC	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2020
SLE VAL DE MARNE SLE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
IVRY-SUR-SEINE	Conseillère Municipale
Didier DOUSSET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Depuis le 14 décembre 2020
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL DE MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (AREC)	Président du directoire
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Président
ILE DE FRANCE MOBILITES	Administrateur
UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL (UPEC)	Administrateur
MAIRIE DU PLESSIS-TREVISE	Maire
REGION ILE-DE-FRANCE	Conseiller Régional

Marie-Catherine MANON MILLET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE YVELINES SLE	Administrateur
SIMON DE CYRENE Association	Administrateur bénévole
Aurélie MOURÉ	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 15 décembre 2020
Thierry REGNAULT de MONTGON	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE SEINE ET MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
MONTGON PARTICIPATIONS SAS SAS	Président
REPOSEO SAS SAS	Président
Lucien VALVERDÉ	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
FEDERATION EUROPEENNE DES CADRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (FECEC) Fédération	Membre du Comité Directeur
FEDERATION DES METIERS DE LA FINANCE ET DE LA BANQUE (FFB) Fédération	Secrétaire Général
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT – CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (CFE-CGC) Syndicat	Membre du Comité Directeur Membre du Comité Confédéral
Odile VERNET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE YVELINES SLE	Administrateur
FOURQUEUX	Adjoint au Maire jusqu'au 24 mai 2020
AME 78 (Association des Maires de l'Enseignement des Yvelines) Association	Trésorière jusqu'en septembre 2020

1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une société dont la CEP détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France a, lors de sa séance du 22 mars 2021, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2020. Le Conseil a également entendu la présentation des comptes de l'exercice 2020, les commentaires du Comité d'Audit et le rapport des Commissaires aux comptes.

Parmi les faits marquants de l'année 2020, le Conseil a retenu la forte dynamique commerciale malgré le contexte de crise sanitaire du Covid-19, matérialisée notamment par le montant des crédits octroyés en 2020 de 14,0 milliards d'euros pour la CEIDF en social ainsi que le niveau des excédents de collecte en 2020 de 9,9 milliards d'euros.

S'agissant de l'activité et des résultats individuels (norme IFRS), le Conseil note :

- L'augmentation du PNB à 1 146,8 M€ (+3.2% par rapport à 2019), porté par la progression de la MNI liée à un effet volume considérable sur les crédits et à la baisse du coût de la collecte malgré la hausse des volumes de liquidité ;
- L'augmentation des frais de gestion à 707,1 M€ (+25,8 M€ soit +3.8% par rapport à 2019), liée notamment à l'amortissement et la dépréciation des droits au bail ;
- L'amélioration du résultat brut d'exploitation de 2,3 % à 439,7 M€ ;
- Un coût du risque en très forte augmentation à 210,8 M€ (+133.2 M€ par rapport à 2019) générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19 ;
- La diminution du résultat net à 170.1 M€ (-32.5%) ;
- La légère dégradation du coefficient d'exploitation à 61.7% vs 61,3% en 2019.

Le Conseil a pris connaissance du projet d'affectation du résultat qui sera présenté à l'Assemblée Générale, avec une distribution de 28,5 M€ aux SLE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les rapports des Commissaires aux Comptes qui n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le rapport annuel du Directoire et les comptes de la CEIDF pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article L.225.68 du Code de Commerce, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir entendu le rapport financier annuel du Directoire, la présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2020, les observations du Comité d'Audit et les rapports des commissaires aux comptes, adopte :

- le rapport à l'Assemblée Générale par lequel il communique ses observations sur le rapport financier annuel du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2020,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise étant rappelé qu'il sera joint dans le rapport du Directoire et que les observations du Conseil seront intégrées dans ce rapport.

Le Conseil invite en conséquence l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France à approuver le rapport annuel du Directoire et les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France dans le cadre des résolutions qui lui seront soumises par le Directoire.

2. RAPPORT DE GESTION

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de - 8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à depuis - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de

retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la

nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un Prix de l'innovation au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte,

souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attaché dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Dès l'annonce du confinement en France, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France s'est mobilisé afin d'accompagner ses clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pouvaient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 impactant temporairement leur activité. Dans ce contexte, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

Au 31 décembre 2020, 10 134 PGE ont été engagés par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 972 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, 14 355 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France représentant 1 225 millions d'euros (dont 810 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six à douze mois (la durée du moratoire pouvant aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration).

Par ailleurs, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnements ou autres modifications des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client.

DEPRECIATION DU RISQUE CREDIT

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France s'établit à 253 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19. Le coût du risque est composé, à hauteur de 109,4 millions d'euros, de provisions sectorielles comptabilisées par la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour couvrir les risques spécifiques sur certains secteurs particulièrement touchés, notamment les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique.

Malgré ce contexte, un développement commercial soutenu, au service de l'activité économique de la région, avec plus de 15,6 milliards d'euros de crédits octroyés en 2020. Les encours moyens d'épargne ont enregistré une hausse soutenue de 19,6%. Le total de bilan du Groupe CEIDF dépasse désormais 90 milliards d'euros.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a mis au cœur de son action la proximité avec tous les acteurs économiques franciliens. L'année 2020 si particulière a été prise à bras le corps par toutes les équipes avec l'essor de la prospection full digital durant la crise sanitaire : Si les rendez-vous digitaux destinés à la conquête de nouveaux prospects existaient déjà avant la crise de la Covid-19, cette pratique s'est considérablement développée ces derniers mois. Le secteur Grandes Entreprises de la Caisse d'Epargne Ile-de-France a su adapter sa stratégie pour continuer son activité de manière efficace.

Au cours de l'année 2020, plusieurs réalisations marquantes sont à relever :

La Banque de Développement Régional a déployé de façon très rapide les outils permettant de rester proche de ses clients mêmes à distance avec la mise en place de la signature électronique au moment de la commercialisation du PGE ou avec le déploiement du rendez-vous client en visioconférence. La modernisation de ces outils de communication à distance a permis de maintenir une fréquence de contact et d'échange très forte entre les chargés d'affaires et leurs clients.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé au plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle de 100 millions d'euros en faveur des 53 hôpitaux franciliens afin qu'ils puissent faire face à leurs besoins de trésorerie liés à l'épidémie du Covid-19.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a ouvert une ligne supplémentaire de crédits de 150 M€ à destination des communes franciliennes subissant des pertes de ressources (décalages d'encaissement de recettes, réduction ou la fermeture de services publics financés en temps normal par les usagers).

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a lancé le premier prêt à impact social et environnemental, il s'agit d'une nouvelle offre valorisant l'engagement social et environnemental des secteurs de l'immobilier et du logement social. La première opération a été menée avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP). La bonification du prêt sera versée en partie à la Fondation Abbé Pierre.

La commercialisation du prêt à impact est venue conforter la démarche RSE de la Banque de Développement Régional, démarche qui entre parfaitement dans son ADN de banque utile sur son territoire.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France, financeur de premier plan du secteur public local, a déployé « Numairic », la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. Cette solution permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

Dans le contexte de crise économique et en anticipation des défaillances à venir des entreprises et des professionnels, le Directoire a validé la création de la Banque de l'Orme. Les travaux préparatoires ont été menés fin 2020, pour que cette nouvelle entité, avec une identité propre, mette son expertise et son savoir-

faire, dès début 2021, au service des professionnels et des entreprises en difficulté ou faisant l'objet d'une procédure collective. Le conseil et les services bancaires nécessaires à la poursuite d'activité seront assurés par une équipe de professionnels dédiés et reconnus pour leurs compétences techniques, juridiques et leur capacité d'écoute et d'analyse.

La construction d'un circuit de décision court et rapide, des collaborateurs expérimentés et une relation de confiance avec les professionnels du monde judiciaire (administrateur judiciaire, avocats, experts comptables...) garantissent une très grande réactivité.

Cela permet aux entrepreneurs d'assurer la poursuite de leur activité, malgré les difficultés. Cet accompagnement se veut durable et bien au-delà de la période de redressement.

La Banque de Détail a également adapté son fonctionnement pour être le plus utile à ses clients particuliers et professionnels dans ce contexte de crise sanitaire :

Le 1er objectif a été de garantir l'accès à l'ensemble des services bancaires pour nos clients particuliers et professionnels, avec le maintien de plus de 80% des agences ouvertes au plus fort de la crise et une communication fréquente sur les horaires des sites ouverts. De même, les équipes commerciales ont accéléré l'enrôlement des clients au service « SecurPass » leur permettant de réaliser en toute sécurité et de manière autonome des opérations courantes de virement ou de paiement à distance.

La Banque de détail a également mis en œuvre une série de mesures destinées à soulager la trésorerie des clients dont la situation financière pouvait être fragilisée telles que la mise à niveau des découverts et le report des échéances de crédits immobiliers. Les professionnels ont également bénéficié de solutions d'accompagnement sans précédent avec notamment 615 M€ de PGE accordés pour plus de 7000 clients et plus de 16000 reports d'échéances de crédits.

Enfin, la Banque de Détail a maintenu un très fort niveau de proximité et de conseil avec ses clients en développant les contacts à son initiative, les rendez-vous par téléphone, la possibilité de souscrire aux offres en ligne. Un effort important a également été produit pour améliorer l'accessibilité par téléphone et le délai de réponse aux demandes formulées par mail, ces efforts se traduisant par une amélioration significative du niveau de satisfaction et de recommandation de nos clients.

Dans ce contexte, sur l'année 2020, le programme de transformation du réseau d'agences dans le format « Humain & Digital » s'est accéléré avec une quarantaine de sites. Ce nouveau concept conduit à rénover les agences pour une meilleure expérience client avec l'ouverture des espaces, le renouvellement de la décoration et du mobilier. Les locaux sont plus lumineux, plus chaleureux avec une organisation modifiée avec la fin du poste d'accueil et le travail en commun des équipes dans l'espace collaboratif. Les salons de réception permettent de se concentrer à 100% sur le client.

A la fin de l'été 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a lancé une nouvelle campagne de recrutement sur Facebook, Twitter et LinkedIn. Des nouveaux visuels mettent en avant l'aspiration des candidats vis-à-vis de l'éthique, du challenge et de l'humain. L'objectif est de développer chez les futurs collaborateurs une envie de rejoindre la Caisse d'épargne Ile de France à travers des réalisations concrètes auprès de nos clients et dans le cadre d'un processus de recrutement toujours aussi fluide et rapide : "20 minutes pour convaincre, 20 heures pour être recruté".

Cette campagne a remporté l'Or du Grand Prix Stratégies de la Communication d'Entreprise 2020.

2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.2.1. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la Caisse d'épargne Ile-de-France a racheté à BPCE la participation de 30 % qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition a porté le pourcentage de détention de la Banque BCP par la Caisse d'épargne île de France à 79,7 %, puisque la Caisse d'épargne Ile de France possédait déjà 50,1 % suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9 % de la Banque BCP.

En 2019, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie. Le pourcentage de détention de la Banque de Nouvelle Calédonie est de 96,93 % et celui de la Banque de Tahiti est de 96,73 %

En 2020, Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a évolué par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds

Communs de Titrisation ou « FCT ») : BPCE Home Loans FCT 2020 (silo crédits immobiliers – 2020_10) et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut (silo Demeter), toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2020. Elles prolongent les opérations :

- BPCE Home Loans FCT 2019 (silo crédits immobiliers – 2020_10) ;
- BPCE Home Loans FCT 2019 Demut du 29 octobre 2019 (silo Demeter) ;
- BPCE Home Loans FCT 2018 (silo crédits immobiliers – 2018_10) ;
- BPCE Home Loans FCT 2018 Demut du 29 octobre 2018 (silo Demeter) ;
- BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5 du 22 mai 2017 toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers (silo crédits immobiliers – 2017_5) ;
- BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014 (silo crédits immobiliers – 2014_5).

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France avait également participé à une opération de titrisation en mai 2016 portant sur les crédits à la consommation. A ce titre, le groupe consolide son « silo crédits conso », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Rappelons que le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur ses trois filiales bancaires et sur les Sociétés Locales d'Epargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

Les états financiers consolidés 2020 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti, ceux des SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation) et ceux des Sociétés Locales d'Epargne (cf. tableau ci-dessous). En étant l'actionnaire majoritaire de ses trois filiales bancaires (la Banque BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti), la Caisse d'Epargne Ile-de-France communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Société	Taux de détention	Activité	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	79,7%	Banque	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	96,9%	Banque	IG
Société Havraise Calédonienne	89,9%	Location immobilière	IG
Banque de Tahiti	96,7%	Banque	IG
Société Locale d'Epargne	100,0%	Détention de parts sociales	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	10,6%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	10,7%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	1,2%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	1,0%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	0,9%	Titrisation	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	9,1%	Titrisation	IG
SILO Demeter	11,0%	Titrisation	IG

2.2.2. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec une forte progression des encours moyens de crédits de 14,7% et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2020 de 15,6 milliards d'euros (niveau de production équivalent à celui de 2019). Les crédits aux personnes physiques ont également participé à cette dynamique avec 9,5 milliards d'euros d'engagements sur la période. Cet effet volume, complété par la réduction du coût de la collecte ont permis de compenser l'impact défavorable du contexte de taux sur les revenus de la CEIDF.

Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France se présentent ainsi :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/2019	
			M€	%
Produit net bancaire	1 344	1 255	89	7,1%
Frais de gestion	-846	-781	-65	8,3%
Résultat brut d'exploitation	498	474	24	5,1%
Coefficient d'exploitation	62,9%	62,2%		0,7 pt
Coût du risque	-253	-85	-168	196,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	1	2	-1	-42,4%
Résultat avant impôts	246	391	-144	-36,9%
Impôts sur le résultat	-68	-121	53	-43,9
Participations ne donnant pas le contrôle	-3	-4	1	-32,4%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	175	265	-90	-33,8%

Les résultats consolidés du Groupe incluent les résultats de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti sur un exercice complet en 2020 et uniquement ceux du second semestre en 2019. Les informations 2019 n'ont pas été retraitées des effets de variation de périmètre liés à l'acquisition de ces deux nouvelles filiales.

Le contexte de taux bas continue de peser sur la Marge Nette d'Intérêts avec :

- Une érosion du rendement des crédits (-20 centimes sur un an) provoquée par une nouvelle année de production à taux bas.
- Un volume important de collecte notamment sur les Dépôts à vue et sur l'épargne de placement (Comptes à Terme). L'encours moyen de collecte hors épargne centralisée et hors épargne financière, augmente de 19,6 % à 56 783 millions d'euros.
- Le rendement du portefeuille de placement est impacté par le contexte de taux défavorable.

Mais les orientations commerciales et financières prises par la Caisse d'Épargne Ile de France ces dernières années ont permis de générer un effet volume positif sur le crédit grâce à une production soutenue sur tous les segments. En parallèle, le poids des dépôts à vue dans l'encours total de la collecte et la baisse des rémunérations des dépôts à terme ont permis de réduire de 16 centimes le coût de la collecte.

Au final, la Marge nette d'intérêts s'affiche à 863 millions d'euros. Hors filiales du pacifique, la MNI ressort à 773,4 millions d'euros, à comparer à 729 millions d'euros en 2019, soit une progression de 44,3 millions d'euros (+6,1%).

Les Commissions et autres produits s'élèvent à 482 millions d'euros pour le Groupe et 451,8 millions d'euros hors les banques du pacifique, soit une baisse de 3,2%, on constate une croissance de la contribution des forfaits et cartes, des assurances emprunteurs mais l'évolution réglementaire est plus contraignante sur la tarification des incidents (suspens et rejets) et sur moyens de paiement. Par ailleurs, suite au confinement du printemps 2020, l'activité a été fortement ralentie entraînant une baisse des flux tarifés.

En 2020, certaines refacturations internes sont désormais présentées en PNB. Le montant des cotisations présenté en PNB s'élève à 24,1 millions d'euros et est imputé sur le poste des Autres produits. Ce poste

enregistre également une reprise de provisions pour risques opérationnels à hauteur de 19,3 millions d'euros.

Le Produit Net Bancaire s'établit à 1 344 millions d'euros, contre 1 255 millions d'euros en 2019, soit une progression de 7,1%. Hors Banques du Pacifique, le Produit Net Bancaire s'élèverait à 1 225 millions d'euros, soit une progression de 2,4%.

Les frais de Gestion sont en hausse apparente de 64,8 millions d'euros (+8,3%), mais hors la prise en compte des banques du pacifique sur le second semestre 2019, l'augmentation des frais de gestion se réduirait à 28,6 millions d'euros (+3,8%) par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique essentiellement par la prise en compte d'un changement d'estimation comptable conduisant à amortir les droits au bail reconnus à l'actif. La dotation aux amortissements sur l'exercice 2020 est de -13,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a déprécié la valeur nette comptable des droits au bail à hauteur de -17 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Hors ces éléments sur les droits au bail et hors banques du Pacifique, les frais de gestion seraient en baisse de 0,3%.

Les frais de gestion se décomposent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020 / 2019	
			M€	%
Frais de gestion	846	781	65	8,3%
Charges de personnel	463	457	6	1,4%
Impôts et taxes	46	33	12	37,2%
Services extérieurs et locations	242	244	-2	-0,9%
Dotations nettes aux amortissements	95	47	48	103,3%

Le Résultat Brut d'Exploitation atteint 498 millions d'euros pour 474 millions d'euros un an plus tôt (+5,1%). Retraité des filiales du pacifique, le résultat brut d'exploitation serait de 454 millions d'euros, en progression de 0,1%.

Le coefficient d'exploitation, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, se détériore de 0,7 point par rapport à fin 2019 et s'établit à 62,9 %.

Le coût du risque s'élève fin 2020 à 253,1 millions d'euros, en hausse de 196,7 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par une évolution du stock de provisions sur encours sains et sur risque sectoriel qui s'est traduite par une dotation nette sur la période de 193,2 millions d'euros contre une dotation nette de 29,4 millions d'euros en 2019. Cette dotation s'inscrit dans un contexte exceptionnel lié à la crise COVID survenue cette année et dans une approche prudente des impacts associés en lien avec les défaillances futures post sortie de crise et la fin des différentes mesures de soutien. Le risque avéré est resté quant à lui très faible sur l'année, en augmentation de 3,9 millions d'euros à 59,9 millions d'euros.

Le taux apparent d'imposition ressort à 27,6%.

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 175,4 millions d'euros en 2020, en baisse de 33,8 % par rapport à celui de 2019.

2.2.3. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la Caisse d'Epargne Ile-de-France exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

2.2.4. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

2.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/2019	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	692	438	255	58,2%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	450	478	-28	-5,8%
Instruments dérivés de couverture	156	168	-11	-6,9%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 417	3 914	502	12,8%
Titres de dette au coût amorti	663	934	-271	-29,0%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 227	15 536	3 692	23,8%
Prêts et créances sur la clientèle	63 174	56 098	7 077	12,6%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	149	64	85	132,9%
Actifs d'impôts et autres actifs	836	769	67	8,7%
Immeubles de placement	5	6	-1	-20,5%
Immobilisations corporelles	472	491	-20	-4,0%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	36	36	1	1,8%
ACTIF	90 277	78 930	11 347	14,4%
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	107	89	18	20,6%
Instruments dérivés de couverture	825	749	76	10,2%
Dettes envers les établissements de crédit	14 702	14 416	286	2,0%
Dettes envers la clientèle	66,975	56 021	10 954	19,6%
Dettes représentées par un titre	367	418	-50	-12,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts et autres passifs	1 093	1 068	25	2,3%
Provisions	226	223	3	1,3%
Capitaux propres part du groupe	5 927	5 896	32	0,5%
Participations ne donnant pas le contrôle	53	50	3	6,2%
PASSIF	90 277	78 930	11 347	14,4%

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2020 présente un total de 90 277 millions d'euros, niveau en hausse de 11 347 millions d'euros (+14,4 %) par rapport à celui du 31 décembre 2019.

Les évolutions les plus importantes portent sur les éléments suivants :

A L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Prêts et créances sur la clientèle (+7 077 millions d'euros, +6 782 millions d'euros hors filiales du pacifique) ;
- Prêts et créances sur les établissements de crédit (+3 692 millions d'euros, +3 985 millions d'euros hors filiales du pacifique).

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Dettes envers les établissements de crédits (+286 millions d'euros, +312 millions d'euros hors filiales du pacifique) ;
- Dettes envers la clientèle (+10 954 millions d'euros, +10 676 millions d'euros hors filiales du pacifique).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 5 927 millions d'euros contre 5 896 millions d'euros, un an plus tôt, soit une hausse de 32 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement :

- Du résultat net part du Groupe (+175 millions d'euros) ;
- Des distributions (-39 millions d'euros). La Caisse d'Epargne a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire ;
- De la contribution des SLE aux réserves consolidées (+147 millions d'euros) ;
- Des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (-250 millions d'euros, dont -256 millions au titre de la provision sur les titres BPCE).

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la Caisse d'Epargne Ile-de-France (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

ACTIVITES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Malgré la crise sanitaire et économique, l'activité commerciale est néanmoins restée très soutenue.

LA COLLECTE

L'encours fin de période du Livret A (avant capitalisation des intérêts) s'élève en 2020 à 13 323 millions d'euros contre 12 554 millions d'euros en 2019. Cette hausse de 6,1% de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours sur la Banque de Détail (BDD avec Particuliers et Professionnels) atteint 11 711 millions d'euros en hausse de 3,48% (+394 millions d'euros) sur un an.
- L'encours sur la Banque de Développement Régional (BDR) s'établit à 1 611 millions d'euros, en hausse de 375 millions d'euros (+30,3%) sur un an.

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés, parts sociales et dépôts à vue s'élève à 30 019 millions d'euros en 2020 contre 26 475 millions d'euros en 2019.

L'épargne liquide (hors Livrets A) enregistre un encours moyen de 6 733 millions d'euros, en hausse sur un an de 6%.

L'encours moyen du livret A non centralisé s'établit à 5 375 millions d'euros en hausse de 2,4% sur un an.

Les encours moyens de l'épargne de placement évoluent de 23,9%. Cette épargne intègre l'Epargne Logement (PEL-CEL) dont l'encours moyen 2020 (8 969 millions d'euros) progresse de 5,4% (+459 millions d'euros) sur un an. L'encours moyen des dépôts à terme augmente de 60,5% sur un an pour atteindre 6 993 millions d'euros grâce à une forte activité sur les marchés spécialisés de la BDR.

Dans la continuité des résultats obtenus en 2019 et suite à l'accélération de la collecte liée à l'abondance de la liquidité en lien avec la crise sanitaire, l'encours moyen des dépôts à vue (compte de dépôt : CDD et compte courant : CCE) a continué de progresser significativement (+32,4%) pour atteindre 21 263 millions d'euros en 2020.

Sur les personnes physiques (CDD), l'encours moyen (hors comptes numéraires PEA) augmente de 16,9% (+1 077 millions d'euros) sur un an pour atteindre 7 473 millions d'euros et celui des personnes morales (CCE) progresse de 43,3% (+4 106 millions d'euros) pour un encours moyen qui atteint désormais 13 581 millions d'euros.

L'excédent de collecte Assurance vie ressort à 177 millions d'euros, en baisse de 352 millions d'euros par rapport aux réalisations de 2019 (+529 millions d'euros). L'encours fin d'année des contrats en stock (16 272 millions d'euros) progresse de 1,24%.

Les OPCVM, toujours largement pénalisés par le niveau des taux monétaires et une année caractérisée par une très forte volatilité restent néanmoins stables. L'encours fin de période valorisé (1 062 millions d'euros) diminue de 0,22% sur un an.

Les souscriptions nettes de parts sociales s'établissent à 145 millions d'euros en 2020 en diminution sensible par rapport à 2019 (283 millions d'euros). L'encours fin d'année est de 3 373 millions d'euros.

LES CREDITS

En matière de crédits immobiliers, l'année 2020 a été caractérisée par un niveau toujours très élevé d'engagements (7 657 millions d'euros) mais en baisse réelle notamment à partir du printemps par rapport au niveau record atteint en 2019 (8 949 millions d'euros).

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 16,5% (+4 588 millions d'euros) pour atteindre 32 405 millions d'euros.

Les engagements de prêts à la consommation ont atteint 1 025 millions d'euros (hors crédits revolving), contre 1 157 millions d'euros en 2019. L'encours moyen annuel augmente de 7,73% pour atteindre 2 771 millions d'euros.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 2 282 millions d'euros contre 3 214 millions d'euros en 2018 et l'encours moyen progresse de 7,73% à 13 613 millions d'euros.

L'encours moyen des crédits d'exploitation (119 millions d'euros) progresse de 6,4% sur un an.

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs et les PGE progresse de 59,6% (+1 302 millions d'euros) sur un an pour atteindre 3 488 millions d'euros. Cette forte progression s'explique par la mise en place de prêts PGE (Prêts Garantie Etat) dans le cadre de la crise sanitaire du printemps. Les engagements accordés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France se sont élevés à 1 634 millions d'euros.

L'encours moyen annuel des comptes débiteurs diminue sur un an de 21,6% pour atteindre 273 millions d'euros. L'encours des débits différés sur cartes bancaires reste stable sur un an (+0,55%) pour s'établir à 177 millions d'euros. Ces évolutions résultent d'une très forte baisse de l'activité entre mi-mars et fin mai 2020.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 53 125 millions d'euros en progression de 15,2% (+7 009 millions d'euros) sur un an.

LES ACTIVITES FINANCIERES

A fin 2020, l'encours des actifs financiers y compris titres de FCT s'établit à 18,7 milliards d'euros (+18,8% par rapport à 2019) et se répartit comme suit:

- Titres à revenu variable : 87 millions d'euros
- Titres à revenu fixe : 8 983 millions d'euros
- Prêts interbancaires : 9 612 millions d'euros

Les encours de refinancement s'élèvent à 13,3 milliards d'euros, en hausse de 0,6 milliard d'euros.

COMPTE DE RESULTAT (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/ 2019	
			M€	%
Produit net bancaire	1 122	1 087	35	3,2%
Frais de gestion	-707	-681	-26	3,8%
Résultat brut d'Exploitation	415	406	9	2,2%
Coefficient d'exploitation	63%	62,6%		+0,4 pt
Coût du risque	-198	-64	-135	211,3%
Gains ou pertes sur autres actifs	52	-5	57	-1 110,1%
Résultat avant impôts	269	337	-68	-20,2%
Impôts sur le résultat	-96	-74	-22	30,1%
FRBG	-50	-75	25	-33,3%
RESULTAT NET	123	189	-65	-34,6%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire** 2020 s'établit à 1 122 millions d'euros en hausse de 3,2% par rapport à 2019 (1 087 millions d'euros).

LA MARGE NETTE D'INTERETS

Ce résultat a été acquis dans un contexte financier et économique peu favorable avec des taux courts et longs désormais négatifs et une crise sanitaire et économique qui pèse sur l'activité commerciale.

Avec ces éléments, la marge nette d'intérêts (707,4 millions d'euros) s'améliore de 6,9 % sur un an.

Les produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle atteignent 874,3 millions d'euros contre 832,5 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 41,8 millions d'euros (+5,0 %). Les forts volumes de production notamment sur l'immobilier au premier quadrimestre mais également sur l'ensemble des marchés, conjugués à un impact limité en volume comme en montant des remboursements anticipés expliquent cette évolution positive.

La marge sur **l'épargne centralisée** s'établit à 25,1 millions d'euros contre 24,7 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 0,4 millions d'euros imputable à l'effet volume. Le taux de commission de centralisation auprès de la CDC reste à 0,30%.

Le taux moyen de rémunération de **l'épargne bilan** y compris comptes de dépôts à vue ressort à 0,59 % contre 0,75% en 2019. La charge d'intérêts diminue de 16 millions d'euros dont -68,8 millions d'euros d'effet taux et +52,8 millions d'euros d'effet volume.

La **provision Epargne logement** enregistre en 2020 une dotation nette de 6,7 millions d'euros contre une reprise de 8,7 millions d'euros en 2019.

Le résultat sur opérations financières hors dividendes et y compris dérivés ressort à 37,8 millions d'euros (74,3 millions d'euros en 2019).

Les dividendes reçus des titres des Participations (hors FCPR) s'élèvent à 86,4 millions d'euros (46,9 millions d'euros en 2019) dont 63,6 millions d'euros de BPCE (26,3 millions au titre de l'équation financière 2019 et 2020), 3,65 millions d'euros de CE Holding Promotion, 16,2 millions d'euros de la Banque BCP et 2,38 millions d'euros sur diverses autres participations.

LES COMMISSIONS

Les commissions s'établissent à 411,9 millions d'euros en baisse de 0,4 % (-1,8 million d'euros) sur un an.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Une évolution réglementaire plus contraignante sur la tarification des incidents (suspens et rejets) sur moyens de paiement.
- Une forte diminution de l'activité liée au confinement du printemps 2020.
- Un ralentissement sur la plupart des flux liés aux impacts économiques de la crise sanitaire.

Mais aussi par :

- Une progression des activités de bancarisation qui traduit l'élargissement de notre fonds de commerce et notamment de notre base de clients actifs.
- Les domaines liés aux crédits reflétant la forte dynamique commerciale.
- Le développement des services à forte valeur ajoutée.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits ressortent à 2,5 millions d'euros contre 11,3 millions d'euros en 2019 avec notamment une charge liée au changement de périmètre des refacturations BPCE de 24,2 millions d'euros et une reprise de provision pour risques opérationnels de 21,1 millions d'euros.

LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de la Caisse d'Epargne Île-de-France s'élèvent à 706,8 millions d'euros, en hausse de 26 millions d'euros (+3,8%) par rapport à 2019.

LES FRAIS DE PERSONNEL

L'effectif inscrit au 31 décembre 2020 (Contrats à durée indéterminée, alternants et Contrats à durée déterminée) atteint 4 584 ETP (4 613 ETP au 31 décembre 2019).

Les frais de personnel s'élèvent à 374,7 millions d'euros. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Ils sont en baisse de 17 millions d'euros par rapport à 2019 du fait notamment de la diminution de la masse salariale (augmentation de l'absentéisme pris en charge par la Sécurité Sociale en lien avec la pandémie, écart d'effectifs notamment sur les CDD et l'intérim et allègements de charges patronales) et de l'impact de la crise sanitaire sur les rémunérations variables (diminution de l'intéressement) et sur les sessions de formation (annulation de sessions de formation en présentiel).

LES AUTRES CHARGES DE GESTION

- Les charges de services extérieurs hors cotisations Groupe s'élèvent en 2020 à 139,2 millions d'euros en hausse de 1,3% soit +1,8 millions d'euros par rapport à 2019. Ces charges intègrent le surcoût lié à la crise sanitaire estimé à 4,9 millions d'euros et la hausse des contributions réglementaires de 6,6 millions d'euros, compensés partiellement par des économies sur les budgets événementiels, vie institutionnelle et les frais professionnels. D'autres économies proviennent essentiellement des postes de location, honoraires, entretien et réparation, publicité et affranchissements.
- Les refacturations BPCE & GIE progressent de +8,4 millions d'euros par rapport à 2019 pour se situer au 31 décembre 2020 à 113,1 millions d'euros du fait des impacts de la mise en œuvre de l'équation financière BPCE et de l'augmentation des charges informatiques communautaires en raison de l'évolution du poids de la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans le groupe.

Les impôts et taxes (20,5 millions d'euros) en 2020 sont en hausse de 2,8 millions d'euros. Cette évolution provient essentiellement de l'augmentation de la CVAE pour 1,7 millions d'euros.

Les amortissements s'élèvent à 59,3 millions d'euros en 2020 en hausse de 30,2 millions d'euros par rapport à 2019 du fait de la décision d'amortir et déprécier les droits au bail.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 415 millions d'euros en 2020 contre 406 millions d'euros en 2019.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 63 % contre 62,6 % en 2019.

Le coût du risque

Le coût du risque s'affiche en forte hausse de 135 millions d'euros, dont 109 M€ au titre de la provision sectorielle COVID.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à 52 millions d'euros en 2020, dont une reprise de provision de 62 millions d'euros sur les titres BPCE qui sont évalués à la valeur d'utilité, conformément au référentiel français.

Le Résultat Net Comptable

Le Résultat Net Comptable s'établit à 123 millions d'euros contre 189 millions d'euros en 2019, après une dotation nette au FRBG de 50 millions d'euros.

2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019 *	Variation 2020/2019	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	184	212	-29	-13,5%
Effets publics et valeurs assimilées	2 633	2 497	136	5,5%
Créances sur les établissements de crédit	9 612	6 880	2 732	39,7%
Opérations sur la clientèle	50 702	44 090	6 612	15,0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 350	6 254	96	-1,5%
Actions et autres titres à revenu variable	87	92	-5	-5,7%
Participations et autres titres détenus à long terme	133	116	17	14,9%
Parts dans les entreprises liées	1 890	1 793	97	5,4%
Valeurs immobilisées	365	391	-26	-6,7%
Autres actifs et comptes de régularisation	1 493	1 336	157	11,8%
ACTIF	73 449	63 662	9 787	15,4%
Dettes envers les établissements de crédit	13 273	12 698	575	4,5%
Opérations avec la clientèle	52 609	43 625	8 984	20,6%
Dettes représentées par un titre	0	162	-161	-99,7%
Autres passifs et comptes de régularisation	1 770	1 667	103	6,2%
Provisions	467	325	142	43,7%
Dettes subordonnées	313	312	0	0,0%
FRBG	233	183	50	27,4%
Capitaux propres hors FRBG	4 784	4 690	95	2,0%
PASSIF	73 449	63 662	9 787	15,4%

*2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10

Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 8 260 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif et 6 969 millions d'euros au 31 décembre 2019

Le bilan de la Caisse d'Épargne île de France arrêté au 31/12/2020 présente un total de 73,4 milliards d'euros, soit 9 787 millions d'euros de plus qu'au 31/12/2019. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

À L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+6 612 millions d'euros)
- Créances sur les établissements de crédit (+ 2 732 millions d'euros)
-

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+8 984 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédit (+575 millions d'euros)

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 4 784 millions d'euros contre 4 690 millions d'euros un an plus tôt. Cette évolution résulte essentiellement du résultat de la période pour 123,2 millions d'euros et des distributions de dividendes pour 28,4 millions d'euros.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France s'élève à 2 375 millions d'euros.

2.4. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.4.1. GESTION DES FONDS PROPRES

2.4.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020 ;
- Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.4.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.4.2. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 4 810,80 millions d'euros.

2.4.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 4 790,92 millions d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 avant déduction du groupe CEIDF (core tier 1), s'élèvent à 5 426,01 millions d'euros au 31 décembre 2020 en légère diminution de 12,6 M€ comparativement au 31 décembre 2019, du fait essentiellement des effets compensés de l'impact sur les OCI non recyclables de la dépréciation complémentaire des titres BPCE (- 257 M€), du résultat 2020 mis en réserve (135 millions d'euros environ) de la collecte nette de parts sociales (146,46 millions d'euros), ainsi que du complément de provisions sur les pertes attendues relatives aux créances douteuses (-23 M€).

Les déductions s'élèvent à 635,09 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 55 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres Ecuireuil Vie (33 millions d'euros).

2.4.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.4.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose mécaniquement de fonds propres Tier 2 pour un montant de 20 M€ résultant en totalité de l'excédent des provisions sur les pertes attendues (EL) liées aux encours sains.

2.4.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.4.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2020, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Ratio de solvabilité	16,88	17,01

Au 31 décembre 2020, le ratio de solvabilité du groupe CEIDF enregistre une très légère baisse de 0,13 points, principalement due aux RWA supplémentaires résultant de la production importante de crédits.

2.4.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Au 31 décembre 2020 les fonds propres prudentiels du groupe CEIDF se décomposent comme suit :

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe	5 927	5 896
Déductions	- 501	- 457
CORE TIER ONE	5 426	5 439
Déductions	- 635	- 946
COMMON EQUITY TIER ONE	4 791	4 493
Additionnal tier 1 et tier 2 après déduction	20	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	4 811	4 493

2.4.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.4.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 28 493,74 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 279,50 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

2.4.3.2. Risques pondérés (RWA) et exigences en fonds propres

Le détail des RWA et des exigences de fonds propres correspondantes figure dans le tableau ci-après :

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	RWA	EXIGENCES	RWA	EXIGENCES
Au titre du risque de crédit	26 440,0	2 115,2	24 495,7	1 959,6
Au titre du risque opérationnel	2 051,8	164,1	1 912,0	153,0
Autre (CVA)	1,9	0,2	2,7	0,2
TOTAUX	28 493,7	2 279,5	26 410,4	2 112,8

2.4.4. RATIO DE LEVIER

2.4.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

A fin 2020, en tenant compte des dispositions transitoires, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 s'établit à 4,97 %.

2.4.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES TIER 1	4 790,92	4 493,22
Total Bilan	90 276,91	78 796,57
Retraitements prudentiels	-211,24	-207,46
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	90 065,67	78 589,11
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	125,41	106,06
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	2 124,05	3 023,51
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5 543,93	5 285,99
Montants des actifs déduits des fonds propres de catégorie 1	-752,25	-1 031,60
Autres ajustements règlementaires	-756,41	-662,85
TOTAL EXPOSITION LEVIER	96 350,40	85 310,22
Ratio de levier	4,97 %	5,27 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

Présentation du dispositif de contrôle permanent

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (NIVEAU 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1er mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2 réalisés également par les pôles Engagements et Contrôles Permanents localisés dans le réseau commercial de détail de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;

- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, ainsi que le Directeur de l'Audit. La Révision Comptable est représentée par le Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Services bancaires.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de la banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées (cf. infra s'agissant des filiales Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent.

L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

■ Supervision sur base consolidée

Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'Audit interne de la CEIDF assure une supervision sur base consolidée des Directions de l'Audit interne de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti. Ainsi, les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit locale sont arrêtés en accord avec la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile de France et consolidés par elle ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'assure que la Direction de l'Audit locale dispose des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne-Ile-de France s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Elle intervient en complémentarité de l'audit local pour couvrir le périmètre sur les zones non couvertes identifiées dans le plan pluriannuel prévisionnel. Ces zones sont définies au regard des compétences de l'audit local et/ou de l'importance des risques associés.

Le Directeur de l'Audit Interne local est responsable de la couverture de son périmètre ainsi défini, et de la réalisation des missions prévues dans son plan d'audit.

Enfin, la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier

du Directeur la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile de France est adressé au Directeur Général de la banque avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques.

2.5.2. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
 - En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6. GESTION DES RISQUES

2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.6.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF leur est rattachée par un lien fonctionnel.

2.6.1.2. Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents de la CEIDF

PRESENTATION DE LA DRCCP CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques (de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques). Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP pour le domaine risques :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégués tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques, et du comité des risques ;

- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DRCCP Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité, de la déclaration Large Exposure (grands risques) et du LCR ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des risques et le comité des risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la DRCCP Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques. Il est en co-animation avec la DS2C Collecte et Recouvrement des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants (coordination du contrôle interne ; engagements du Directoire ; engagements des pôles BDD et BDR ; suivi des risques opérationnels ; trésorerie ; gestion de

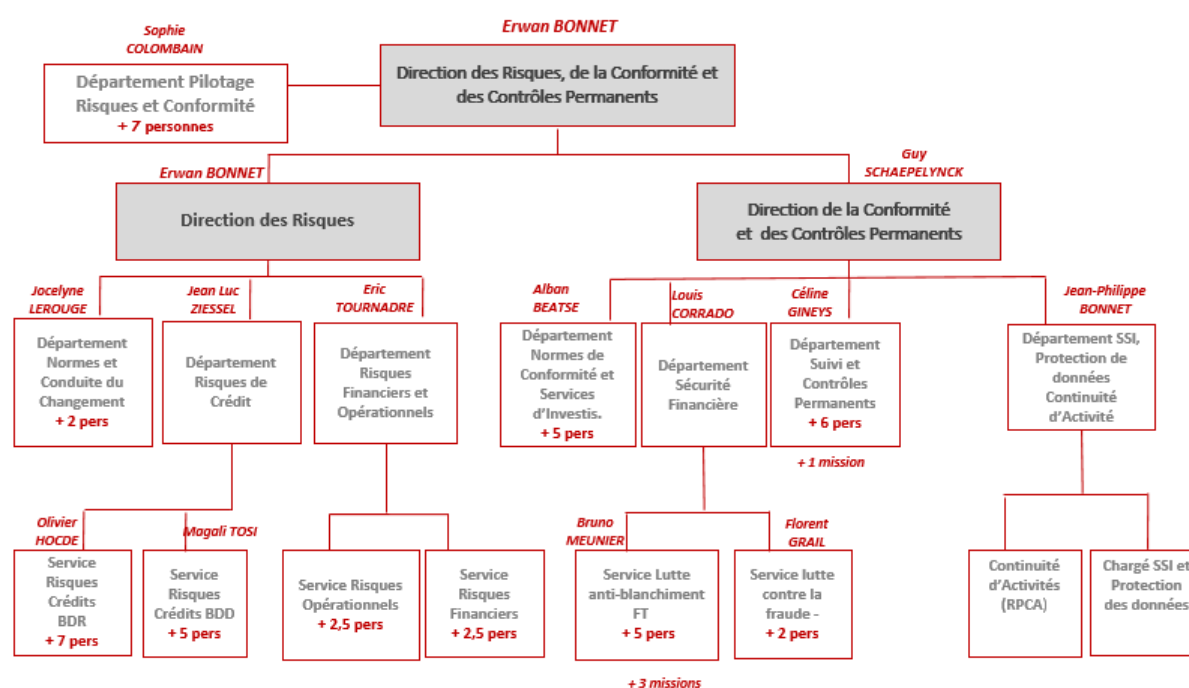
bilan ; provisions ; des dossiers sensibles ; conditions commerciales BDD et BDR ; prescriptions immobilières et professionnels).

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435°1°e) du Règlement UE n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

A noter que le dispositif de gestion des risques du groupe CEIDF a été élargi en milieu d'année 2019 avec deux structures rachetées à BPCE I (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie). La DRCCP a organisé un dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de risques et de conformité pour le groupe nouvellement constitué, de manière à rendre une situation totalement homogénéisée. A l'instar de la situation avec la BBCEP, la DRCCP de la Caisse est membre de droit des comités locaux.

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La DRCCP de la CEIDF est composée ainsi :



Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente des fonctions risques et conformité Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Commercial est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1^{er} niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées

hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée au pôle Finance a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Une synthèse du comité exécutif des risques des filiales bancaires de la Caisse est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

2.6.1.3. Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et financer l'économie. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2020 portent très majoritairement sur le risque de crédit (90% contre 93% en 2019) et les risques opérationnels (7% stable sur la période).

L'année 2020 a été une année particulière en raison de la crise pandémique Covid 19 qui a généré un confinement généralisé nécessitant de se réorganiser en mode distantiel sur l'ensemble des fonctions bancaires. A ce titre, la CEIDF a mis en place une cellule de crise afin de gérer le risque PCA intégrant l'ensemble des métiers de la banque se réunissant plusieurs fois par semaine afin d'assurer une continuité de service permanente en tant qu'OIV. Lors de cette crise, la CEIDF a engagé des coûts supplémentaires dans le cadre de la gestion de la pandémie qui ont été comptabilisés en risque opérationnel et suivis hebdomadairement.

2.6.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filiales et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- participe à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur des risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE complété de formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles

permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques la CEIDF répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEIDF, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôles ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.6.1.5. Appétit au risque

RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque de BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre son ADN, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement de BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe : son ADN ; son modèle d'affaires ; son profil de risque ; sa capacité d'absorption des pertes et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN DU GROUPE BPCE ET DE LA CEIDF

L'ADN DE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux établissements. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'appétit au risque de la CEIDF repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la CEIDF sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la CEIDF correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de Surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

MODELE D'AFFAIRES

BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

BPCE est une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés, présent sur tout le territoire à travers deux réseaux dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la Caisse assume les risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ainsi qu'un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau de BPCE qui alloue à la CEIDF la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CEIDF est notamment exposée aux risques de concentration, intermédiation et règlement – livraison.

Enfin, les exigences de ses clients (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) imposent une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEIDF a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES

BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, BPCE est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose

également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

La CEIDF :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil de surveillance en cas de besoin.

2.6.2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2020

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent BPCE dans son ensemble, y compris la CEIDF, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse, et plus largement BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité de BPCE et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, BPCE, et notamment la Caisse, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale. A date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers de BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers,

pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi, accroître les pertes du Groupe de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, BPCE a publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés de BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du Groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le Groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. BPCE continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside. Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image de BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CEIDF, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter sa part de marché.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité de BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CEIDF à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de BPCE.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs de BPCE repose sur l'évaluation de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types d'engagements.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEIDF, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges

pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe. De plus, BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEIDF, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEIDF. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.
La CEIDF a peu d'activité en devises.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CEIDF met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats.

BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques de BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités de BPCE, dont la CEIDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si le Groupe devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Groupe pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats.

Le Groupe gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités de BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats.

2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.6.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.6.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

ORGANISATION DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DELEGATIONS

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 77 Secteurs Commerciaux, 26 secteurs professionnels et associations de proximité, 22 secteurs GP et 430 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels, Associations de Proximité et Filière Entrepreneur) en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.
- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend 5 Directions de Marchés : le marché des Entreprises, le marché des Professionnels de l'immobilier, le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels. A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (6), Economie Sociale (7) et Logement Social (1).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100% Natixis Garantie ou encore caution solidaire de personne physique.

PROCESSUS DE DECISION

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction. Depuis fin 2017, le déploiement du schéma délégataire en mode bloquant sur les mises en attentes de décision (MAD) est réalisé sur tous les marchés de la CEIDF.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité, si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un

droit de véto qui a pour conséquence de représenter le dossier au comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des Engagements du Directoire.

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau déléataire ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

CRITERES PREDEFINIS DE SELECTION DES OPERATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout évènement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces déléatoires, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision déléatoire supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau déléatoire supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert.

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE sur le seuil d'engagement et de CA à retenir.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant et inversement.

Sur le Retail, la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois. La nouvelle norme de défaut a été mise en œuvre par le Groupe BPCE fin 2020.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage sont contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents ...). Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielles et financières du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas, validée manuellement par le « noteur ».

Depuis fin 2017, une notation NIE automatique sur les petites entreprises est mise en œuvre par le groupe BPCE. Cette notation se rapproche des principes de la notation automatique des professionnels tout en conservant le principe d'unicité de la notation.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie du Secteur Public Logement Social (SPLS). L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est quant à elle réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut.

2.6.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de

supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

S'agissant de l'encadrement du risque de crédit, les 8 indicateurs de l'appétit au risque ont été reconduits en 2020 :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;
- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate ;
- le taux de sensibles professionnels ;
- le taux de sensibles Corporate ;
- la concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le Corporate ;
- la concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le SPLS.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, les comités Watch List (WL) qui traitent les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux. Un comité mensuel des dossiers sensibles décisionnaire sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour protéger au mieux les intérêts de la CEIDF a été mis en place depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion de crise actuelle COVID-19, 2 nouveaux comités de revue des dossiers ont été créés afin d'appréhender au mieux l'évolution en risque des clients professionnels et entreprises de la CEIDF dans ce contexte économique très incertain.

Le comité Watch List procède à la revue des dossiers sains les plus risqués à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Un Comité WL spécifique pour le suivi des dossiers des filiales du pacifique est également en place.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2020, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les principaux dossiers amiables et contentieux BDD et BDR ainsi que les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse d'Épargne Ile-de-France dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est

exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale Banque BCP France et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 20 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;
- indicateurs sectoriels pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature Groupe) et Professionnels de l'Immobilier.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, les financements LF et le capital investissement.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité des risques, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, le département pilotage risques et conformité et le service contrôle financier rattaché à la direction des risques et de la conformité effectuent un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité des risques.

Le seuil réglementaire de 25% est respecté en 2020. Le seuil interne Groupe BPCE à 6% sur les corporates est respecté. Sur le SPT, le seuil interne Groupe BPCE fixé à 10% des FP est dépassé pour deux contreparties, avec un accord dérogatoire pour l'une des contreparties et un dépassement technique normatif pour l'autre.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans

les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité des risques est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit, observés en 2020, ont concerné des dépassements de limites individuelles examinés au sein du Comité des Engagements du Directoire, l'ensemble des limites globales, de concentration, par notation sont respectées.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2020, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2020.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) qui donnent au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers. L'outil Preventis, alimenté par un certain nombre d'alertes complémentaires sur les indicateurs risque de crédit du client, permet de formaliser un suivi et les plans d'actions associés.

Les acteurs du contrôle sont répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1^{er} niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PRISCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2^e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PRISCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une

restitution des contrôles permanents de 2^e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation et le taux de sensible générateur de la provision IFRS9.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi mensuel des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles. Un reporting hebdomadaire sur les entrées en relation du marché des particuliers et des professionnels et le dispositif de programme relation mis en œuvre par les Directions de Marché permet la surveillance du respect des normes de risque.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filiale ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques.

Une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraîche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRCCP Groupe.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 20 principaux groupes de contreparties par marché.

Le seuil réglementaire Large Exposure de 25% des FP par contrepartie est respectée. Les seuils internes de 6% des FP sur le corporate sont respectés. Sur le secteur public le seuil interne Groupe BPCE est dépassé pour une contrepartie suite à un changement de méthode.

Environ 60 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Île-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation a minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile de France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AU RISQUE DE CREDIT

- **Périmètre d'application des méthodes standard et avancée :**

	RO	RC retail	RC Hors retail - PE	RC autres clientèles hors retail
CEIDF		Avancée	Fondation	Standard
BBCP	Méthode	Avancée	Fondation	Standard
BT	standard	Standard	Standard	Standard
BNC		Standard	Standard	Standard

Méthode avancée retail depuis le T1.2012

Méthode fondation sur les PE depuis T1.2019

- **Exposition et actif pondéré (vision consolidée)**

en millions d'euros	Expositions 31/12/2020			RWA 31/12/2020			Pondération moyenne
	STD	IRB	TOTAL	STD	IRB	Total	
Administrations centrales ou banques centrales	11 997		11 997	514		514	4%
Administrations régionales ou locales	6 055		6 055	1 274		1 274	21%
Etablissements	10 869		10 869	68		68	1%
Entités du secteur public	3 710		3 710	804		804	22%
Entreprises	14 721	1 751	16 472	8 099	1 132	9 231	56%
Clientèle de détail	1 126	43 703	44 829	619	7 333	7 952	18%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 030		4 030	1 473		1 473	37%
Expositions en défaut	557		557	253		253	45%
Expositions présentant un risque élevé	995		995	1 306		1 306	131%
Actions ou autres	15	786	801	43	3 521	3 564	445%
Total	54 074	46 240	100 314	14 453	11 986	26 439	26%
Total	54%	46%		55%	45%		

• Risque de concentration

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,3 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la Natixis Garantie principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3,9 %.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte-tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Les limites de concentration sur le corporate et le SPLS dans le cadre du dispositif d'appétit au risque sont respectées.

• Expositions non dépréciées présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les expositions saines (performantes) représentent 98,8% du bilan de l'établissement :

	Expositions performantes		
	Valeur comptable brute	Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	77 047	76 958	89
Titres de créance	3 939	3 939	-
Expositions Hors Bilan	11 160	-	-
Total	92 146	80 897	89

• Expositions en forbearance

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Les expositions en forbearance évoluent sur l'année en lien avec les différentes mesures d'accompagnements accordées à nos clients dans le cadre de la gestion de la crise COVID.

En millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Prêts et créances	Total	Prêts et créances	Total
Encours restructurés dépréciés	368	368	220	220
Encours restructurés sains	239	239	83	83
Total des encours restructurés	607	607	303	303
Dépréciations	(117)	(117)	(80)	(80)
Garanties reçues	364	364	173	173

	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (Forbearance)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (Forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Prêts et avances	239	368	368	368	(18)	(99)	364	207
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	2	2	2	0	(1)	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	56	240	240	240	(8)	(52)	187	147
<i>Ménages</i>	183	126	126	126	(10)	(45)	177	60
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Expositions non performantes**

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,2% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté stable sur l'année, les défauts liés à la crise COVID n'étant pas encore avérés, et le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles.

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	83,2	72,2
Dont encours S3	1,0	0,9
Taux encours douteux / encours bruts	1,2%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	0,4	0,4
Dépréciations constituées / encours douteux	40,5%	43,8%

Expositions non performantes	Païement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours							En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
	en souffrance > 90 jours < = 180 jours	en souffrance > 180 jours < = 1 an	en souffrance > 1 an < = 2 ans	en souffrance > 2 ans < = 5 ans	en souffrance > 5 ans < = 7 ans				
Prêts et avances	990	774	76	48	27	39	11	16	990
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	51								49
Total	1 041	774	76	48	27	39	11	16	1 039

- Synthèse des expositions

	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée				Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciation cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Stage 3		Dont Stage 1	Dont Stage 2	Stage 3			
Prêts et avances	77 047	73 287	3 502	990	(405)	(106)	(298)	(401)	42 637	451
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	15 894	15 500	276	2	(2)	(1)	(1)	(1)	171	0
<i>Établissements de crédit</i>	5 322	5 222	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	173	170	3	0	(1)	(1)	(0)	(0)	39	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	17 750	16 255	1 453	625	(270)	(63)	(207)	(251)	9 014	280
<i>Ménages</i>	8 031	7 225	805	246	(171)	(36)	(136)	(113)	5 487	108
<i>Dont PME</i>	37 908	36 139	1 770	363	(131)	(41)	(90)	(148)	33 414	171
Titres de créance	3 939	3 802	0	0	(0)	(0)	0	0	5	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	2 934	2 934	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	36	36	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	241	113	0	0	(0)	(0)	0	0	5	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	728	719	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Expositions Hors Bilan	11 160	10 752	407	51	28	19	10	16	2 691	8
<i>Banques centrales</i>	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 703	1 681	21	0	0	0	0	0	3	0
<i>Établissements de crédit</i>	18	17	0	8	0	0	0	6	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	84	83	1	5	0	0	0	(0)	15	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 136	5 823	312	35	24	16	8	10	458	6
<i>Ménages</i>	3 219	3 146	72	2	5	3	2	1	2 214	2
Total	92 146	87 841	3 909	1 041	(376)	(88)	(289)	(384)	45 333	459

- Variation des stocks de provisions risques de crédit (bilan)

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique
Solde initial	598
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	51
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 3
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 30
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	135
Impact des écarts de change	
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	
Autres ajustements	54
Solde de clôture	805
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	-
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-

- Suivis spécifiques COVID

REPORTS D'ECHEANCES

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire légal	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	14 355	1 225 453							
2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	14 355	1 225 453	0	963 117	227 486	30 526	4 324	0	0
3 dont : Ménages		0	0	0	0	0	0	0	0
4 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		0	0	0	0	0	0	0	0
5 dont : Entreprises non financières		1 011 711	0	767 067	217 550	22 879	4 215	0	0
6 dont : Petites et moyennes entreprises		810 252	0	616 577	171 285	20 551	1 839	0	0
7 dont : Garantis par un bien immobilier commercial		105 206	0	74 660	26 575	1 595	2 376	0	0

Les moratoires accordés massivement ont constitué le premier outil de gestion de la crise COVID dans l'accompagnement de la clientèle.

Répartition des moratoires non expirés par type d'expositions :

	Valeur brute	Valeur brute					
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursements improbables non encore impayés depuis <= 90 jours	
1 Prêts et avances sujets à moratoire	262 336	258 222	5 006	39 586	4 115	274	2 571
2 dont : Ménages	0	0	0	0	0	0	0
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0
4 dont : Entreprises non financières	244 643	240 626	4 881	38 449	4 017	274	2 489
5 dont : Petites et moyennes entreprises	193 675	189 657	2 694	26 668	4 017	274	2 489
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	30 545	30 545	0	3 786	0	0	0

FINANCEMENTS PGE (MONTANT DECAISSES)

	Valeur brute
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 745
dont : Ménages	42
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0
dont : Entreprises non financières	1 643
dont : Petites et moyennes entreprises	683
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0

Le recours au financements des prêts garantis par l'état a constitué le deuxième recours d'accompagnement. Le taux de refus des demandes de financement a été très faible (<5%).

TECHNIQUE DE REDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, en méthode fondation sur le segment des « petites entreprises » depuis 2019, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut font l'objet de revues suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut sont différenciées par nature de garanties.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à Natixis Garanties, aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et Natixis Garanties.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2020 est la suivante :

(M€)	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	5	-	5	-	-	-
Entités du secteur public	461	-	461	99	99	-
Etablissements (EC)	-	-	-	-	-	-
Entreprises	1 659	-	1 659	2 506	2 466	40
Clientèle de détail	34 545	-	34 545	4 235	4 175	60
Total	36 670	-	36 670	6 840	6 741	100

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio de solvabilité de la CEIDF (consolidé) s'élève fin 2020 à 16,88% contre 17,01% l'année dernière. Les actifs pondérés augmentent sur l'année de 7,9% pour s'établir à : 28 494 M€ fin 2020.

Les actifs pondérés se décomposent en 25 671 M€ sur le risque de crédit, 769 M€ sur les autres obligations de crédit, 1,9 M€ sur la CVA et 2 052 M€ sur le risque opérationnel.

Le ratio de levier s'élève quant à lui à 4,97%.

Les deux ratios respectent les seuils fixés dans le dispositif d'appétit au risque et les seuils réglementaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEIDF. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité. Depuis 2017, un stress sur l'allocation en fonds propre sur les risques opérationnels a été ajouté. Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 9% dans les différents cas étudiés.

2.6.3.4. Travaux réalisés en 2020 et perspectives 2021

La cartographie unique des risques et le dispositif d'appétit aux risques qui constituent un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne ont été revus et présentés pour validation aux Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques de novembre 2019.

La cartographie unique des risques couvre tous les risques (crédit, taux, liquidité, non financiers, autres risques) et permet d'établir le profil de risques de l'établissement ainsi que les risques prioritaires. Elle s'appuie sur les cartographies déjà existantes (cartographie des risques opérationnels et de non-conformité notamment) et est réalisée en lien avec le plan annuel de contrôle interne de l'établissement. 9 risques prioritaires ont été identifiés dans le cadre de l'actualisation de la cartographie fin 2019 et le risque modèle y a été nouvellement introduit

Le dispositif d'appétit au risque 2020 a couvert les 6 natures de risques identifiés sur les établissements du Groupe (Crédit, Opérationnel/non financier, Liquidité, Taux, Marché, Solvabilité) avec 21 indicateurs retenus encadrant ces risques dont 8 concernant le risque de crédit, reconduits en l'état par rapport à l'année dernière.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance dédiée et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

L'ensemble des seuils de tolérance et de résilience ont été respecté en matière de risque de crédit sur l'ensemble de l'année 2020, seul le taux de risque consolidé est en dépassement du seuil de tolérance en lien avec la crise COVID et les provisions sur encours sains complémentaires actées en raison de ce contexte particulier et des particularités du fonds de commerce de la CEIDF. Par ailleurs sur l'exercice 2020, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

L'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau concernant les activités de banque de détail et de la banque de développement régional, dont le risque de crédit est déployé (Priscop) et les principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE sont mis en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

Les dispositifs de contrôles ont été maintenus malgré le contexte de crise, voir renforcés sur certains items ; notamment dans le cadre de la mise en place des financements PGE. Le niveau d'impayé est resté sous haute surveillance, mais compte tenu des différentes mesures de soutien, le niveau d'impayé est resté très contenu et inférieur à celui observé en 2019. Une revue de dossier approfondie a été également réalisée pour appréhender au plus près les impacts de la crise et apporter les solutions les plus appropriées et au plus tôt aux clients.

Cette revue a été réalisée tant sur la BDR, que sur la BDD professionnels, notamment sur le THR, secteur fortement touché par la crise COVID et représentant une part importante des expositions de la CEIDF. Des comités « COVID » mis en œuvre par le marché des entreprises et le marché des professionnels sont venus compléter ce dispositif de revue pour les dossiers les plus dégradés.

Les politiques de risque, dispositifs sectoriels, interdictions et normes à respecter obligatoirement ont été mises à jour, et certaines évolutions ont été apportées au schéma délégataire pendant la gestion de crise et après afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique dans le processus de décision. Outre ces évolutions liées notamment à la crise COVID, l'année 2020 a également été marquée par les impacts de la recommandation du HCSF.

Le crédit incontesté a été respecté tout au long de l'année, et les dossiers concernant les membres du COS relèvent de la délégation du Comité BDD.

Les orientations pour 2021 restent avant tout de poursuivre l'accompagnement des métiers et du réseau commercial en donnant du sens dans la maîtrise des risques en premier niveau afin de maintenir une trajectoire risque et conformité maîtrisée en adéquation avec les objectifs de développement de la CEIDF dans un contexte économique incertain.

- La surveillance risque de crédit continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé dans le contexte de crise actuel et de la montée progressive de la sinistralité engendrée par la crise COVID (poursuite des revues de portefeuille en coordination avec les Directions de Marché et insertion opérationnelle d'un nouveau score de surveillance dans la sélectivité des clients à revoir).
- Les financements crédits habitats feront l'objet d'un suivi particulier par la DRCCP en coordination avec la BDD dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du HCSF qui devient contraignante réglementairement en 2021 ;
- Le schéma délégataire sera renforcé sur les prêts personnels, celui-ci permettant dorénavant d'intégrer un axe de décision spécifique sur les regroupements et rachats ;
- Le schéma délégataire sera inséré en mode bloquant dans les outils sur le périmètre hors retail ;
- Les financements associés aux secteurs fortement impactés par la crise COVID, ou frontières (immobilier du LS, frontière PIM/BP, etc) ainsi que les financements corporate et notamment les opérations Leverage Finance (LF) feront l'objet également d'une surveillance renforcée;
- Les programmes d'entrées en relation particuliers et professionnels feront l'objet d'un back-testing avec la BDD afin d'améliorer la sélectivité des entrées en relation ;
- Les travaux d'optimisation des processus internes pour limiter les incidents techniques seront poursuivis ;
- Compte-tenu du poids de la fraude documentaire dans le risque de crédit, la CEIDF reste très présente dans les travaux Groupe BPCE visant à l'amélioration des outils de détection de la fraude documentaire ;
- La sinistralité fraîche fera l'objet dans ce contexte de crise d'une surveillance plus importante en coordination avec la Direction du Recouvrement Amiable et du Contentieux et les Directions de Marché. Par ailleurs la norme High Risk dont les travaux se sont poursuivis en 2020 sera mise en œuvre en 2021, avec la définition le cas échéant des stratégies associées.

- Le coût du risque 2021, tant sur les calculs IFRS9 que sur les défauts avérés et reprises de sectorielles associées sera également un point d'attention et feront l'objet d'une surveillance rapprochée.
- Si les principales activités opérationnelles liées au rachat des banques ont été intégrées au S2.2019 dans les processus CEIDF, les travaux de rationalisation et d'arrimage des banques aux outils risques Groupe se poursuivent.

2.6.4. RISQUES DE MARCHE

2.6.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

- Les risques de marché se composent des trois éléments principaux suivants :
- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.6.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques de marché sur les produits de marché et instruments financiers autorisés ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DR Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.6.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe est régulièrement actualisée. BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a

déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

A l'échelon régional, la cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été mis à jour en 2020 au sein de la CEIDF. Au 31/12, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.6.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs dont la fréquence de suivi varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DR Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs. Un compte rendu reprend les éléments essentiels échangés et les principales décisions prises durant le comité.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un **suivi quantitatif** réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

2.6.4.5. Suivi et révision des limites

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la DRCCP intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêtés IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la direction des risques et de la conformité *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend un résumé des positions et des résultats, le suivi des limites et les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe de surveillance *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DR Groupe reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2020, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été globalement respecté.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi semestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations a été respecté en 2020.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques qu'elle pilote grâce à des limites liées :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (cf ci-après) ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises au titre du « private equity » dans le cadre en particulier du dispositif Groupe ainsi que sur l'immobilier hors exploitation (de type foncière notamment). Depuis le début de l'année 2019, ces expositions en capital investissement et en immobilier hors exploitation sont donc intégrées dans un dispositif commun d'encadrement et de surveillance, qui fait aussi l'objet d'un indicateur du RAF.

Sur chacun de ces deux indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Sur 2020, le dispositif qui avait été revu le 5 mars en comité exécutif, a été respecté.

Un suivi de ces indicateurs et des risques sous-jacents est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

Dans cet environnement financier volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2020, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

2.6.4.6. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur des scénarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques, de considérations géopolitiques ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010. Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.6.4.7. Travaux réalisés en 2020

L'année 2020 a été rythmée par la crise du COVID 19, qui a été marquée d'un point de vue économique par une succession de phases de repli et de rebond d'ampleur inédite. Dans ce contexte, une contraction du PIB de l'ordre de 8,3% est attendue sur l'année 2020. Pour 2021, un rebond de l'économie est prévu avec une croissance du PIB autour de 4%. Le chômage est en hausse de 0,9% sur les 9 premiers mois de l'année 2020 à 9%. Toutefois, cette progression contenue du chômage dans un contexte de crise majeure est liée aux mesures de soutien très fortes prises par l'Etat (chômage partiel, PGE etc). L'inflation est en forte baisse et ressort à 0% sur 2020. Elle devrait restée faible sur 2021.

A la CEIDF, au niveau de la réserve de liquidité, le début de la crise a entraîné un écartement des spreads de crédit des souverains et corporates rapidement résorbé par l'intervention de la BCE. Sur l'année, des titres pour 750 M€ ont été achetés, essentiellement sur les souverains. Puis, la BCE a rendu les conditions beaucoup moins propices à l'achat de titres (rendement inférieur au taux de dépôt BCE sur de nombreuses maturités et contreparties). Plusieurs opérations d'emprunt de titres ont également été effectuées permettant de diversifier les moyens de constitution de la réserve de liquidité.

Concernant les refinancements de marché, l'objectif sera en 2021 d'augmenter la part des refinancements sécurisés garantis par les crédits immobiliers ou par les prêts aux collectivités locales pour réduire le coût des ressources.

A propos des activités de marché, les limites et seuils ont été globalement respectés sur l'exercice. La Caisse s'est engagée fin 2019 dans la mise en place d'un corpus normatif, de reporting et de surveillance des activités financières du Groupe CEIDF en intégrant ses filiales. Sa complète mise en œuvre est prévue pour 2021 pour répondre aux exigences de contrôle interne.

2.6.5. RISQUES DE GESTION DE BILAN

2.6.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CEIDF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

2.6.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.6.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en

taux du bilan de la caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme et les TCN ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Présidé par le président du Directoire, il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.

Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence *a minima* mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe, auquel sont rattachés des contrôles ALM normés réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Epargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^e niveau

(département DRFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces aspects fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DR Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel des différentes entités du groupe CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2020, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 103,4% en consolidé fin septembre 2020.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 60% du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

SUIVI DU BESOIN DE FINANCEMENT A UNE SEMAINE

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué *via* le reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

IMPASSE DE LIQUIDITE STATIQUE

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT. Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

La limite est respectée sur tout l'horizon du temps.

INDICATEUR DE STRESS

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

LES RATIOS LCR ET NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le LCR doit atteindre 100% avec un niveau de pilotage interne à 108% pour un seuil de tolérance RAF à 105%. En 2020, le ratio est ressorti dans l'épure.

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, est calculé trimestriellement, directement par l'organe central et n'est pas encore soumis aux contrôles des Directions des Risques. Ce ratio fait déjà l'objet d'un suivi mais n'est pas soumis à un seuil actuellement. Toutefois, pour la CEIDF, les simulations sur base consolidée fournissent des taux supérieurs à 107% depuis fin 2016, soit des excédents de ressources à moyen terme.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Le seuil opérationnel de 17% a été globalement respecté sur toute l'année.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Par rapport à l'indicateur interne, les principales différences concernent :

- l'exclusion des réserves de la base de calcul,
- l'utilisation de la courbe zéro coupon comme courbe d'actualisation au lieu d'une courbe zéro coupon + spread.

La limite a été respectée sur toute l'année.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8. Deux limites ont été définies en transformation et en dé-transformation. Ces limites sont définies en valeur absolue.

Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité de la marge d'intérêt en dynamique ; les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

La limite de dé-transformation est aussi calibrée par établissement. Elle est définie de telle sorte que la position de dé-transformation n'augmente pas plus de 10% par rapport à la position de l'établissement au moment du calibrage. L'objectif est de limiter la position de dé-transformation du Groupe qui s'avèrerait très coûteuse en cas de scénario de taux baissier.

A la CEIDF, le bilan commercial est porteur d'une position de transformation en taux forte. 87% des encours de crédits sont à taux fixe (ce pourcentage descend à 73% après intégration des swaps de macro couverture) couverts partiellement par la collecte, à 69% à taux fixe.

Les indicateurs de risque de taux permettent d'appréhender la position de transformation en approche statique : le gap de taux fixe et l'EVE sont fondés sur un écoulement à date d'arrêt de l'ensemble des postes du bilan, sans prendre en compte la production nouvelle. Ils font apparaître une sensibilité en valeur à la hausse des taux (à partir de la quatrième année pour le gap de taux fixé), à l'inverse de l'approche dynamique qui montre une sensibilité à la baisse des taux.

Le gap de taux fixé de la CEIDF a fortement évolué sur la période en lien avec la forte collecte réalisée sur les DAV Grands Corporates au début de la crise Covid. Les règles Groupe assimilent cette ressource majoritairement à du taux fixe à la différence de la règle interne qui la considère à taux variable. Cette collecte massive a conduit à constater un dépassement de la position de détransformation en taux sur les trois premières années. Le CGB de fin décembre a acté le fait de ne pas couvrir cette position compte tenu du maintien des taux de la BCE et des actions commerciales entreprises sur les DAV (rémunération négative) qui permettent de répercuter une partie de la baisse des taux à la collecte. Par ailleurs, le dispositif d'encadrement du Groupe devrait évoluer en 2021 avec la mise en place d'une limite de détransformation de 2% de la taille du bilan qui permettrait de réduire significativement le dépassement.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale est mesurée.

Cette mesure vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le dernier scénario forward du 30 Juin.

Ce scénario est revu *a minima* annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- scénarii alternatifs « probables » avec des chocs de taux d'ampleur modérée : chocs normatifs instantanés permettant de prendre en compte une translation ou une rotation de la courbe des taux : hausse, baisse, aplatissement, pentification ;
- 2 scénarios alternatifs extrêmes avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse. Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI est respecté sur tout l'horizon du temps.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque Comité de Gestion de Bilan. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50% des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25% et le solde en taux court.

2.6.5.4. Travaux réalisés en 2020

A la CEIDF, la production de crédits est restée soutenue de 14.3 Md€ (proche de l'année 2019). Elle s'inscrit dans la dynamique du marché immobilier francilien et de la distribution des PGE.

La collecte a quant à elle été massive (+9,5 Md€) à la fois sur les particuliers en raison du confinement et de la constitution d'une épargne de précaution mais aussi sur les entreprises, du fait du remplacement des PGE mais également de la surliquidité des grandes entreprises (actions de la BCE, annulation des dividendes, émissions obligataires records).

Le CERC de la Caisse a ainsi baissé de 6 points sur l'année et s'affiche fin 2020 à 102%.

L'intégration des deux nouvelles entités (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie) a été pleinement réalisée et une charte de gestion ALM a été validée permettant de définir le dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de taux pour ces nouvelles entités.

Afin d'optimiser et de sécuriser la liquidité sur 2021, l'objectif sera d'utiliser au maximum les enveloppes de liquidité de marché pour bénéficier de la baisse des taux d'intérêt et des mesures de la BCE (refinancement bonifié TLTRO) tout en maintenant un équilibre global emplois clientèle / ressources clientèle à long terme via un pilotage rapproché de la collecte avec les marchés (volume et cout).

Un regard particulier sera également porté sur le niveau et les anticipations long terme de l'inflation afin d'évaluer l'intérêt de couvertures dédiées.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été globalement respectés sur l'exercice 2020, à l'exception de dépassements sur la position statique de taux fixé. Ces dépassements doivent se résorber dans les mois à venir avec la poursuite de la production de crédits à taux fixe et la décollecte encore à venir sur les DAV Grands Comptes.

En 2020, l'actualisation de l'exercice de macro-cartographie des risques de la Caisse a permis d'identifier 9 risques prioritaires. Parmi eux, les risques de taux et de liquidité doivent continuer à être étroitement suivis et maîtrisés, en particulier au travers du dispositif d'appétit aux risques qui constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3/11/2014, déployé en 2016 au sein de notre établissement. Les indicateurs n'ont pas dépassé les seuils de tolérance définis en 2020. En 2021, les indicateurs seront reconduits mais avec quelques aménagements de seuils.

2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS

2.6.6.1. Définition

Le risque opérationnel est défini au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement UE n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.6.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le **dispositif de gestion du risque opérationnel (RO)** de la CEIDF et des établissements de BPCE est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département RO Groupe qui assure l'animation et le contrôle de l'ensemble de la filière RO. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par les Chartes des Risques, et du contrôle interne BPCE.

Ce même dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la CEIDF au travers du suivi de différents indicateurs. Parallèlement, le dispositif d'alerte visé par l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 est effectif dans la Caisse.

Le dispositif de gestion et de maîtrise des RO intervient sur l'ensemble :

- des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement ;
- des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La fonction de gestion des RO de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et suivre les expositions de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au DRCCP.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente des RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctives et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il tient également un rôle de coordination, de supervision et de surveillance des dispositifs RO des filiales du Groupe CEIDF. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le DRFO s'appuie en effet sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les responsables engagements / contrôles permanents.

Les missions principales du DRFO sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Animer le dispositif de l'établissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'établissement et s'assurer de la qualité des reportings produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'établissement.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la DRG, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques non financiers Groupe.

La Filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les RO qui doivent être réalisés par le DRFO afin d'apurer le stock d'anomalies signalées. Les pièces justificatives sont enregistrées par le DRFO puis après analyse, les résultats des contrôles sont fournis par BPCE.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des RO est constituée de trois personnes (le responsable et deux analystes, qui gèrent notamment des bases de données dédiées au RO, soit 2.5 ETP).

Le **comité de suivi des RO (CSRO)** s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Le CSRO en tant qu'instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, favorise les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctives et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des ressources et des services bancaires, (dirigeant effectif). Il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques. Les missions et objectifs du CSRO sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide sur cette base les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir des principaux risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des KRI⁶ en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers. Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A minima au trimestre, lors du **comité exécutif des risques**, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;

⁶ Key Risk Indicators

- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

Au cours de l'année 2020, le CSRO s'est réuni trois fois. Le 4 février 2021, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2020. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO est réalisée lors des comités exécutifs des risques et des risques.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur l'**applicatif dédié, Osirisk**, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO.

Les saisies dans Osirisk sont centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de fichiers dans l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe telles que validées en Comité des Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanents Groupe.

Les tableaux de bord de RO, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

2.6.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Pour chaque métier exercé, la banque doit identifier, mesurer, gérer et suivre chacun des types de risques, et quantifier les exigences en fonds propres nécessaires pour les couvrir.

Conformément à la Charte des Risques Groupe, la fonction de gestion RO de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le RO ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du RO ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ainsi que du système de reporting des RO.

De manière générale, les reporting produits répondent soit à un besoin interne d'information structurée lié à la gestion des RO, soit à une exigence réglementaire. Ils sont le résultat d'échanges nombreux en amont avec les métiers.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires COREP sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + filiales).

Au 31/12/2020, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 164, 1 M€, vs 152,9 M€ en 2019.

Le dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la Caisse au travers du suivi de différents indicateurs. Pour l'année 2020, au niveau du périmètre consolidé de la CEIDF, les indicateurs RAF en matière de RO sont inférieurs aux seuils de tolérance définis. La chronique de ces indicateurs sur l'exercice fournit l'évolution suivante :

Indicateurs	Evaluation					Seuil de tolérance	Seuil de résilience
	12/2019	03/2020	06/2020	09/2020	12/2020		
Incident significatif/grave	0,00%	0,00%	0,07%	0,02%	0,02%	<0,5% FP (24 M€)	< 1% FP (48 M€)
Coût du RO sur RBE	2,03%	1,67%	3,05%	2,94%	2,82%	<5%	<10%
Coût prospectif du RO sur Var 95%	35,60%	27,62%	40,71%	50,40%	47,91%	<80%	<110%

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et de satisfaire aussi aux exigences réglementaires, la CEIDF établit une cartographie annuelle des RO de ses activités et métiers, bancaires et non bancaires.

La cartographie des RO doit présenter une vue prospective des risques dont les impacts potentiels sont jugés significatifs pour mesurer l'exposition aux risques de ses activités pour les années à venir.

L'évolution majeure de cartographie RO depuis 2018 est qu'elle repose désormais sur une analyse / cotation par processus métier.

Les processus sont ainsi appréciés par une fonction fondée sur un calcul de VaR simplifié (perte potentielle maximum attendue sur un horizon déterminé), à partir des données chiffrées à dire d'experts (fréquence moyenne, impact moyen et maximum, DMR, probabilités de pertes).

L'exercice de cartographie est restitué en hiérarchisant les processus les plus impactants pour la CEIDF ou le groupe CEIDF consolidé, et par loi de probabilité :

- Expected Loss (EL) : pertes moyennes annuelles attendues,
- VaR 95% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 20 ans,
- VaR 99,9% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 1 000 ans (stress test).

La restitution intègre les risques bancaires et non bancaires, mais aussi :

- les risques dits « Globaux » : à savoir les 11 risques relatifs à l'un des trois scénarios du PCA (risques qui peuvent interrompre les métiers en affectant la disponibilité des employés, des locaux et des systèmes d'information - intègre le Cyber risque et le risque de pandémie) ;
- les risques de Non-Conformité cotés par la Filière Conformité dans leur cartographie annuelle. Cet exercice 2020 a été marqué par des changements sur la méthode de valorisation des DMR.

En termes de **risques agrégés pour le Groupe CEIDF**, le montant global des pertes attendues est de 23,4 M€ (contre 19,3 M€ en 2019), ce qui est cohérent avec le cout historique du RO sur l'historique des 5 dernières années sur le périmètre consolidé. Ainsi, les Dispositifs de Maitrise des Risques méritent toujours de l'attention et d'être sans cesse actualisés.

Le montant **agrégé pour l'AE/VaR 95%** est **en hausse avec 35 M€** contre 29,3 M€ en 2019. L'évaluation reste d'un montant pouvant paraître assez faible au regard des expositions de la Caisse.

Pour ces deux types d'évaluations, apparaissent les principaux processus bancaires « classiques » et propres au modèle d'affaires de la CEIDF (bancairisation, crédits et moyens de paiement).

L'**exposition globale en AE/Var 99,9 %** est de **102,7 M€**, représentant **67% du capital réglementaire alloué au RO** en méthode standard. Cette évaluation en **nette augmentation** par rapport à 2019, s'explique notamment par celle des **risques de non-conformité** (changements sur la méthode de valorisation des DMR avec intégration des IQC et l'intégration des filiales du pacifique dans le périmètre).

2.6.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Le RO est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux quatre sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des événements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie et KRI), y font référence.

La charge brute de RO de 2020 (pertes 12,9 M€ et dotations 5,6 M€) se rapproche du résultat de la cartographie individuelle des RO 2020 pour laquelle les pertes attendues sont évaluées à 21,9 M€.

Le coût net du RO 2020 s'élève à 12,7 M€, en hausse par rapport à 2019 (6,7 M€). Il correspond globalement au coût moyen des 6 derniers exercices (13 M€). La charge annuelle est très impactée par les frais associés à la gestion de crise COVID 19 (4,75 M€) et l'incident grave du T2 afférent à des fraudes documentaires (2,02 M€). Ainsi, plus de 50% du coût est imputable à ces deux événements. Le coût du RO 2020 est donc resté mesuré et maîtrisé au regard de l'environnement et des expositions de l'établissement.

Pour 2020, indépendamment des coûts induits par la pandémie, et traditionnellement pour le business model de l'établissement, les 2 classes bâloises les plus contributrices à la charge nette sont la « fraude externe » (5,1 M€) et « l'exécution, la livraison et la gestion des processus » (2,6 M€).

2.6.6.5. Travaux réalisés en 2020

Les principales actions et évolutions intervenues en 2020 en matière de RO sont les suivantes :

- Adaptation des DMR liés à la gestion de la fraude multi-modale au regard des scénarii d'attaques évolutifs, suite d'une part, à des échanges très réguliers avec les métiers commerciaux et de back office et d'autre part, à des décisions notamment lors des CSRO de l'année.
- Mise en avant au sein de la cartographie des RO 2020 des impacts en vision prospective du cyber risque et des risques de non-conformité liés à la gestion des clients. Les processus bancaires de bancarisation et de crédits continuent cependant de mériter de la surveillance et de l'agilité au regard de la digitalisation des usages et des situations nées ou amplifiées de la crise sanitaire.
- Mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques et de leurs seuils (délai de remboursement DSP2 tous moyens de paiement, suivi des espèces, ...) dont le suivi est fait en CSRO, en lien avec les macro risques de la Caisse (data/bancarisation, moyens de paiements et crédits).
- Poursuite de l'accompagnement des entités du Groupe CEIDF dans le dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de RO, de manière à rendre une situation la plus homogénéisée possible. Il s'agit de maintenir l'organisation en conditions opérationnelles dans le temps. Ainsi, le DRFO a partagé certains aspects normatifs (collecte et déclaration des incidents, statuts des incidents en lien avec les actions correctives, seuil de déclaration, dates, valorisation, calcul d'un cout du RO...). Les principes et la méthodologie de la cartographie des RO ont été relayés de nouveau pour l'exercice 2020, en accentuant sur les cotations de processus clés et à risque non encore évaluées. Son bon déroulement a été suivi jusqu'au retour de back testing fourni par BPCE pour chaque filiale, dont le but est de mettre en exergue des évaluations incohérentes de processus. De même, une revue des KRI a été menée afin d'étudier d'une part, leur pertinence au regard de l'actualité et de la cartographie des risques et d'autre part, les niveaux d'acceptabilité qui déterminent le déclenchement d'un plan d'actions.
- Maintien d'interventions régulières de la DRCCP/DRFO auprès des métiers afin d'entretenir voire de renforcer la culture RO.

Pour 2021, la DRCCP poursuivra ses travaux et veillera à s'adapter à la déformation ou l'apparition de nouveaux RO liés à de nouveaux produits, de nouvelles méthodes ou nouvelles réglementations mais aussi à la croissance particulière d'une activité. La mise en œuvre dans les meilleurs délais d'actions de prévention et de protection adaptées continuera de nécessiter de la réactivité. La transversalité des dispositifs de maîtrise des risques entre les métiers continuera d'être un levier important dans l'efficacité des actions coordonnées.

2.6.7. RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La fin de l'exercice 2020 a été marquée par les audiences du Tribunal Correctionnel de Paris dans le cadre d'une affaire concernant un client de la CEIDF, cette dernière étant mis en cause par les parties civiles pour ne pas avoir respecté ses obligations de vigilance et avoir ainsi apporté son concours par négligence à des opérations de blanchiment.

Contre les réquisitions du Procureur de la République durant la phase de l'enquête, qui concluaient à un non-lieu, la CEIDF a été renvoyée devant cette juridiction.

La décision rendue en première instance le 26 février 2021 dispose que « *les conclusions de l'analyse approfondie à laquelle il a été procédé par le Tribunal excluent la reconnaissance d'un comportement passif [de la CEIDF] et sont, à l'inverse, compatibles avec celle d'une attitude conforme aux exigences du code monétaire et financier et aux attentes de l'ACPR* ». Le Tribunal a alors prononcé la relaxe de la CEIDF, aucun délit n'étant constitué.

Les autres parties au procès ont fait appel de cette décision.

2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Risque, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe BPCE, actualisée en 2020, et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « *7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites

avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable ».

L'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents n'a pas évolué en 2020. La DCCP est composée de 4 départements ayant chacun des missions spécifiques :

- la Sécurité Financière pour la Lutte Anti Blanchiment et la lutte contre les Fraudes internes et externes,
- les Normes de Conformité pour la conformité des services d'investissement, les mises en marché de produits et services, la validation des communications commerciales, les habilitations professionnelles et les relations avec les régulateurs,
- les Contrôles Permanents pour la coordination des contrôles permanents, la mise en œuvre et le pilotage des contrôles de 1er, des PEE ainsi que la réalisation de contrôles permanents de 2nd niveau,
- la Sécurité des Systèmes d'information, Plan de Continuité d'Activité et Protection des Données.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché.

Le DCCP est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Conformité, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.

La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

2.6.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment et la prévention du financement du terrorisme (LAB FT) sont des valeurs promues par la CEIDF. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne et est un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe de la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière assure une veille réglementaire, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet de la CEIDF, mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, il participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont également publiées sur le site intranet.

La procédure cadre LCB-FT fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe dans la mesure où les modifications sont majeures pour le réseau commercial. Les procédures opérationnelles sont mises à jour régulièrement, en adéquation avec les évolutions réglementaires mais aussi des outils.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction. Le score conditionne le niveau de vigilance requis selon les risques encourus.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2^e niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE).

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS, par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui traitées soit par le Groupe, soit par la CEIDF, qui, après analyse, valident ou rejettent le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux avec l'assistance du Département Sécurité Financière.

Par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre BPCE, NATIXIS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NATIXIS qui transmet des alertes à BPCE puis, le cas échéant, à la CEIDF, qui, après analyse, rejettent ou libèrent le flux.

Par ailleurs, un criblage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce criblage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN. Seules les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les déclarations de soupçon transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil TRACLIN. Les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner, avec le Département Risques Opérationnels la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les prévenir. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le processus de détection mis en place par le Département Sécurité Financière s'appuie sur des requêtes informatiques quotidiennes créées par la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

En matière de sensibilisation du réseau de vente aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année). La rubrique Sécurité Financière de l'intranet de la CEIDF est actualisée régulièrement des bonnes pratiques pour éviter la fraude externe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient auprès du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes externes subies ou déjouées.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :

- La charte d'utilisation des ressources du système d'information,
- Le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie),
- Le recueil des procédures internes,
- La politique risques,
- Les règles de sécurité,
- Des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle,
- Des contrôles réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

La CEIDF met en œuvre les procédures et les outils développés par le Groupe BPCE.

2.6.8.2. Suivi des risques de non-conformité

CONFORMITE BANCAIRE

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité des activités commerciales de la CEIDF et de s'assurer du respect de la réglementation dans les opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2020, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie en février 2021 sur la base du référentiel Groupe.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi au regard des résultats des contrôles permanents d'une part, et à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information, d'autre part. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges nationales. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte sur les thèmes suivants : interrogations, missions (et le cas échéant sanctions) des autorités de

régulation, missions et recommandations de l'inspection générale, litiges relatifs à l'épargne financière et procédures pénales à l'encontre de l'établissement ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater.

CONFORMITE FINANCIERE (RCSI) – DEONTOLOGIE

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- l'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
- les services du PSI,
- les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
- les risques inhérents aux instruments financiers,
- les systèmes d'exécution,
- les coûts et les frais liés,
- la déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni,
- les *Inducements*, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- l'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- la Certification professionnelle des acteurs de marché,
- les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- la délivrance des cartes professionnelles,

- les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- l'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données,
- le traitement et exécution des ordres,
- le traitement des alertes sur les Abus de Marché,
- le traitement des médiations AMF,
- la validation des procédures liées à la commercialisation ou à la gestion des Instruments Financiers et aux Parts Sociales,
- Le suivi des réclamations sur Instruments Financiers et sur Parts Sociales : le RCSI est sollicité pour toutes les réclamations sensibles liées à la commercialisation des instruments financiers dans le cadre du conseil en investissement et/ou des parts sociales. Certaines réclamations peuvent amener le RCSI à procéder à un rappel des règles et procédures auprès du réseau commercial. Un contrôle est également réalisé sur le respect des délais de réponses apportées aux clients.

CONFORMITE ASSURANCES

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'ORIAS soient prises en charge par le Secrétariat Général et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

2.6.9. GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

2.6.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEIDF est décliné au travers d'une politique de Continuité d'Activité propre, actualisée et revalidée annuellement par le comité de pilotage PCA. La dernière actualisation du 13 décembre 2018 intègre notamment la nouvelle procédure Groupe I2G présentée aux RPCA.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La CEIDF a formalisé en 2015, sa propre politique et stratégie de Continuité d'Activité (CA), à la suite de la revue complète de ses analyses d'impact (BIA) et pour prendre en compte son contexte local de risques/criticités, en s'appuyant également sur la norme ISO 22301. Cette documentation est mise à jour annuellement.

L'analyse des risques et menaces est régulièrement actualisée en prenant en compte les évolutions du contexte et des Risques Opérationnels CEIDF. Les Directions Risques/Conformité et Sécurité se coordonnent régulièrement au travers de leurs comités respectifs sur les thèmes PCA et Sécurité.

La CEIDF a poursuivi l'amélioration de son dispositif de veille et d'alerte en s'assurant de sa cohérence avec la gestion des incidents graves groupe.

Chaque correspondant PCA titulaire est correspondant d'alerte pour la remonté d'incident métiers, et organise la mobilisation de son équipe avec un annuaire dédié, sur sollicitation du RPCA si le PCA est activé.

La gouvernance des PUPA de la CEIDF est articulée entre la gestion de crise, rattachée au Secrétariat Général, et l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA), sous la responsabilité du comité de pilotage PCA.

L'engagement fort de la Direction se matérialise au travers du Comité de pilotage PCA trimestriel, animé par le RPCA, qui valide systématiquement les choix et orientations pour :

- la Continuité du SI local et du SI communautaire,
- le repli des utilisateurs pour les sites centraux, centres d'affaires...
- la continuité du pouvoir de décisions, des Ressources Humaines, des plans d'assistance RH, le plan pandémie...

Le RPCA, rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et Contrôles Permanents, coordonne le dispositif, propose des plans d'action et d'améliorations au comité de pilotage PCA dont l'avancement est présenté à chaque comité de pilotage.

Le PCA de la CEIDF est constitué de 145 plans métiers, 21 plans supports et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par le RPCA, qui anime le réseau des correspondants.

Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par chaque correspondant PCA (métier ou support), sous la responsabilité de son Directeur, responsable de la continuité de son activité en situation dégradée, en interopérabilité avec ses prestataires critiques.

Le RPCA assure la coordination de l'ensemble du PCA, s'assure du maintien en conditions opérationnelles, et déploie le programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'est réuni 3 fois en 2020 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercice, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

Ce comité a été fusionné avec le comité de sécurité du système d'information à compter du troisième trimestre 2020.

Chaque filiale bancaire de la CEIDF a nommé son propre RPCA qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel mais sans lien hiérarchique entre eux.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métiers et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel permet de valider les spécificités métiers à prévoir sur les activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PECI ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Par ailleurs, le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

2.6.9.2. Travaux menés en 2020

La CEIDF a été impactée en 2019 essentiellement par les évènements suivants :

- le départ du RPCA titulaire en cours d'année et le portage de l'activité par le RPCA suppléant,
- la gestion de la continuité d'activité dans un contexte de crise continu : grève des transports parisiens, gilets jaunes désorganisant l'ouverture des agences parisiennes de la CEIDF avec des impacts et/ou destruction de site et différentes crises IT,
- la gestion continue de la crise sanitaire et l'adaptation permanente de l'établissement (déploiement massif de pc portables, sujets réseau d'agence, logistique, RH...),
- la fusion des comités Interne de Sécurité Informatique et Comité Continuité d'Activité concourant à une plus grande transversalité dans le traitement de ces sujets,
- l'accompagnement des filiales bancaires de la CEIDF dans leur gestion de crise sanitaire.

2.6.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.6.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, la DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ;

- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- un reporting concernant le niveau de conformité de l'entreprise à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

L'organisation de la SSI au sein de la CEIDF repose sur deux ETP internes à l'établissement, le RSSI de la CEIDF, qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est Responsable du Département SSI, PCA et Protection des Données.

Le RSSI anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique (CISI) en présence du Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et des membres identifiés dans la charte de fonctionnement du CISI de la CEIDF.

2.6.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe, de 391 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements. La révision entreprise au titre de l'exercice 2018 et validée en fin d'année, prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements.

Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du groupe au SI privatif de la CEIDF.

Par ailleurs, la CEIDF a identifié, sous la validation de BPCE les 389 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (SI communautaire, SI privatif et SI privatif infogéré) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournement des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Enfin, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, dans un contexte d'ouverture sans cesse croissante des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur, le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE (mis en place en 2014) a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, le CERT Groupe BPCE a été créé, permettant d'étendre la veille et de renforcer le partage d'information sur les incidents, les fraudes et tentatives de fraude.

VIGIE et le CERT Groupe BPCE sont en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les principaux établissements de la place bancaire et plus généralement avec les autres CERT français et européens.

Pour l'année 2020, les principaux faits marquants relatifs à la sécurité des systèmes d'information concernent :

- La mutualisation de la comitologie SSI et PCA axée sur la transversalité au sein du département SSI/PCA/RGPD,

- La mise en œuvre de mesures de sécurisation techniques et organisationnelles dans le contexte Covid (dans la continuité de l'accompagnement du projet de « travail à distance » et du challenge autour des habilitations.) : solutions de communications à distance, accès au bancaire à distance, solutions collaboratives etc.,
- La formalisation et la mise en œuvre d'un plan annuel de sensibilisation centré sur le collaborateur CEIDF,
- La validation d'une politique de tests de sécurité pour les projets de la CEIDF,
- La consolidation du plan de contrôles permanents du Groupe pour la CEIDF dans l'outil Drive,
- La finalisation du premier lot de cartographie des risques d'origine SSI ainsi que le démarrage du lot 2,
- La mise en place d'un accompagnement et d'une supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI,
- La sécurité opérationnelle a été une préoccupation constante au travers notamment de la lutte contre la fraude en ligne qui a nettement augmenté cette année. Des opérations de prévention (sensibilisation...) ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs que des clients de la CEIDF.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.6.11. RISQUES CLIMATIQUES

2.6.11.1. Contexte

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2020, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe a mis en œuvre depuis 2019 des travaux répartis en quatre items : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, indicateurs et métriques.

C'est dans ce cadre que BPCE s'est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département de Gouvernance Risques de la Direction des Risques qui a mis en œuvre de nombreux travaux de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques. Suite à la création de ce pôle, des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements.

L'ACPR a préconisé en mai 2020 dans la gouvernance et la gestion des risques climatiques par les établissements bancaires, que soit identifié et nommé une personne référente pour les sujets ayant trait aux risques climatiques, qualifiée de « référent risques climatiques » dont les compétences et connaissances sont reconnues pour les questions climatiques, notamment en termes d'expérience professionnelle et/ou de formation académique. BPCE a demandé la mise en place au sein de chaque établissement d'un référent risques climatiques. Ce référent est un membre du comité de Direction de la direction des risques de la CEIDF. Son rôle est de suivre l'actualité des travaux du Pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes.

2.6.11.2. Accélération de l'intégration d'un volet risques climatiques et de critères ESG dans :

LES RISQUES DE CREDIT

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers. Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du groupe et déclinés dans les politiques

sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe.

A la CEIDF, les différentes politiques sectorielles du Groupe sont mises à disposition du réseau commercial. Lors d'une demande de financement client, l'insertion opérationnelle pour les risques climatiques va se matérialiser dès 2021 pour l'ensemble des marchés de la BDR et sera intégrée dans la décision. Concernant les risques sociaux, lorsque le sujet apparaît prépondérant, une partie dédiée et une réserve pourront être matérialisées dans la contre-analyse du dossier de crédit.

LES RISQUES FINANCIERS

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir des informations fiables, fondées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques.

A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse. Une analyse du portefeuille obligataire de la Caisse sera effectuée en 2021.

2.6.11.3. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.6.12. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

POUR LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'agilité, la flexibilité stratégique et l'efficacité des métiers du groupe. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.7.2. LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

2.7.2.1. Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9% après – 3,8% en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7%, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de – 8,2%, d'où des

risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6%), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20% de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17% (contre 14,9% en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1%, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

2.7.2.2. Perspectives du Groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.7.2.3. Perspectives pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France

En 2021 la Caisse d'épargne Ile-de-France poursuivra avec la mise en œuvre de son nouveau projet stratégique avec pour ambitions :

- Pour le modèle commercial de la banque de détail avec la poursuite de la croissance du fonds de commerce, l'augmentation de la satisfaction client avec la poursuite du programme Esprit de Service et l'adaptation du modèle de relation ;
- Pour les marchés spécialisés avec l'ambition de capter les nombreuses potentialités du territoire Ile-de-France avec des offres et des services à valeur ajoutée et de qualité, créateurs de valeur ;
- Sur la transformation de la banque avec l'accélération de la digitalisation, permettant de gagner en efficacité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu aux clients et leur offrir plus de simplicité et d'autonomie ;
- Pour accompagner l'évolution de tous les collaborateurs vers un modèle d'entreprise de service performante.

Sur l'année 2021, le programme de transformation du réseau d'agences dans le format « Humain & Digital » s'accéléra. Ce nouveau concept conduit à rénover les agences pour une meilleure expérience client avec l'ouverture des espaces, le renouvellement de la décoration et du mobilier. Les locaux sont plus lumineux, plus chaleureux avec une organisation modifiée avec la fin du poste d'accueil et le travail en commun des équipes dans l'espace collaboratif. Les salons de réception permettent de se concentrer à 100% sur le client.

La rationalisation du parc d'agences sera également poursuivie avec le regroupement programmé de sites supplémentaire

2.8. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.1. LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE

La Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par neuf sociétés locales d'épargne (SLE) : une par département francilien et deux pour Paris. Le capital des SLE est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire et clients. 1ère banque des collectivités locales, la CEIDF est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de clients particuliers et de personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le COS valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEIDF met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la CEIDF s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.8.1.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

NOS PRINCIPALES ACTIVITES

La capacité de la CEIDF à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La CEIDF fait partie du deuxième groupe bancaire en France, BPCE, qui est enraciné dans les territoires. Ses 4 584 collaborateurs au service de 3 millions de clients dont 705 500 de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

LES GRANDS DEFIS LIES A NOTRE ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison et intégrer les critères ESG dans la gestion de risques. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte vert de l'Union Européenne en 2020. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

Les parties prenantes du Groupe BPCE l'interrogent régulièrement sur les actions de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. A l'échelle de la CEIDF, les clients et prospects tendent à interroger le réseau commercial de la BDR sur les réalisations menées en matière de RSE et sur l'intégration du développement durable dans les métiers, notamment dans le cadre d'appels d'offres. Ce changement de paradigme s'observe en revanche moins dans le marché des particuliers, qui représente les 2/3 de l'activité de financements.

En tant que banquier et assureur, la CEIDF s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

Les grands défis

Nos atouts / nos réponses



Situation internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment [European Payment Initiative](#))



Conditions macro-économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible : les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.8.1.2. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

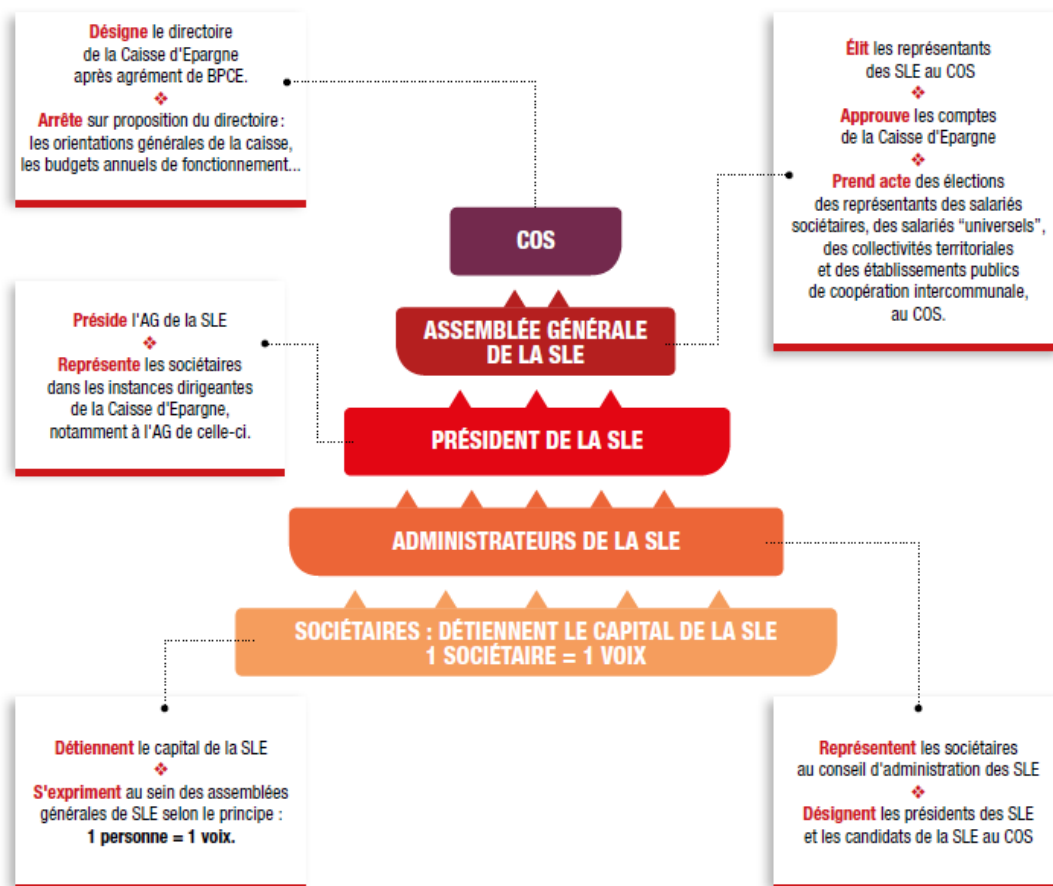
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEIDF permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEIDF est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire. Cette adhésion permet effectivement d'augmenter le capital social de la CEIDF, capital sur la base duquel sont calculés les ratios de solvabilité. Un capital social accru renforce ainsi les capacités de financements des acteurs économiques, particuliers comme entreprises ou organisations du secteur public.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Au sein de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, une sensibilisation au modèle coopératif des Caisses d'Épargne a été instaurée dans le cadre de la formation dédiée aux nouveaux collaborateurs : le parcours nouveaux entrants (PNE). Dans le cadre de ce parcours, un diaporama de présentation générale de la CEIDF aborde la dimension coopérative ainsi que le sociétariat.

Les collaborateurs du réseau commercial sont informés des temps forts de la vie coopérative, notamment les assemblées générales des SLE, et disposent de toutes les informations nécessaires à destination des clients sociétaires.

Le « Site des Sociétaires » présente de façon pédagogique le modèle coopératif de la CEIDF et les actualités institutionnelles. Il est accessible via le portail bancaire.

2.8.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

UN ACTEUR MAJEUR DU FINANCEMENT DES TERRITOIRES

La CEIDF est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Historiquement, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente les 2/3 de l'activité de production de crédits. Elle dispose également d'un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont un des premiers financeurs en Ile-de-France. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, la CEIDF poursuit le développement de son activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique du territoire francilien.

Seule banque régionale présente sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, la CEIDF a structuré son activité commerciale en deux pôles :

- Un pôle Banque de Détail BDD, qui regroupe plus de 3 000 collaborateurs, accompagne les 2 millions de clients particuliers, professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, TPE) et associations de proximité. Au cœur des 8 départements franciliens, en proximité avec ses clients, la CEIDF compte plus de 430 agences. Tout en poursuivant ses initiatives pour offrir une banque

digitale (appli mobile innovante, simulation et souscription de produits bancaires via Internet ou mobile, signature électronique à distance, paiement sans contact,), les conseillers demeurent, au sein des agences, plus que jamais les interlocuteurs privilégiés, forts de leur expertise et de l'accompagnement personnalisé proposé.

- Un pôle Banque du Développement Régional BDR, avec un réseau d'une trentaine de centres d'affaires, répartis sur toute l'Ile-de-France, spécialisés par type de clientèle : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, économie sociale et solidaire dont un pôle dédié au secteur médico-social. Cette présence, au plus près du terrain, est renforcée par des pôles d'experts métier (*flux, finance internationale, ingénierie financière...*) qui accompagnent les chargés d'affaires pour apporter des solutions sur mesure aux clients.

Sa filiale, la Banque BCP, est également une banque de détail, affinitaire. Elle est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne sur la durée les projets de ses clients particuliers et entrepreneurs, en France comme au Portugal et met à leur disposition son expertise historique dans le domaine de l'immobilier, la gestion et la transmission de patrimoine international.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 3 millions de clients
- 28 % de sociétaires parmi les clients
- 133 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 4 584 collaborateurs au siège et en agences
- 94 % indice égalité femmes-hommes
- 6 %¹ d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 4,8 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,9 %²



NOTRE PATRIMOINE

- 466 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Ile de France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,25%³ d'intérêt aux parts sociales (donnée 2019)
- 160 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 1 635 M³ € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 8 800 prêts) réalisés en 2020
- 639 M € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 14,2 M³ € de production annuelle de crédits de financement à l'économie dont :
 - 1,1 M€ auprès des collectivités territoriales
 - 320 M € auprès de L'ESS
 - 1,9 M€ auprès des PME
 - 723 M € pour le logement social.

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 73% de fournisseurs locaux
- 20,3M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 209 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences (masse salariale)
- 618 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,5 M€ de mécénat d'entreprise
- 618 000€ de microcrédit
- 116 interventions auprès de 1 000 stagiaires réalisées par Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

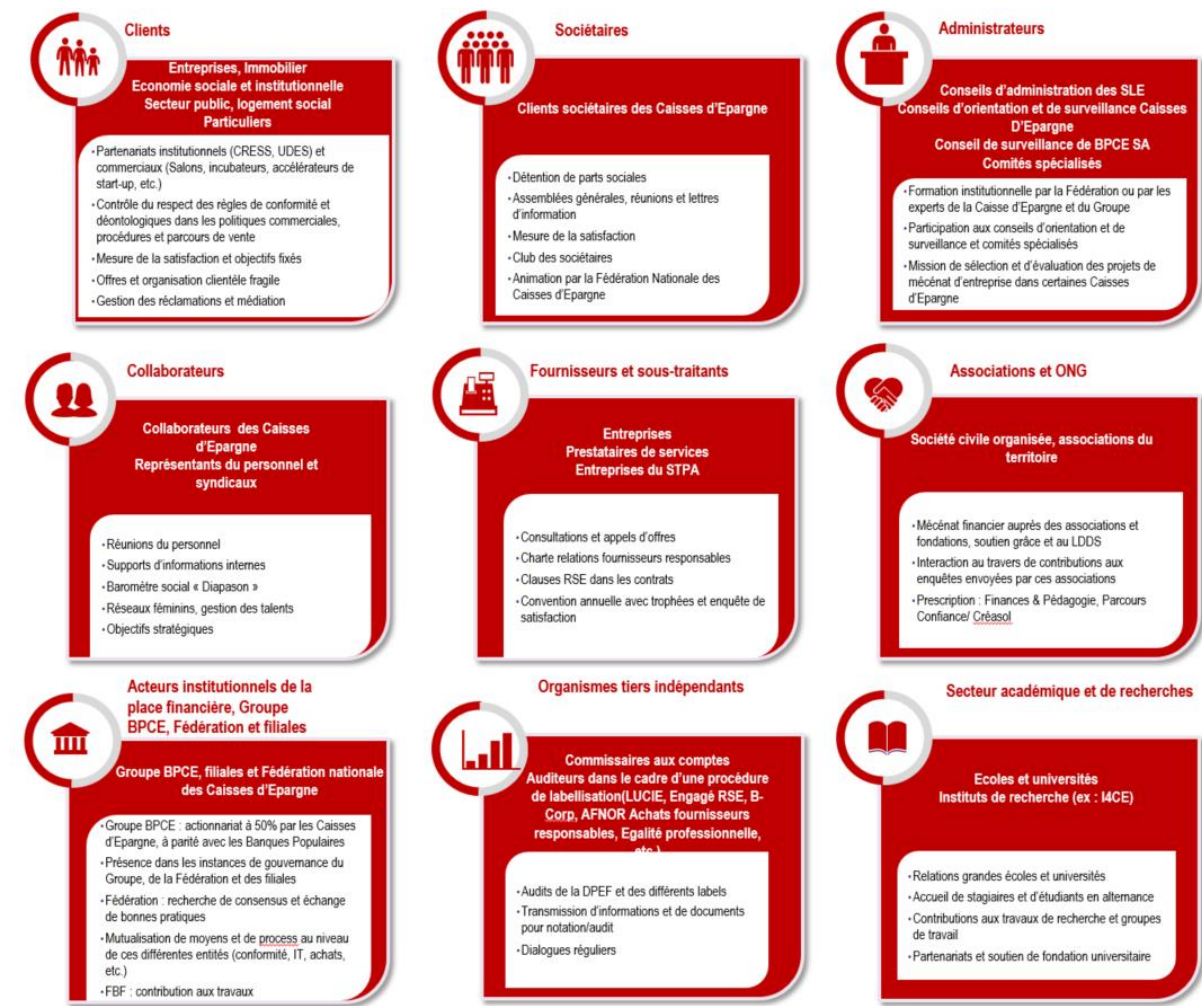
- 698 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Précisez le label.
³ Donnée 2019



2.8.1.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Épargne Ile-de-France est amenée à interagir directement avec un certain nombre de parties prenantes dont voici une représentation non exhaustive :



Parmi les différentes formes que peut prendre ce dialogue, on peut citer :

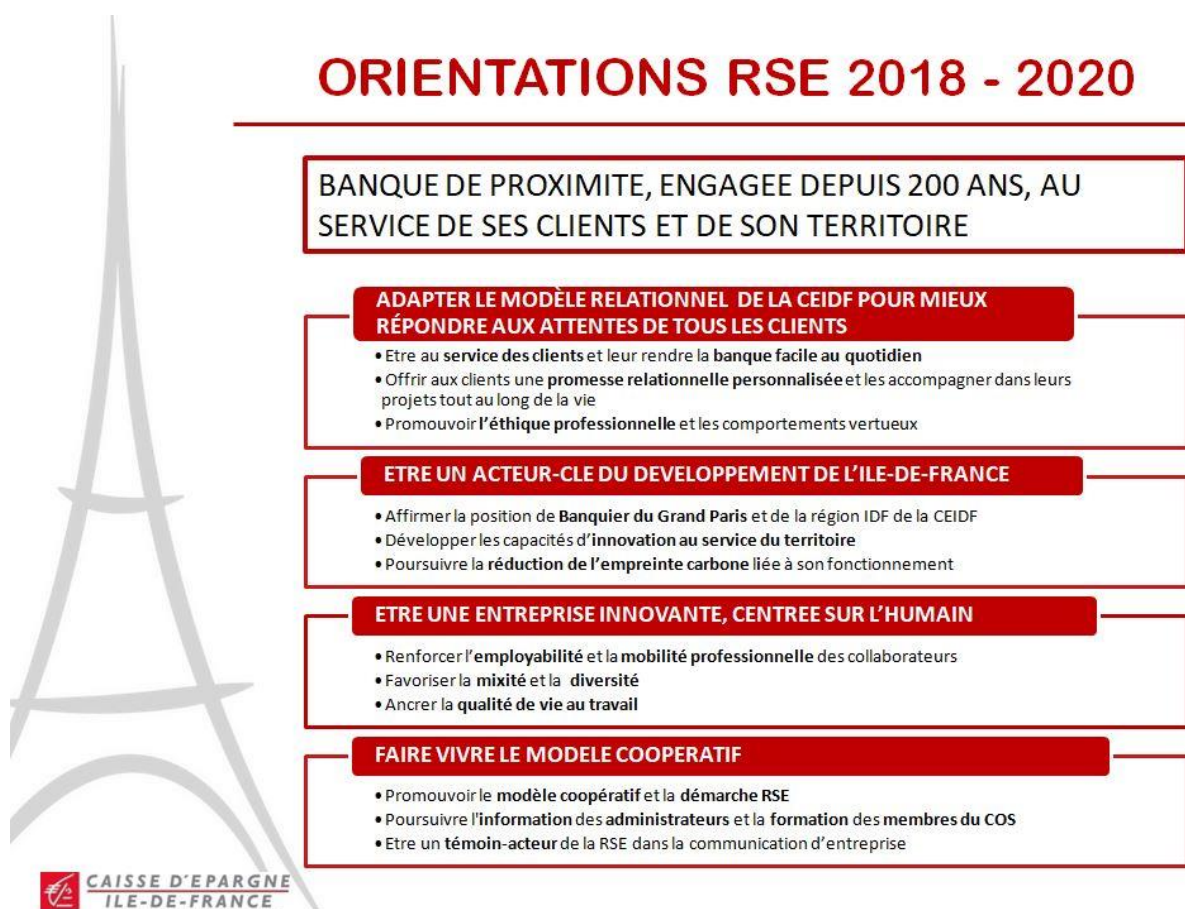
- Les démarches de dialogue avec les collaborateurs et les représentants du personnel (*baromètre « Diapason », enquête « écoute croisée » sur les attentes réciproques Siège/réseau, réunions des instances représentatives du personnel*), échanges lors d'événements organisés au siège et dans le réseau comme les conventions commerciales, journées mixité et égalité professionnelle, qualité de vie au travail, digital expresso et digital days pour favoriser l'acculturation des collaborateurs aux nouveaux outils digitaux ;
- Les dispositifs d'écoute client : enquêtes de satisfaction « à chaud » pour évaluer la qualité de la relation client suite à un rendez-vous avec un conseiller, à « froid » tout au long de l'année ; ...
- Les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne SLE, bien qu'en 2020 elles se soient tenues à huit clos en raison du contexte exceptionnel ;
- Les rencontres récurrentes avec les principaux fournisseurs et prestataires, les partenaires et associations accompagnés dans le cadre des mécénats et partenariats d'intérêt général ;
- Les participations aux réunions de travail organisées par BPCE et la FNCE, sur des problématiques communes aux établissements du Groupe...

2.8.2. LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2018-2020

Depuis sa création en 1818, la CEIDF s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La démarche RSE de la CEIDF s'inscrit dans cet héritage. Les orientations RSE 2018-2020 de la CEIDF ont été votées par le COS de décembre 2017. Elles ont pour ambition de contribuer à son développement responsable, tout en affirmant l'utilité de la CEIDF pour ses clients et sa région.

Ces 4 orientations et les principes d'actions y contribuant déclinent les ambitions de développement et de transformation de la CEIDF portées par le projet stratégique. Elles s'appuient sur l'engagement des collaborateurs, tout en valorisant le rôle de la CEIDF sur son territoire.



La politique RSE de la CEIDF s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁷. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020⁸, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference> .

La CEIDF s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La démarche RSE de la CEIDF est portée au plus haut niveau de l'entreprise par la Direction des Affaires Institutionnelles, qui est rattachée au Président de Directoire.

Le Comité RSE et Développement du COS se réunit deux fois par an, examine et émet des avis sur les orientations RSE et les projets contributifs à la démarche RSE de la CEIDF.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par une collaboratrice dédiée, au sein du Département RSE, Mécénat et Intérêt Général de la Direction des Affaires Institutionnelles. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la CEIDF consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 7 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

⁸ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

- 1 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie,
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit,
- 1 conseiller Finances & Pédagogie,
- 1 référent handicap,
- 1 correspondant mixité.

2.8.3. LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEIDF s'est appuyée sur les travaux conduits en 2020 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, la cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEIDF et validée par le Directoire. Les directions interrogées ont été les suivantes :

- Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent
- Direction des ressources humaines
- Direction du marketing de la Banque des Décideurs en Région (BDR);
- Direction de l'efficacité commerciale et de la transformation digitale.

Une réunion de travail a également été organisée avec la banque BCP afin d'apprécier la cotation au regard du business model de cette filiale.

Suite à ces deux niveaux de revues, la matrice des risques a évolué.

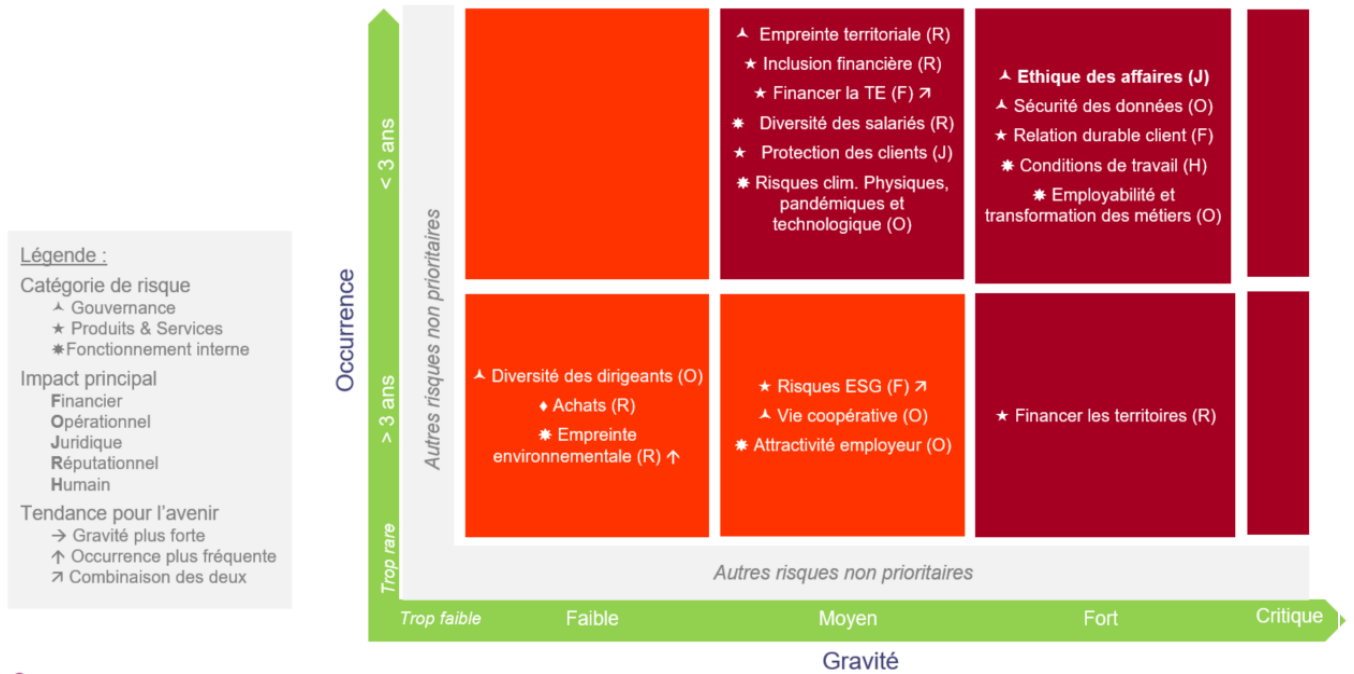
- Dans la catégorie "Fonctionnement interne" : Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à moyen à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. Dans la cotation suggérée par le Groupe BPCE, ce risque est fort, et inférieur à 3 ans. La cotation CEIDF l'a fait évoluer en gravité « moyenne » et supérieure à 3 ans. Il s'agit d'un risque systémique de place, qui concerne prioritairement les asset managers, et non les banques de détail ayant une majorité de clients particuliers. Cependant, cette thématique tend à progresser dans les attentes de certains clients de la BDR, ce qui peut laisser présager une évolution future de cette cotation.

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts prioritaires auxquels le Groupe CEIDF est exposé.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la CEIDF sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.8.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance de la CEIDF	-12	-19	-22	+ 7 points	<i>Objectif Groupe : Numéro 1 du NPS dans 2 régions sur 3 (TEC2020)</i>
NPS de la Banque BCP	1	-3	NC	+ 4 points	

POLITIQUE QUALITE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEIDF s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

La CEIDF maintient son corpus existant d'enquêtes de satisfaction et de dispositifs de mesure pour écouter ses clients particuliers, professionnels, gestion privée et entreprises...

- Une enquête annuelle récurrente sur les marchés des particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises, économie sociale, déclinée par agence, secteur et région
- Un système de recueil systématique de la satisfaction des clients lors de « moments clés » tels que l'entrée en relation et le crédit immobilier
- Un dispositif d'écoute de la « satisfaction au quotidien » qui interroge les clients particuliers après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître le niveau de satisfaction sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes
- Et toujours les visites mystères en agence et les appels mystères, en agence comme dans les services du siège.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEIDF.

Au global, les indicateurs de satisfaction de la clientèle se sont sensiblement améliorés entre 2019 et 2020. Ainsi, l'indicateur d'accessibilité téléphonique (TS-I) a gagné 9 points entre 2019 et 2020, pour atteindre 48% de satisfaction ; en parallèle l'indicateur portant sur les demandes et réclamations (TS-I) a pris 7 points pour s'établir à 52% de satisfaction. La progression la plus importante porte sur l'accessibilité par emails qui gagne 17 points par rapport à l'an passé.

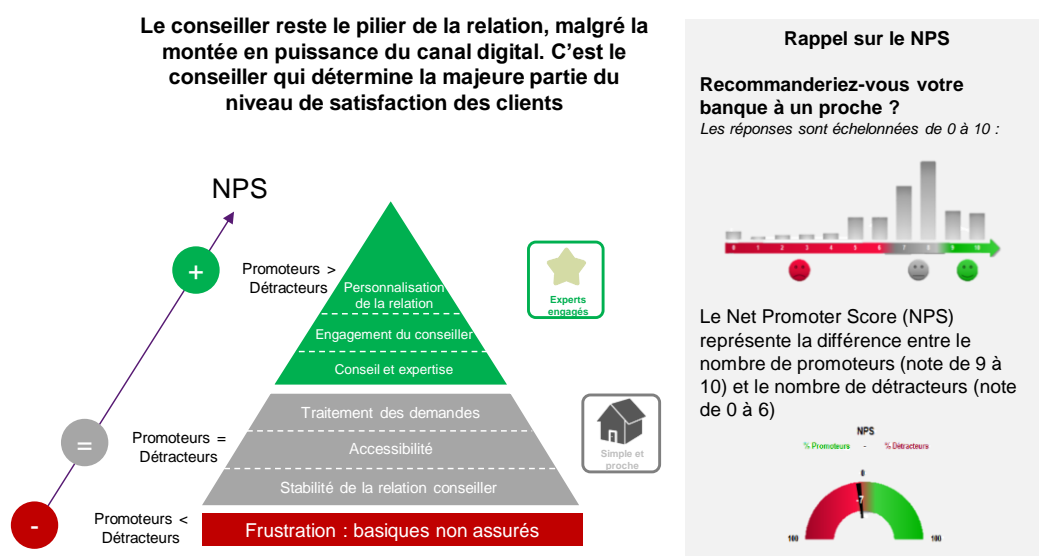
L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 7 points, la CEIDF a permis d'affirmer, que malgré un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la CEIDF plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

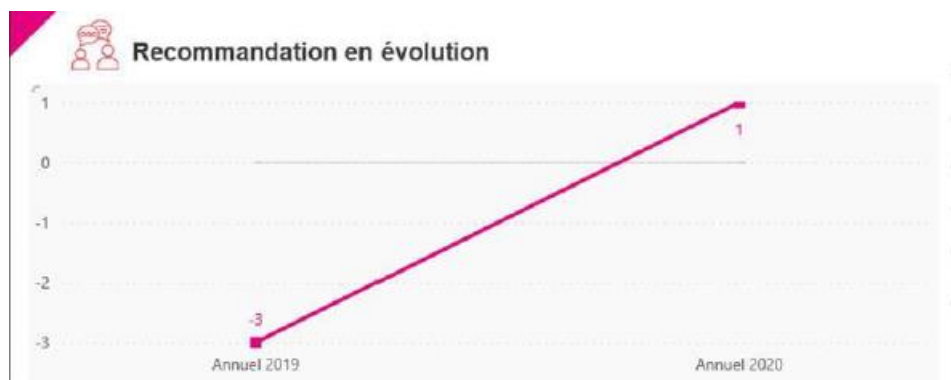
INDICATION METHODOLOGIQUE :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Epargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS) ⁹



S'agissant de la Banque BCP, elle a vu son NPS annuel évoluer à la hausse entre 2019 et 2020 passant de -3 à 1.



⁹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Production annuelle (en millions d'euros)					
Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) du Groupe CEIDF	4 494	3 822	3 570 (CEIDF/ ND pour BCP)	+ 17,6%	

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La CEIDF étant la seule banque dont l'implantation correspond à la région administrative Ile-de-France, cela lui confère une responsabilité particulière vis-à-vis des acteurs économiques de la région. Au vu des circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles en 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'est illustrée par sa réactivité et son agilité afin de répondre aux besoins de ses clients, sur l'ensemble de ses marchés.

Dès le lancement du dispositif des prêts garantis par l'Etat (PGE) accessible pour tout type d'entreprise quelle que soit sa taille et sa forme juridique (hors SCI, établissements de crédits et sociétés de financement), la BDD et la BDR se sont organisées pour le distribuer rapidement. Afin de répondre à l'urgence, la signature électronique s'est rapidement déployée. De plus, la BDR s'est organisée afin de gagner en efficacité : les contrats de prêts ont ainsi été décentralisés au niveau des centres d'affaires entreprises, au plus près des besoins des clients.

Côté BDD, une task force PGE de 8 personnes a été mise en place afin de gérer exclusivement les dossiers de PGE, ce qui a permis de décharger le réseau commercial, chargé d'orienter les clients.

Près de 95% des dossiers de demande de PGE ont été acceptés, ce qui est en cohérence avec les taux de refus moyens du secteur. La garantie de l'Etat couvre entre 70 et 90% du prêt en fonction du statut de l'entreprise.

La Caisse d'Epargne a consolidé ses engagements auprès de ses marchés historiques : le secteur public territorial et le logement social. Elle poursuit également sa progression auprès des marchés de conquête (économie sociale et solidaire, entreprises, professionnels de l'immobilier), dans lesquels certains acteurs sont durement touchés par la crise économique, tels que les associations dans le secteur de la culture ou du sport, ou encore l'immobilier de bureau.

La CEIDF est très impliquée dans l'accompagnement de ses clients sur le territoire francilien, notamment des projets ayant un impact sociétal ou environnemental. Citons quelques exemples de projets emblématiques financés en CEIDF en 2020 :

- La CEIDF a apporté un financement en trésorerie pour un montant de 15M€ au Syndicat Mixte Ouvert Essonne numérique pour accompagner le déploiement du très haut débit dans le sud de l'Essonne. Ce partenariat a permis une meilleure couverture numérique pour l'ensemble des acteurs du territoire : entreprises, habitants et secteur public.
- La CEIDF a accompagné la société UZAJE dans sa croissance en finançant un nouveau site industriel en 2020. Cette entreprise est spécialisée dans les solutions industrielles de réemploi des emballages. Elle propose des solutions de lavage de contenants plastique à usage alimentaire pour les restaurants, traiteurs ou encore distributeurs, mais également une offre de vaisselle réutilisable pour la restauration commerciale. UZAJE traite 40 millions de contenants par an.
- Véritable banque partenaire depuis plusieurs années, la CEIDF a accompagné la SAS Les Alchimistes dans son augmentation de capital, entreprise sociale dédiée au compost urbain à partir de biodéchets et à la réinsertion sociale et professionnelle. Implantés initialement en région parisienne, les Alchimistes sont désormais présents sur différentes régions françaises.

- La Pierre Blanche est une association loi 1901 à vocation sociale destinée à accueillir des personnes en grande difficulté. Elle est implantée à Conflans Saint Honorine et s'appuie sur une centaine de bénévoles en complément des permanents pour organiser ses actions. La CEIDF a accompagné le développement de l'association en 2020 en participant au financement de l'immobilier nécessaire à ses activités à hauteur d'1M€.

L'engagement en faveur de projets ayant une dimension RSE affirmé s'est concrétisé en 2020 avec le lancement d'un nouveau produit : le prêt à impact. *[Les caractéristiques de ce produit sont détaillées dans le chapitre 2.8.3.2, dans la partie relative au risque RSE de « Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement »]*

La CEIDF est également un membre fondateur de la société d'économie mixte (SEM) Ile-de-France Investissements et Territoires, dont le 1^{er} CA s'est tenu en juillet dernier, et qui vise à maintenir une industrie forte en Ile-de-France. Créée en partenariat avec la Caisse des Dépôts, la Banque des territoires et le Crédit Mutuel Arkéa, cette SEM dispose d'un budget de 50 millions d'euros pour une durée de cinq ans. Sa feuille de route est multiple : lutte contre la désertification médicale en grande- couronne, implantation de tiers-lieux, développement d'une activité artisanale et commerciale dans les centres-villes.

La CEIDF accompagne aussi financièrement les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle est ainsi un partenaire bancaire de premier plan des JO 2024 et du Grand Paris aux côtés de la région IDF.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CEIDF a offert la possibilité aux clients des centres d'affaires BDR de participer le 8 octobre dernier au 3e meet-up Solideo (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques). Cet événement vise à mettre en relation les maîtres d'ouvrage désignés pour la réalisation des ouvrages olympiques avec les TPE, PME et structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Des centaines d'appels d'offres vont être lancés jusqu'en 2024 dans de nombreux secteurs d'activité, notamment le bâtiment et les travaux publics, les services aux chantiers, l'aménagement & la construction durable et l'accessibilité. Ainsi, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et SOLIDEO confirment leur volonté de rendre accessibles aux Pros, TPE, PME et structures de l'ESS, les marchés liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Enfin, l'engagement de la CEIDF a été particulièrement marqué pendant la crise sanitaire avec un accompagnement des besoins de financements du secteur de la santé La CEIDF est la première banque du secteur hospitalier francilien, partenaire historique. L'an passé, la CEIDF a été au rendez-vous des attentes de ce secteur mobilisé au premier plan dans la « guerre » qui s'est jouée contre le virus de la Covid-19. L'afflux massif de patients Covid a effectivement fragilisé l'équilibre financier des hôpitaux, qui repose sur le système de la « T2A », tarification à l'acte. Les patients Covid sont venus remplacer les patients traités pour d'autres pathologies ou accidents, lesquels étaient mieux valorisés financièrement. In fine, à la fin de l'année 2020, la CEIDF a financé à hauteur de 175 M€ les hôpitaux publics franciliens dans le cadre de crédits court terme, et à hauteur de 67M€ pour les crédits de moyen et long terme. En plus de ce soutien au secteur hospitalier, 90 M€ de crédits de moyen et long terme ont été financés en faveur des autres acteurs du secteur de la santé (privé commercial et secteur sans but lucratif).

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Financement de projets dans le champ des énergies renouvelable (en M€) ¹	54	NC	NC	NC
Encours des fonds et FCPE d'épargne salariale ISR commercialisés (en M€) du Groupe CEIDF	644	176 (CEIDF)	128 (CEIDF)	+263 %

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe CEIDF travaille à l'intégration des enjeux du développement durable au cœur même de son offre de service et de financement. Elle dispose désormais d'une véritable expertise sur les sujets liés à la croissance verte, grâce à laquelle ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 54 M euros¹⁰.

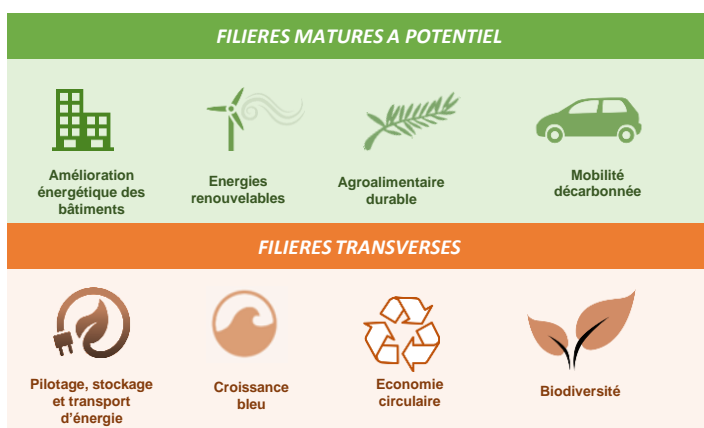
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, les objectifs fixés sont les suivants :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Groupe CEIDF se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

Il s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



Le Groupe CEIDF s'engage également pleinement afin de contribuer aux objectifs ambitieux du projet stratégique du Groupe BPCE pour la période de 2018-2020, qui consistait à augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable et à renforcer les encours de financement sur la croissance verte.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

Le Groupe CEIDF propose une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. En plus des produits réglementés comme l'éco-prêt à taux zéro, le Groupe CEIDF est l'un des deux seuls établissements en France à proposer l'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ) collectif, dédié à la rénovation énergétique des logements en copropriétés.

La rénovation énergétique des copropriétés est un enjeu local majeur en Ile-de-France. En France, 45 % des logements en copropriété se situent en Ile-de-France et un logement francilien sur deux est en copropriété. Consciente de cet enjeu, la CEIDF a développé une offre pour y répondre. En 2019, cette activité a pris son essor avec l'intégration de l'expertise en financement des syndicats de copropriétés du Crédit Foncier. Elle est une des seules banques en France à proposer une gamme complète à destination des copropriétés, en bancarisation comme en financements (*avance sur subvention, Copro100, EcoPTZ Collectif...*).

¹⁰ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR)

OFFRE DE CREDITS ET D'ÉPARGNE VERTS : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT (CEIDF)

	2020		2019		2018	
	Production annuelle (M€)	Nombre	Production annuelle (M€)	Nombre	Production annuelle (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1 489	115	686	56	876	44
Livret de Développement Durable	110 061	26 864	112 101	35 279	102 579	29 803

De surcroît, la CEIDF propose, grâce au dispositif Parcours Confiance, des microcrédits pour permettre de financer des petits travaux de rénovation énergétique, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre.

En 2020, 11 microcrédits ont été attribués à des particuliers pour des projets de rénovation des logements, dont 5 avec une garantie de la Fondation Abbé Pierre. L'encours sur ces crédits est de 93 600 €.

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

Le Groupe CEIDF accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

L'implantation historique de la CEIDF sur la région francilienne n'a historiquement pas favorisé les opportunités de financements de projets dans le champ de la production d'énergies renouvelables. Toutefois, et en parallèle de l'acquisition des deux banques du Pacifique Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie en 2019, le Groupe CEIDF a décidé de se doter d'une expertise sur l'analyse des projets relevant du secteur de la transition énergétique, en particulier sur l'éolien, le solaire et l'hydroélectricité, mais également sur les secteurs émergents et/ou à fort potentiel comme la méthanisation et l'hydrogène décarboné. Sur ces deux secteurs, le Groupe CEIDF a contribué au financement d'un premier projet dans l'hydrogène francilien en 2019, et plusieurs projets sont en cours dans le secteur de la méthanisation.

Depuis 2019, le Groupe CEIDF s'est structuré afin de répondre aux besoins des clients sur le financement de projets liés à la transition énergétique, et est désormais en capacité d'intervenir en totale autonomie sur les dossiers en termes d'analyse, de structuration et de gestion des solutions de financements.

Pour les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, le Groupe CEIDF peut s'associer à Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, ou encore à BPCE ENERGECO, filiale de BPCE spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

Le Groupe CEIDF a notamment participé en 2020 à l'arrangement du financement de 13 projets à hauteur de 54 M euros pour une puissance totale de 96 MW.

Le Groupe CEIDF suit avec attention les nouvelles tendances de marché, telles que :

- l'autoconsommation : production locale d'énergies renouvelables pour une consommation sur place, pour favoriser une plus grande autonomie énergétique « off the grid » ;
- l'efficacité énergétique ;
- les Corporate PPA (projets sur lesquels l'électricité produite est vendue à un corporate) : ce sujet va prendre de l'ampleur dans les années à venir ;
- la production d'hydrogène « vert » et ses applications industrielles.

En 2020, la CEIDF a financé deux projets, co-détenus par ENGIE et MIROVA (Fonds Eurofideme 2 et 3) :

- Projet PIONEER I : participation à hauteur de 15% au refinancement d'un portefeuille (soit près de 12M €) de 5 centrales photovoltaïques au sol d'une puissance totale de 47,3 MWc (LANGELE, LA FORET, LA TERONDE, LE BOSCO, LES ISCLES). La CEIDF a été co- arrangeur de l'opération aux côtés d'ENERGECO et AUXIFIP et teneur de comptes.
- Projet PIONEER II : participation à hauteur de 15% (soit près de 4M €) au refinancement d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 12 MWc (ROC DU DOUN). La CEIDF a

également été co arrangeur de l'opération aux côtés d'ENERGECO et AUXIFIP et teneur de comptes.

La CEIDF a également financé plusieurs portefeuilles de petites centrales photovoltaïques en toiture, dont notamment l'opération SUNGEN 4 en début d'année 2020, un programme de construction et d'exploitation de 50 hangars agricoles comprenant des centrales photovoltaïques sur toitures porté par ELECO Capital. La CEIDF a apporté un financement de près de 7,7 M€ sur ce projet d'une puissance totale de 4 995 kWc.

La CEIDF a par ailleurs accompagné son client, le Groupe Générale du Solaire, sur 4 projets de centrales photovoltaïques avec stockage situées en Corse, d'une puissance totale de 5,7 M€. Le montant global du financement mis en place, en co-arrangement avec BPCE ENERGECO, s'est établi à 18,8 M€, dont part CEIDF 50%, sur une durée de 25 ans.

Enfin, le Groupe CEIDF (CEIDF + Banque de Nouvelle-Calédonie) a financé plusieurs projets en Nouvelle Calédonie :

- le projet solaire Kwita Wije en Nouvelle-Calédonie, porté par Akuo Energy et la plateforme de financement participatif AkuoCoop. Ce projet est constitué de panneaux solaires au sol, d'une serre Agrinergie® et d'une solution de stockage de l'électricité, il permettra de couvrir les besoins en électricité d'environ 1 700 foyers/ an. Il contribue pleinement à l'objectif de la Nouvelle-Calédonie d'atteindre une production d'électricité à 100% renouvelable d'ici à 2030.
- le projet ALICANTE, porté par Total Quadran (filiale du Groupe Total), relatif à la construction de 3 centrales photovoltaïques au sol d'une puissance totale de 14,3 MW. Le financement, d'un montant de 15,4 M€ sur 20 ans, a été co-arrangé par CEIDF, BPI et BNC (part Groupe CEIDF 50%), la BNC étant teneur des comptes du projet.

CONTRIBUTION AUX INITIATIVES REGIONALES ET NATIONALES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Participation (en tant qu'auditeur) à :

- Matinales de GreenUnivers,
- Université d'été d'ENERPLAN,
- Webinaires de l'AREC Ile de France,
- Webinaires du Syndicat des Energies Renouvelables (SER),
- Webinaires de l'OFATE (office franco-allemand pour la transition énergétique).

Participation au Groupe de Travail du SER (Syndicat des Energies Renouvelables) sur le Fonds de Garantie Corporate PPA. Le Groupe CEIDF participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par MIROVA, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹¹, Greenfin¹² et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En 2020, la CEIDF a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹³ et solidaires pour un volume de 454,6M€, faisant porter à 587,2 millions d'euros le volume des encours. Cette hausse spectaculaire s'explique par un engouement toujours plus important des épargnants pour une épargne d'utilité sociétale ou

¹¹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹² LABEL GREENFIN : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. Lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le label GREENFIN est venu remplacer le label TEEC depuis 2019.

¹³ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

environnementale, et également par la labellisation ISR de nombreux fonds du groupe BPCE entre 2019 et 2020.

Il convient de noter que les fonds de la gamme « Emploi » de MIROVA : Mirova Emploi France et Insertion Emploi Dynamique, ont obtenu le récent label RELANCE, lancé en octobre dernier par Bercy afin de distinguer les supports d'épargne financière qui permettent de soutenir le tissu de PME et ETI française suite à la crise économique et sanitaire : <https://www.mirova.com/fr/news/mirova-parmi-premieres-societes-de-gestion-label-relance-direction-generale-tresor>

Ce fonds dispose également du label de finance solidaire Finansol, et la « poche solidaire » est investie en partenariat avec France Active dans des entreprises sociales et associations qui contribuent à créer des emplois pour des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, sur le territoire français.

FONDS ISR COMMERCIALISES : COMPTES TITRES, PEA, ASSURANCE-VIE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés <i>(données CEIDF en millions d'euros)</i>	2020	2019	2018
TOTAL DES ENCOURS (SICAV/FCP)	587,2	132,6	93,1
dont			
• Mirova Actions Monde (<i>label Etat ISR</i>)	21,3	16,8	9,2
• Mirova Europe Environnement* (<i>labels Etat ISR et Greenfin</i>)	74	45,1	21,8
• Mirova Emploi France* et Insertion Emploi Dynamique* (<i>labels Etat ISR, Finansol et Relance</i>)	20,5	16,5	10,9
<i>*Ces fonds sont investis principalement en actions</i>			

En matière d'épargne salariale, la CEIDF a également distribué des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR auprès de ses clients pour un montant de 9 millions d'euros en 2020, pour atteindre un encours de 52 M€.

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base,
- Partager les meilleures pratiques,
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant,
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil de formation interactif vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Il est accessible sur la plateforme de formation et fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6 000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2 000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
% de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations du Groupe CEIDF	2,7%	4,7%	3%	-43%

Le Groupe CEIDF s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

MARKETING RESPONSABLE ET PROTECTION DES INTERETS DES CLIENTS

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

CONFORMITE DES SERVICES D'INVESTISSEMENT ET DE L'ASSURANCE

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur

cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs... Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

TRANSPARENCE DE L'OFFRE

La Caisse d'Épargne Ile-de-France veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Épargne Ile-de-France s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norme et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe CEIDF n'a pas mis en place d'étiquetage systématique de sa gamme responsable. Toutefois, les labels ISR, Greenfin, Finansol ou encore le récent label Relance lancé en octobre dernier par Bercy, sont autant d'indicateurs d'impact extra-financiers communiqués aux clients. L'ensemble de la gamme d'épargne financière gérée par MIROVA et distribuée par la CEIDF dispose du label ISR, et un produit possède les labels Relance et Finansol (finance solidaire).

LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Ile-de France sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Ces formations visent à transmettre une culture de la conformité aux nouveaux entrants prioritairement.

L'ENCADREMENT DES CHALLENGES COMMERCIAUX

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité.

L'ENCADREMENT DES ABUS DE MARCHE ET LES ACTIVITES FINANCIERES

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle (SRC) de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le SRC peut également prendre en charge certaines réclamations de niveau 1 (politiques tarifaires, stratégie, défaut de conseils, etc.), qui ne relèvent pas de l'agence.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la CEIDF : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/service-relations-clientele-des-particuliers> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

	2020	2019
Délais moyen de traitement	16,6	20,5
% en dessous des 10 jours	53%	49%

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Épargne Ile-de-France analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 2,9%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Au sein de la Banque BCP, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » représente 0,27%, soit 1 réclamation enregistrée sur un total de 369 réclamations enregistrée sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et Evolution annuelle du stock (Groupe CEIDF)	1 088	1 437*	385 (CEIDF)	-24%	Maintien à la fin 2020 du stock OCF, constaté à fin 2019
	8 487	8 017	5 719 (CEIDF)	+5,9%	

Correction de la donnée CEIDF 2019 : 1 203 en production annuelle OCF, et non pas 1 992.

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, le Groupe CEIDF reste attentif à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, le Groupe CEIDF comptait 518 agences sur l'ensemble du territoire, francilien pour la CEIDF et français pour BCP.

RESEAU D'AGENCES

Données Groupe CEIDF	2020	2019	2018
Réseau			
Agences et centres d'affaires	518	516	518
Accessibilité			
Agences conformes PSH	405	335	192

Le Groupe CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), en conformité avec les exigences de Loi Handicap de 2005, qui a connu des aménagements en 2014. Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée ADAP Patrimoine de la CEIDF, validé par la Préfecture, les mises en conformité pourront s'échelonner jusqu'en 2024. Le plus souvent, ces travaux sont intégrés dans les rénovations du parc d'agences.

Fin 2020, 78% des agences du Groupe CEIDF remplissent cette obligation.

Pour sa part, la Banque BCP dispose d'un réseau de 52 agences, 38 d'entre elles sont situées en Ile-de-France et 14 dans les grandes villes françaises où la présence de communautés d'origine portugaises est importante. Tout en proposant les dernières innovations digitales, elle facilite la vie de ses 138 000 clients et préserve une proximité relationnelle, en mettant à disposition de chacun de ses clients, un conseiller attiré.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

La CEIDF s'est inscrite dans l'objectif du groupe de renforcer la diffusion de l'offre OCF auprès des clientèles préalablement identifiées comme fragiles et non équipées (objectif de plus 30% dans les souscriptions brutes entre 2017 et 2019). Pour atteindre cet objectif, des courriers mensuels sont envoyés aux clients éligibles (cf. ci-dessous critères d'éligibilité) à l'offre OCF afin de leur proposer de souscrire à cette dernière. Par ailleurs, les centres de relation clientèles (CRC) sont chargés de réaliser des relances téléphoniques afin de proposer un RDV client en agence ou à distance aux clients identifiés comme fragiles et destinataires du courrier.

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 32 043 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 911 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,

Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier. Au 31 décembre 2020, 7 240 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

De plus, la CEIDF s'engage également en faveur de l'inclusion financière. Au 31 décembre 2020, 5 435 clients détenaient des services bancaires de base (offre SBB) à la CEIDF. A cet égard, le dispositif CEIDF prévoit une information annuelle des bénéficiaires de la procédure de droit au compte qui se voient proposer un entretien en vue de l'examen de l'adaptation éventuelle de l'offre services bancaires de base dont ils bénéficient.

PREVENTION DU SURENDETTEMENT

La prévention du surendettement est mise en œuvre grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. De plus, l'action d'éducation financière menée par l'association Finances et Pédagogie, grâce à un mécénat de la CEIDF, permet également d'améliorer la culture financière des citoyens et de prévenir les incidents.

MICROCREDIT

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel. La CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers exclus du système bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident

de la vie (chômage, maladie, divorce), fichés FICP ou FCC, qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Ile-de-France comptait en 2020 une équipe de 2 conseillers.

En 2020, 161 microcrédits personnels ont été réalisés pour 618 000 euros (-16% en nombre/2019, et -1,35% en montant), soit un montant moyen de 3 837 euros. Au niveau national, la baisse est de 26% en nombre et de 23% en montant.

Durant le premier confinement, Parcours Confiance Ile-de-France n'a instruit aucun nouveau dossier, mais a continué à accompagner les microemprunteurs pour répondre à leurs demandes de reports d'échéances et de réaménagement de prêts.

Depuis sa création en 2008, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait l'interface avec les structures associatives (Croix Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur, CCAS d'Ile-de-France...). Les microcrédits personnels accordés peuvent aller de 300 à 5 000 € (jusqu'à 25 000 euros pour du microcrédit habitat) en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

PCIDF a une convention avec la Fondation Abbé Pierre, portant sur le cautionnement de microcrédits habitat destinés à financer le reste à charge de travaux de rénovation de leur logement (habitat indigne, passoires thermiques) pour des propriétaires occupants très modestes. Ces microcrédits sont garantis à 70% par la FAP. En 2020, 6 dossiers ont été débloqués pour un montant de 78 000 €.

La mobilité (permis de conduire, véhicules) représente 56% des dossiers financés. Sur l'ensemble de ces dossiers de mobilité, 82% concernent le financement d'un véhicule neuf en Location avec Option d'Achat (LOA).

Depuis 2016, PCIDF a mené une expérimentation pilote nommée « Club mobilité » en partenariat avec l'Action Tank « Entreprises et Pauvreté », Renault, Pôle Emploi et le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT). L'opération consiste à financer des publics en précarité, afin qu'ils accèdent à une offre de voiture neuve en location longue durée, proposée par Renault, à un tarif très avantageux (prix coûtant).

La mobilité est un facteur clé d'insertion professionnelle. Parcours Confiance permet ainsi d'accéder à un véhicule neuf, frais d'entretien inclus, pour un coût annuel inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Le microcrédit permet de financer le premier loyer majoré. En 2020, 74 véhicules ont été financés, et financer des véhicules neufs plutôt que des véhicules d'occasion a été un choix de PCIDF en cohérence avec les orientations RSE de la CEIDF.

Depuis 2018 cette offre a été déployée sur toutes les régions de France et dans tous les Parcours Confiance au niveau national.

Par ailleurs, un microcrédit « Covid » à 0% avec différé d'amortissement de 12 mois, a été proposé pour aider les personnes vulnérables impactées par la crise à faire face à leurs dépenses (trésorerie, rachat de crédits ...). Ainsi, 8 microcrédits pour 17 570 € ont été réalisés.

EDUCATION FINANCIERE

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs, dont un en Ile-de-France, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. *L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...*

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont 116 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'un peu plus de 1000 stagiaires, pour 315 heures de formation dispensées. On constate une baisse de 30% / 2019 due à la situation sanitaire.

Ont été notamment concernés par les formations :

- des jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- des personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- des travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

LES PRINCIPAUX THEMES

- 35% : l'argent dans la vie (budget),
- 32% : banque d'aujourd'hui / banque de demain,
- 10% : les jeunes et l'argent,
- 9% : microcrédit,
- 7% : le crédit / assurances biens et personnes,
- 5% : créer son emploi.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ère ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formationen>.

Risque prioritaire de niveau 2	Risque ESG
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDITS GROUPE

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

POLITIQUES SECTORIELLES

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020 et validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

METHODOLOGIE ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux pour chaque secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements, accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

La CEIDF dispose de surcroît d'une politique de risques et d'engagement sur les marchés des professionnels et des entreprises qui permet d'exclure de facto certains secteurs d'activité qui sont jugés non conformes avec l'éthique et l'image de la banque. Cette politique d'exclusion comprend notamment les commerces pour adultes (location – vente de produits réservés aux adultes, sex shops, etc.), ou encore les commerces de hasard et d'argent (cercles et salles de jeux, casinos, cartomancie).

La politique d'engagement comprend également une liste de secteurs sensibles pour lesquels l'exclusion n'est pas systématique, cependant un process complémentaire d'analyse des risques devra être appliqué avant toute entrée en relation. Les opérations menées avec les clients des secteurs sensibles doivent faire l'objet d'un arbitrage en comité des engagements du directoire de la CEIDF. Certaines industries fortement émettrices de carbone sont présentes dans la liste des secteurs d'activités sensibles, ce qui est cohérent avec le souhait du Groupe BPCE et de la CEIDF d'accompagner les acteurs de la croissance verte, et d'inciter les acteurs des secteurs d'activités fortement carbonés à intégrer progressivement les enjeux du développement durable dans leur modèle d'affaire.

OFFRE RESPONSABLE INTEGRANT DES CRITERES ESG

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a été précurseur dans le Groupe BPCE pour le lancement du premier prêt à impact social et environnemental. La première opération a été signée avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) en octobre dernier. Le prêt à impact constitue une nouvelle offre qui permet de valoriser et de récompenser l'engagement social ou environnemental des clients dans le secteur de l'immobilier et du logement social. Le taux d'intérêt du prêt est effectivement indexé sur l'atteinte d'un critère de performance extra-financière, préalablement identifié avec le client.

Dans le cadre du prêt à impact de la RIVP, 50% de la bonification du prêt sera reversée au bénéfice de la Fondation Abbé Pierre, ce qui ajoute une dimension solidaire à ce dispositif. Par cette coopération tripartite, la Caisse d'Épargne Ile-de-France souhaite valoriser les actions de ses clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et les soutenir dans leur engagement sociétal en contribuant de façon incitative au développement de projets plus responsables.

L'objectif de la CEIDF est d'élargir cette offre à de nouveaux clients engagés dans l'intégration des enjeux du développement durable dans leur business ou leur activité. Afin d'atteindre cette ambition, la Caisse d'Épargne proposera à ses clients d'adosser la performance extra-financière sur :

- des critères sociaux pour le « **Prêt à Impact Social** » autour de cinq thématiques : l'inclusion, le handicap, le vieillissement, la mixité urbaine et la santé des occupants ;
- des critères environnementaux pour le « **Prêt à Impact Environnemental** » regroupés également autour de trois thématiques : la performance énergétique et le rejet de gaz à effet de serre, la conduite bio-responsable des opérations et la mobilité décarbonée.

Le mécanisme a été conçu en partenariat avec l'agence de notation extra-financière VIGEO-EIRIS, un leader mondial dans le domaine des évaluations, des données, de la recherche, des benchmarks et des analyses ESG.

CREATION D'UNE FILIERE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITES DU GROUPE

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la direction des risques et de la conformité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La filière Risques climatiques a été réunie pour la 1ère fois en septembre 2020, elle se structure progressivement.

2.8.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

100% des effectifs du Groupe CEIDF sont basés en France.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est l'un des principaux employeurs de la région. Avec 4 584 collaborateurs fin 2020, dont 96% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

La Banque BCP est quant à elle répartie sur l'ensemble du territoire avec au total 52 agences : 14 en province et 38 en Ile de France. Elle compte 486 collaborateurs fin 2020, dont 98% en CDI.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE (GROUPE CEIDF)

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	4 891	96 %	4888	95,8%	4900	96,4%
CDD y compris alternance	189	4 %	216	4,2%	184	3,6%
TOTAL	5 080	100%	5104	100%	5084	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadres / cadres	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadres	2 746	56%	2779	56.9%	2846	58,1%
Cadres	2 145	44%	2109	43.1%	2054	41,9%
TOTAL	4 891		4888		4900	

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes hommes	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 006	61,5%	2988	61.1%	2974	60.7%
Hommes	1 885	38,5%	1900	38.9%	1926	39.3%
TOTAL	4 891		4888		4900	

CDI inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe CEIDF mène une politique de développement des ressources humaines qui s'articule autour de trois axes principaux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : intégrer des collaborateurs fiers de rejoindre une banque qui favorise le meilleur de l'humain et du digital, rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent. Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a conservé sa trajectoire Ressources humaines, en adaptant ses modes de fonctionnement et de relation avec les managers et collaborateurs, afin de maintenir la continuité de l'activité et la qualité de ses actions.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre d'heures de formation/ETP –Groupe CEIDF	30	34	35	-12%
Ratio de répartition entre les formations présentielle et distancielles (%) -CEIDF	75% des formations réalisées en distanciel	ND	ND	
Ratio de répartition entre les formations présentielle et distancielles (%) - Banque BCP	79% des formations réalisées en distanciel	ND	ND	

Créer les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la CEIDF.

Dans ce contexte de transformation des métiers de la banque, la CEIDF mobilise des ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et de leur carrière, et ainsi développer leur employabilité.

Concernant la Banque BCP, la transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de son projet stratégique « Engagés clients ».

• Favoriser le développement des compétences

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4,26%, un taux supérieur à la moyenne du secteur et des obligations légales.

Les formations déployées ont représenté 143 400 heures de formation, 90% de l'effectif présent de l'entreprise a été formé. Ainsi malgré le contexte sanitaire l'investissement formation a été maintenu : en particulier, tous les parcours métiers et réglementaires ont été adaptés en distanciel.

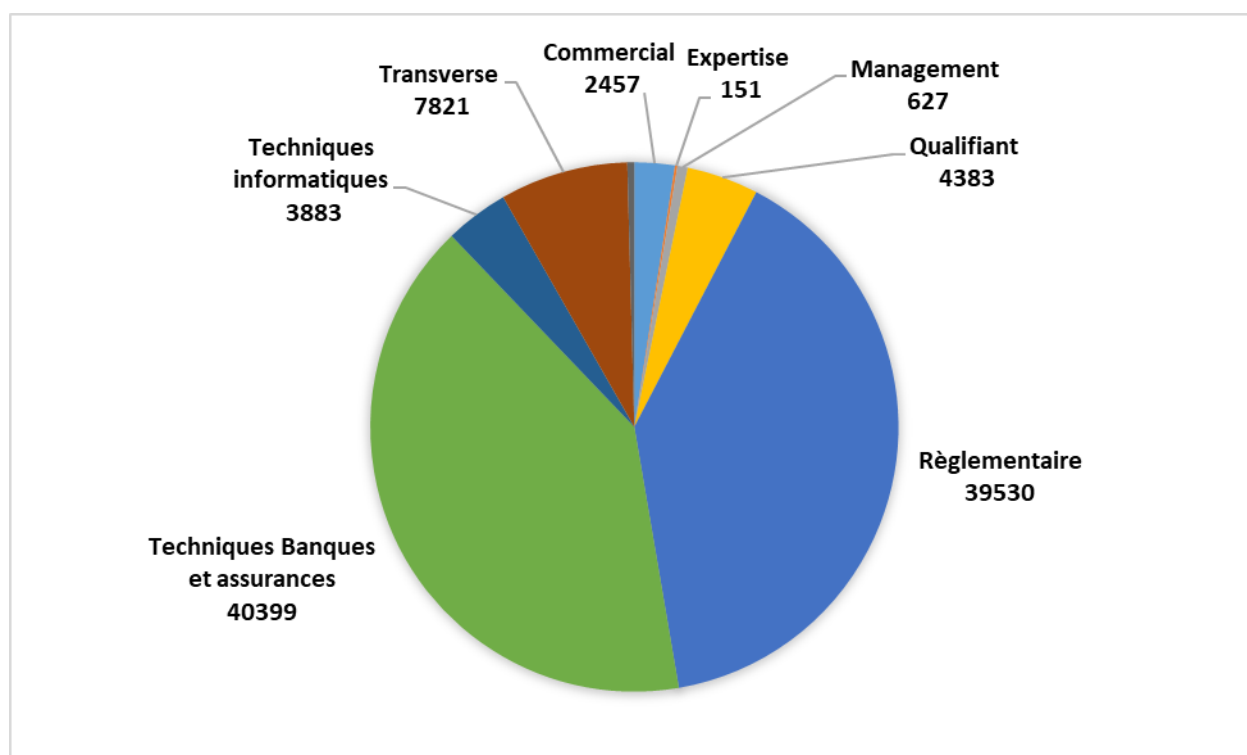
En 2020 comme en 2019, 89% du temps de formation a été dédié à l'adaptation des salariés à leur poste

de travail et 11% au développement des compétences.

Pour la CEIDF et au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, les principales actions menées dans le cadre du développement des compétences et des apprentissages étaient :

- Renforcer les expertises métiers pour ancrer une performance durable, tant pour le marché de la BDD que les marchés de la BDR, au travers de programmes métiers (ex. Innove2020) et/ou de formations règlementaires ;
- Déployer de nouvelles modalités pédagogiques permettant aux collaborateurs de poursuivre leurs programmes de montée en compétence, au travers d'un dispositif d'AFEST pour le marché de la BDD et du déploiement d'outils digitaux de formation à distance (ex. classe virtuelle) ;
- Poursuivre les programmes dédiés aux collaborateurs et aux managers dans leur prise de fonction (parcours métiers, nouveaux managers) mais également sur des parcours certifiants ;
- Faciliter l'intégration des alternants de l'année et renforcer l'accompagnement des tuteurs dans l'appropriation de leur rôle au travers notamment d'un livret d'accueil et de formations dédiées.

REPARTITION DU NOMBRE DE STAGIAIRES (COLLABORATEURS AYANT PARTICIPE A UNE FORMATION) CDI ET CDD PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNEE 2020



Banque BCP :

- Orientations de formation, priorités :
 - Montée en compétences des collaborateurs afin de favoriser la mobilité interne et renforcer l'employabilité ;
 - Développement des compétences managériales avec la formation Puissance 3 notamment pour donner plus de sens auprès des collaborateurs ;
 - Identification de leviers de formation sur la posture et les techniques de ventes liés à certains métiers stratégiques.
- Partenariats école ;
 - Audit et ciblage des écoles liées aux métiers bancaires en province et en IDF ;
 - Présence renforcée pour accroître la marque employeur et expliquer les métiers.

- Développement de l'apprentissage / alternance :
 - o Développer le recours à l'apprentissage sur l'ensemble des métiers de la banque, fonctions supports et réseau d'agences.
- **Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel**

L'année 2020 a été marquée par la réalisation de 2787 Entretiens Professionnels de Bilan (EPB). Ces entretiens sont menés par les Responsables Ressources Humaines et s'adressent au collaborateurs ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise. L'objectif de l'entretien est de réaliser avec le collaborateur un bilan de sa carrière, préciser son projet à moyen terme et identifier ses besoins, notamment en formation, pour y parvenir. (Une explication de la VAE et du CPF est systématiquement présentée au collaborateur).

Parallèlement 341 Entretiens de carrière ont concerné les publics de collaborateurs plus jeunes dans l'entreprise.

Ces entretiens organisés par la DRH complètent et s'enrichissent des entretiens annuels et entretiens professionnels (menés tous les deux ans) qu'ont les collaborateurs avec leur manager.

Le développement de la mobilité professionnelle, sujet majeur au sein de la CEIDF, s'appuie également sur des dispositifs :

- Mobilway le site intranet de la CEIDF dédié à la mobilité et la carrière est opérationnel depuis plus de 4 ans et enrichi chaque année. En 2020, un nouvel outil de demandes de mobilités géographiques a été mis en ligne.
- L'ensemble des postes à pourvoir fait l'objet d'un affichage systématique. En 2020, à titre d'expérimentation, des descriptifs de poste ont été adressés par mail à certaines cibles de collaborateurs et managers afin de booster les candidatures internes.
- Une étude est en cours pour adapter les ateliers « préparation à un entretien » ou « CV » dans un format distanciel.

En 2020, 585 mobilités fonctionnelles ont été recensées.

NOMBRE DE PROMOTIONS PAR STATUT (AVEC OU SANS CHANGEMENT D'EMPLOI) :

	Nombre	%
Cadres	188	45,9%
Technicien	222	54,1%
Total	410	100%

- Effectifs CDI présents ou partis (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2020

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres en CDI – Groupe CEIDF	50%	49%	47%	Stabilité	Objectif Groupe : 45%

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CEIDF est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CEIDF s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions

concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

■ S'engager pour l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est, depuis de nombreuses années, un sujet essentiel et prioritaire à la CEIDF, au cœur de la dynamique de recrutement, de la politique salariale, de la gestion de carrière et de la formation. Il fait partie intégrante du dialogue social comme l'atteste le renouvellement en 2018 de l'accord en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité signé par 3 organisations syndicales représentatives.

Les actions se sont articulées autour de 6 grands domaines prioritaires : l'embauche, la promotion professionnelle, la formation, l'équilibre activité professionnelle/vie personnelle, la rémunération, la communication.

Banque BCP :

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait aussi l'objet d'une attention particulière pour la Banque BCP. 54% des effectifs sont des femmes, à ce titre la proportion des femmes dans l'effectif cadres connaît également une nette amélioration, avec 40% de femmes en 2020 contre 35% en 2018.

La Direction des Ressources Humaines continue d'œuvrer au quotidien en faveur de cette égalité grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Afin d'accélérer la progression de la mixité, la Banque BCP a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

La Banque BCP est à ce titre couverte par l'accord Groupe sur la GPEC 2018-2020, signé le 17 décembre 2017, renouvelé récemment par avenant et a également signé avec les organisations syndicales un accord triennal relatif à l'égalité professionnelle et salariale le 20 septembre 2019.

L'EMBAUCHE

L'objectif est d'atteindre un taux minimum de recrutement externe féminin en CDI sur les postes d'encadrement supérieur et + de 50 % minimum en moyenne sur la durée de l'accord.

Le processus d'embauche est basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Les collaborateurs de la DRH ayant une activité de recrutement ont participé à une formation sur la non-discrimination et les managers ont été sensibilisés aux enjeux de la mixité et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

La représentation des femmes dans les promotions est totalement conforme à leur poids dans les effectifs globaux de la CEIDF.

Depuis 2018, le taux de femmes en niveau de classification K (+ haut niveau de classification) est en progression constante : 39 % en 2018, 41% en 2019 et 42 % en 2020. L'objectif de l'accord était d'atteindre 40% de femmes cadres supérieurs à la fin de l'accord en 2021.

Enfin en 2020, plus d'un cadre sur deux est une femme : la part des femmes parmi les cadres est de 51% (périmètre CEIDF, hors BCP).

Les actions suivantes ont contribué à l'atteinte de ces objectifs :

- Lors des revues d'équipe, une attention particulière est portée à l'identification des femmes ayant un potentiel d'évolution vers des fonctions d'encadrement supérieur.
- Lors des entretiens de carrière, une information leur est fournie sur les postes à pourvoir en lien avec le projet professionnel.

Deux dispositifs innovants ont été déployés :

- Un dispositif d'entretien d'identification des freins à la mobilité des femmes. Ces entretiens seront proposés aux collaboratrices de classification I et plus ayant un projet d'évolution vers plus de responsabilités mais n'ayant pas postulé aux emplois de ce type ouverts à la mobilité interne.
- Enfin un dispositif de mentorat dédié aux femmes cadres managers a été lancé par des femmes membres du comité stratégique. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leur

parcours professionnel et de faciliter la transmission des savoirs et de l'expérience entre les femmes de l'entreprise. En raison des contraintes de la crise sanitaire, la mise en œuvre de ce dispositif a été décalée à 2021.

LA FORMATION

La proportion des femmes dans les formations est en très légère progression par rapport à l'exercice 2019 avec un taux de 61%, représentatif de leur part dans l'effectif de l'entreprise.

- 57% des formations dédiées à la prise de fonction managériale (managers de proximité et managers de managers) ont été suivies par des femmes.
- 10 femmes sur 21 participants ont suivi le parcours interne des potentiels de la CEIDF "Feel Rouge" (programme de développement personnel et professionnel). Une femme a également participé au programme TALENT du Groupe BPCE.
- La CEIDF a également déployé le programme "Carrière au féminin" permettant d'accompagner les femmes dans leur projet de carrière. En 2020, 16 femmes ont participé au parcours en intra.

L'ÉQUILIBRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

Un accent particulier est mis dans l'accord sur l'accompagnement des reprises d'activité suite à un congé maternité :

- Proposition systématique avant le départ en congé maternité d'un entretien avec le RRH,
- Réalisation systématique d'un entretien de reprise d'activité au retour du congé maternité,
- Mise en place d'un atelier sur la parentalité pour les collaborateurs/trices ayant leur premier enfant,
- Sensibilisation des managers pour qu'ils instaurent une semaine de transition permettant à la collaboratrice revenant de congé maternité de se réadapter à son poste de travail et à son nouveau rythme.

LA REMUNERATION

En matière salariale, à situation comparable (niveau de classification, ancienneté) la rémunération des femmes est quasi identique à celle des hommes (écart inférieur à 1%).

En 2020, comme chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Par ailleurs, lors de l'octroi des mesures individuelles (primes, promotions, avancement), l'entreprise veille à ce que le nombre de femmes bénéficiaires soit représentatif du nombre de femmes dans l'effectif.

ÉCART SUR LE SALAIRE ANNUEL THÉORIQUE DU 31/12/2020 POUR LES PERMANENTS TEMPS PLEIN CDI CLASSIFICATIONS D A K

	Homme	Femme	Poids effectif	Ecart pondéré
D	32 180	31 463	10,0%	-0,2%
E	33 581	33 783	3,7%	0,0%
F	35 956	36 620	16,7%	0,3%
G	38 463	38 414	17,2%	-0,0%
H	46 779	46 613	20,1%	-0,1%
I	54 985	53 546	17,3%	-0,5%
J	66 074	63 063	10,6%	-0,5%
K	90 810	88 355	3,8%	-0,1%

Banque BCP :

En matière de politique salariale, la Banque BCP est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

LA COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En novembre 2020, la DRH a organisé un évènement d'une semaine sur le thème de la mixité et de la diversité. Cet évènement s'est déroulé à distance dans le respect des règles sanitaires mais a été démultiplié dans toutes les agences avec un comité d'agence dédié.

Cet évènement s'est déroulé en trois temps :

- Premier temps, il s'agissait de communiquer sur la situation actuelle de la CEIDF et ses engagements en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle
- Deuxième temps, les collaborateurs réalisaient un parcours digital sur le thème de la diversité, de l'enjeu de la lutte contre les stéréotypes et plus généralement de l'entreprise inclusive.
- Troisième temps, les collaborateurs répondaient à un quizz et participaient à un grand jeu concours sur le thème de la mixité et de l'égalité professionnelle.

Le format très participatif de ces deux évènements a permis à un grand nombre de collaborateurs d'échanger et de débattre sur l'importance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sur les enjeux de la mixité et l'importance de la lutte contre les stéréotypes et d'un management inclusif.

En reconnaissance de sa politique et ses actions, pour la troisième fois, la CEIDF a obtenu en octobre 2020, le label Egalité professionnelle de l'AFNOR.

Ce Label représente une reconnaissance par un organisme extérieur indépendant, de l'engagement de la CEIDF sur ce sujet et de la pertinence des actions mises en place en matière d'égalité liée au genre dans le domaine professionnel. Il est délivré par l'AFNOR pour une durée de 4 ans.

Pour la première fois ce Label s'est déroulé avec un audit sur site selon une méthodologie très rigoureuse et impliquant un grand nombre d'acteurs au sein de l'entreprise. La mention de ce Label est faite dans les offres d'emploi internes et externes ainsi que sur notre site institutionnel.

Enfin, en 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France maintient son niveau d'index égalité homme femme à 94/100.

Banque BCP :

Le score est également très satisfaisant pour la Banque BCP, dont l'Index égalité s'établit à 91 points/100 au titre de l'exercice 2020. Cette progression de 6 points par rapport à l'exercice 2019 est le fruit d'un engagement majeur de la Banque BCP dans le domaine de l'égalité professionnelle.

■ Soutenir et accompagner l'emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, le Groupe CEIDF déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords de Groupe, de branche et d'entreprise, conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH).

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ces accords sont conclus dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018 avec entrée en vigueur au 1er janvier 2020) modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Parmi les évolutions actées, qui impacteront la situation des entreprises, on retiendra que le taux d'emploi à partir de 2020 est modifié, et porte désormais uniquement sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Recrutements, accompagnement dans des actions de maintien en emploi de salariés en situation de handicap, accompagnement dans la démarche de RQTH et prestations proposées auprès du secteur adapté et protégé (ESAT et entreprises adaptées) sont les priorités de la CEIDF.

Au cœur du dispositif qu'elle met en place, un référent mission handicap est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et managers.

ACTIONS DE RECRUTEMENT

C'est avec l'aide d'un cabinet de recrutement spécialisé dans la recherche de talents en situation de handicap que la CEIDF, convaincue qu'handicap et performance sont compatibles, intègre de nouveaux collaborateurs en situation de handicap. Ce cabinet de recrutement est lui-même une entreprise adaptée, composée de collaborateurs en situation de handicap. Ce partenariat démarré en 2019 se poursuivra également en 2021.

ACTIONS DE MAINTIEN EN EMPLOI

En collaboration avec le service santé au travail, la DRH et le service social, la mission handicap coordonne des actions de maintien en emploi selon les situations individuelles des collaborateurs. En matière d'adaptation de poste de travail, elle a par exemple, doté les collaborateurs concernés, de sièges ergonomiques, d'écrans adaptés ou de logiciels spécifiques.

ACTIONS D'AIDES A LA PERSONNE

Il s'agit du financement de dispositifs individuels utiles dans la vie professionnelle et dans la vie privée, comme la participation au financement d'appareils auditifs ou de mode de transports et de stationnement adaptés.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

La SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées) 2020 s'est déroulée du 16 au 20 novembre 2020.

Ce rendez-vous incontournable à la CEIDF a pour objectif de renforcer la connaissance par tous des dispositifs en place au sein de l'entreprise et vise à faire tomber les barrières au recrutement et à l'évolution professionnelle des salariés en situation de handicap.

Cette année elle s'est articulée autour de 3 thématiques :

- Le handicap auditif
- La présentation de l'accord de Branche
- La RQTH : qu'est-ce que c'est ? et Pourquoi le dire ?

Compte tenu de la situation sanitaire, la SEEPH 2020 s'est déroulée sous format 100% digital. Différents supports de communication, de prévention et de sensibilisation ont été diffusés majoritairement via l'intranet :

- Des fiches "trucs et astuces" et un Quizz.
- Une conférence, « tout miser sur la diversité » animée par Virginie Delalande, avocate et conférencière sourde de naissance.
- Des vidéos témoignage d'une collaboratrice en situation de handicap et du Référent Handicap ont été diffusées en relai de l'évènement sur les réseaux sociaux.
- Le Marché de Noël Solidaire a été proposé dans un format digital sur Planet grâce à des liens vers les sites internet des partenaires.
- Enfin, un dépistage auditif a été proposé à tous les collaborateurs de l'entreprise, et mis à disposition jusqu'au mois de décembre 2020.

In'2 job 2020 est un événement original de recrutement et sensibilisation auquel a participé la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Le temps d'une journée, des collaborateurs de l'entreprise et les candidats ont fait équipe lors d'un challenge sportif. En parallèle, des entretiens de recrutement ont été menés sous la forme d'un Blind Dating (yeux masqués) rendant impossible tout préjugé.

LES CHIFFRES CLES DU HANDICAP A LA CEIDF

A l'instar des chiffres 2020 du Groupe BPCE, les chiffres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ne seront connus qu'à l'issu du premier exercice de déclaration via la DSN mis en place sur 2020, soit en juin 2021. Pour mémoire les chiffres clés des deux années précédentes étaient les suivants :

CEIDF	Rappel 2019	Rappel 2018
Taux d'emploi direct (TED)	3,62%	3,64%
Taux d'emploi indirect (TEI)	0,92%	0,78%
Taux d'emploi global	4,53%	4,42%
Taux d'emploi global (TED + TEI + Minorations)	6,06%	5,97%

En 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque BCP est de 1,4% (7 collaborateurs RQTH).

Par ailleurs, plusieurs actions en faveur du handicap ont été mises en place au sein de la Banque BCP :

- Référent handicap : désigné en 2020, celui-ci a pour mission d'accompagner les collaborateurs dans le processus de reconnaissance et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ;
- Adaptation des postes de travail : le référent handicap représenté par le Responsables Relations Sociales & QVT apporte également une attention particulière aux éventuels équipements ergonomiques sollicités par les collaborateurs en situation de handicap en collaboration avec la Médecine du travail.

■ Suivre et animer l'intergénérationnel

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

Le Groupe CEIDF accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Au sein de la CEIDF, des réunions d'information sur la préparation à la retraite sont organisées régulièrement et permettent aux collaborateurs concernés d'anticiper leur fin de carrière. Fin 2020, 7 collaborateurs étaient en temps partiel – fin de carrière.

Pour accompagner une animation intergénérationnelle des équipes, des ressources sont mises à disposition des managers sur la plateforme Planet Managers, elles viennent en relais d'un programme de formation déployé sur cette thématique en 2018.

Enfin, le tutorat est une pratique développée au sein de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, en 2020 les formations de tuteurs ont été réalisées en distanciel, avec la participation de la DRH en lancement et clôture de sessions.

REPARTITION DES CDI PAR TRANCHE D'AGE

	Nombre	%
20 - 24	133	3,0%
25 - 29	487	11,1%
30 - 34	606	13,8%
35 - 39	612	13,9%
40 - 44	605	13,7%
45 - 49	485	11,0%
50 - 54	644	14,6%
55 - 59	643	14,6%
60 et plus	190	4,3%
TOTAL :	4405	100,0%

EFFECTIFS CDI (Y COMPRIS CDI D'ALTERNANCE) AU 31 DECEMBRE 2020

*Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux d'absentéisme maladie et évolution du Groupe CEIDF	5.9%	5,2%	5,6%	+13%*

*Les résultats sont expliqués dans le corps de texte.

■ **2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent**

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques devant maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre par le Groupe CEIDF, telles que :

- L'ouverture des agences : elle a été maintenue en privilégiant l'accès sur RDV et le renforcement de l'utilisation des automates et des opérations de banque à distance. Ces mesures en agence ont été communiquées dès le début de la pandémie aux clients.
- La mise en place dans tous les espaces des mesures barrières (port du masque, distanciation physique...), de sens de circulation et mise à disposition d'équipements (masques, lingettes, gel, parois vitrées...).
- Recours au télétravail jusqu'à 100 % pour les collaborateurs du siège équipés informatiquement et dont les fonctions le permettent, avec la possibilité d'un retour sur site une fois par semaine liée aux impératifs ;
- La continuité des activités support au siège avec renforcement du télétravail dès que la fonction le permettait.

Le groupe CEIDF a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

De plus, la CEIDF a décidé de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler. Une cellule de crise a été activée. Elle a permis d'adapter en permanence le dispositif opérationnel de l'entreprise. Cette cellule de crise prend en compte les recommandations des autorités, de BPCE et des acteurs internes de la prévention santé.

Au sein de la Banque BCP, les mesures complémentaires suivantes ont été mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire :

- Création d'un guide sanitaire interne évoluant en fonction des consignes gouvernementales ;
- Désignation des 2 référents Covid.

PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Au quotidien, la Direction Adjointe Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation physique, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance avec :

- La ligne d'écoute collaborateurs renforcée par notre partenaire Psyfrance (mis en place également par la Banque BCP)
- La diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.
- La création d'un site extranet « Vous Être Utile » permettant aux salariés absents de rester en lien avec l'entreprise

Banque BCP :

La Banque BCP a quant à elle réalisé une mise à jour constante de l'intranet d'entreprise, dès lors que la situation sanitaire évoluait, afin de tenir les collaborateurs informés et leur permettre d'assurer au mieux leurs fonctions.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance avec l'appui de la plateformes d'écoute Psyfrance et la formation des managers suite au déconfinement en mai 2020 et le retour sur site des collaborateurs.

SANTE

Par ailleurs afin de renforcer la prévention sanitaire des salariés, une campagne de vaccination antigrippale a été organisée ouverte à tous les salariés.

Le service santé de la CEIDF s'est organisé dès le début de la pandémie pour répondre aux questions des collaborateurs sur la COVID mais aussi pour suivre l'évolution de la pandémie au sein de l'entreprise (tout en continuant à assurer ses missions classiques de surveillance médicale). Une boîte mail d'assistance a été créée. Le service santé a été associé aux différentes communications adressées aux collaborateurs sur la COVID.

Le programme de santé et bien-être CAP Forme a également été adapté aux conditions sanitaires de la période. Pour exemple, le Docteur Frédéric Saldmann est intervenu lors d'une conférence à distance pour prodiguer ses conseils afin de se protéger au mieux des maladies hivernales et de la COVID 19.

• **Améliorer la qualité de vie au travail**

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité des personnes.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, la signature d'un accord sur le télétravail et les transformations induites par le digital.

La démarche de qualité de vie au travail préconisée au sein du Groupe CEIDF a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout en offrant les meilleures conditions de travail et en respectant les équilibres de vies.

L'objectif est également de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

C'est dans ce cadre qu'un accord cadre relatif à la Qualité de vie au travail a été signé le 15 juin 2020 pour la Banque BCP incluant notamment de la Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie lancée en 2008 de l'Observatoire de la Parentalité en entreprise.

- **Veiller à la conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 9,7 % des collaborateurs en CDI, dont 14,3% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CEIDF accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI A TEMPS PARTIEL PAR STATUT ET PAR SEXE

	Homme	Femme	TOTAL
Cadres	12	80	92
Technicien	25	312	337
TOTAL	37	392	429

Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2020

Soucieuse de concilier vie personnelle et vie professionnelle de ses salariés, tout en garantissant un haut niveau de service à ses clients, la CEIDF permet à près de 200 salariés du siège de travailler 1 jour par semaine sur l'un des 4 sites les plus proches de leur domicile (Cergy, Evry, Melun et Saint Quentin en Yvelines).

Le dispositif de travail à distance a été renforcé suite à la signature d'un accord sur le télétravail qui permet aux salariés du siège, dont la fonction est compatible, d'exercer à leur domicile 1 journée par semaine.

Par ailleurs la CEIDF mène des actions de soutien à la parentalité en proposant à ses collaborateurs divers services et prestations sociales. Ainsi un service d'aide aux devoirs Prof Express est mis à disposition des enfants des salariés gratuitement. Près de 2000 enfants de salariés sont inscrits en 2020. Ce service a été renforcé pendant les confinements et pendant les vacances d'été pour des vacances apprenantes.

Banque BCP :

La Banque BCP est soucieuse de préserver l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 5,5 % des collaborateurs en CDI, dont 92 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

- En 2020, cet équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée se matérialise par la signature de plusieurs accords sur :
 - le forfait jours, le 29 septembre 2020 ;
 - le droit à la déconnexion le 29 septembre 2020 ;
 - la gestion des congés payés en année civile, le 23 octobre 2020.

CDI A TEMPS PARTIEL PAR STATUT ET PAR SEXE - BCP

	2020	2019	2018
Femme non cadre	19	22	20
Femme cadre	5	4	5
Total Femme	24	26	25
Homme non cadre	1	4	4
Homme cadre	1	2	2
Total Homme	2	6	6

- **Préserver santé et sécurité au travail**

En matière de santé, la CEIDF réalise un suivi attentif et régulier du taux d'absentéisme maladie.

En 2020 il marque un léger rebond, (+0,7%), une progression qui reste mesurée compte tenu de l'épidémie de la COVID.

Consciente que, le taux d'absentéisme maladie basé sur le nombre de jours de maladie est également fortement lié aux longues maladie et à l'augmentation de la durée de vie professionnelle, la CEIDF développe des programmes de prévention.

Toujours soucieuse de la prévention santé de ses salariés et du bien-être au travail, la CEIDF. En 2020 la CEIDF a poursuivi son programme CAP Forme (qui est unique au sein du groupe BPCE) qui permet aux salariés de bénéficier de conseils en hygiène, nutrition, gestion du stress et activité physique. Ce programme est réalisé sous le conseil scientifique du Dr Frédéric Saldmann.

Afin de concilier prévention santé et développement des mobilités douces la Direction Adjointe à la Qualité de Vie au Travail a organisé 1 challenge de marche. Ce challenge grâce à la mobilisation des salariés a permis de faire également un don à une association caritative.

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Ile-de-France organise également l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

	2020	2019	2018	Variation 2019-2020	Variation 2018-2020
Total AT	53	114	98	-54%	-46%
Total TJ	71	86	97	-17%	-27%
Total général	124	200	195	-38%	-36%

Source : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de 2020

Le nombre d'accidents de travail a fortement diminué en 2020 en raison d'un recours accru au télétravail et à la forte baisse des déplacements effectués par les salariés.

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Banque BCP procède régulièrement à l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Aucun accord relatif à la santé et la sécurité au travail n'a été signé à la Banque BCP, pour autant la gestion de proximité des questions relatives à la santé et la sécurité au travail font l'objet d'une attention particulière du service Relations Sociales & Qualité de Vie au Travail, en collaboration avec le service Rémunération et Administration du Personnel.

Plusieurs actions ont été mises au plein au sein de la Banque BCP pour préserver la santé et la sécurité des collaborateurs :

- La mise à disposition d'une plateforme d'écoute PsyFrance pour permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'une ligne d'écoute directe, anonyme et totalement confidentielle. Cette ligne d'écoute est disponible 7J/7 et 24H/24 et est assurée par des psychologues expérimentés ;
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail (assise, éclairage, souris ergonomiques, ...) en adéquation avec la pathologie du collaborateur.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque BCP est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

Risque secondaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de sortie (taux de démission) - CEIDF	2,4%	3,4%	3,3%	-29,4%

Le Groupe CEIDF a recruté 675 personnes en 2020, dont 506 en CDI.

REPARTITION DES EMBAUCHES

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	506	75%	608	69,9%	332	62,5%
CDD y compris alternance	169	25%	262	30,1%	199	37,5%
TOTAL	675	100%	870	100%	531	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Au sein de la CEIDF, les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 50% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

RATIOS DES JEUNES PARMI LES RECRUTEMENTS (CEIDF)

	Homme		Femme		TOTAL :	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
20 - 24	45	9,8%	57	12,4%	102	22,2%
25 - 29	67	14,6%	85	18,5%	152	33,1%
30 - 34	43	9,4%	69	15,0%	112	24,4%
35 - 39	26	5,7%	28	6,1%	54	11,8%
40 - 44	9	2,0%	15	3,3%	24	5,2%
45 - 49	5	1,1%	5	1,1%	10	2,2%
50 - 54	4	0,9%	1	0,2%	5	1,1%
TOTAL :	199	43,4%	260	56,6%	459	100,0%

Embauches en CDI + transformations en CDI (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2020

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne Ile-de-France développe et met en avant ses politiques de qualité de vie au travail, égalité et diversité, carrière et mobilité... mais aussi veille à l'implication de ses salariés dans le projet de l'entreprise

- **Maintenir un niveau élevé de recrutements**

En 2020, la CEIDF a recruté 459 personnes en CDI principalement sur des métiers commerciaux pour des postes de conseillers commerciaux, conseillers financiers qui ont en charge un portefeuille, chargés d'affaires pour les marchés des professionnels, de la gestion privée et des entreprises. Le nombre de recrutements demeure à un niveau élevé : et ce, compte tenu du contexte sanitaire qui a entraîné la digitalisation totale du processus de recrutement.

En 2020, la CEIDF a reçu plus de 3 000 CV et a sourcé (chassé) 6 000 candidats, et plus de 1 600 entretiens de recrutement ont été réalisés.

Compte tenu du contexte sanitaire, une digitalisation totale du processus de recrutement a été mise en place.

La marque employeur de la CEIDF a été ajustée en 2020 afin d'être au plus près des attentes du marché du recrutement. Cette campagne a moins mis en avant les métiers que les valeurs et l'état d'esprit de la CEIDF : "travailler dans une banque utile et dans laquelle les décisions se prennent rapidement".

DIGITALISATION DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Le sourcing des candidats se réalise en quasi-totalité sur les réseaux sociaux. L'année 2020 a confirmé et accentué cette tendance des 3 années précédentes,

Les entretiens de recrutements se sont déroulés par téléphone, en visio avec les chargés de recrutement et les managers.

L'équipe de recrutement a réalisé également des forums virtuels en 2020.

Deux fois par an, la CEIDF interroge les nouveaux collaborateurs notamment sur le processus de recrutement. Le niveau de satisfaction des nouveaux collaborateurs sur le processus de sélection est de 73 % et le niveau de satisfaction sur la qualité des entretiens s'élève à 83 % soit des niveaux supérieurs à ceux des autres entités du groupe.

COMPETENCES ET MOTIVATIONS DES NOUVEAUX EMBAUCHES

Depuis maintenant plusieurs années, le niveau d'exigence pour le recrutement a progressé compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et de l'exigence de nos clients. Les clients gèrent aujourd'hui le quotidien de leur compte à distance et attendent de l'expertise et de la réactivité de la part de leurs

conseillers. Les collaborateurs doivent donc travailler en proximité avec leurs clients grâce à un sens du contact développé, un usage fluide des outils digitaux, et une motivation pour le développement commercial.

Le recrutement s'effectue ainsi majoritairement (mais pas exclusivement) après une formation licence banque au niveau bac + 3 et une expérience au sein du monde bancaire ou financier. Parallèlement, la CEIDF a souhaité élargir ses recrutements depuis deux ans à travers l'intégration de profils atypiques. Ainsi, des candidats ayant un fort engagement commercial et un sens développé de la relation client ont été embauchés. La CEIDF les accompagne dans leur montée en compétences sur les produits et les incontournables bancaires.

Il est à noter que l'ensemble des pièces communiquées par les candidats (pièce d'identité, diplôme, expérience professionnelle, formations AMF et DCI) sont contrôlées par un partenaire extérieur afin de garantir la qualité des embauches.

ALTERNANTS

La CEIDF contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, à travers la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) ainsi 121 collaborateurs ont été recrutés en alternance ou en professionnalisation pour l'année 2020 / 2021.

Le dispositif de l'alternance permet d'accompagner des jeunes qui souhaitent obtenir un diplôme du niveau BAC + 2 au niveau BAC + 5, grâce à un parcours de formation, couplé d'un tutorat.

Un suivi particulier est réalisé par les équipes RH : deux entretiens sont menés avec l'alternant et son manager afin d'anticiper les souhaits d'évolution professionnelle. La CEIDF propose à l'issue de cette période un poste en CDI de conseiller commercial (BDD) ou de chargé d'exploitation (BDR)

- **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Permettre aux collaborateurs de se sentir acteurs du changement passe par l'accompagnement des managers, à l'écoute, et qui donnent du sens aux missions confiées.

Les programmes de formation notamment en animation des campagnes d'entretien annuels vont dans ce sens.

Les pratiques maintenant très développées au sein de la CEIDF de management visuel ont également participé à des pratiques de plus en plus participatives.

En outre, la gestion de projet se développe et se structure grâce à des outils, et à l'accompagnement des Directions expertes sur les méthodes collaboratives : Direction de la transformation digitale, Direction Organisation et Qualité, DRH.

La CEIDF déploie également des dispositifs d'écoute :

- « Moments clés collaborateurs » permet de mesurer la satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle à la CEIDF : recrutement, passage au management. Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place le cas échéant des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus RH et de l'expérience du collaborateur.
- « Diapason » est l'enquête d'opinion interne Groupe à laquelle la CEIDF participe depuis 2016. Cette enquête mesure l'évolution de la perception qu'ont les collaborateurs de leur environnement professionnel. L'enquête a été déployée en novembre 2020, et 74% des collaborateurs de l'entreprise y ont participé, un taux en forte progression par rapport à 2018 (+17%). Les résultats seront exploités et partagés durant le 1^{er} semestre 2021.

Banque BCP :

Au sein de la Banque BCP, cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Aussi, au cours du 2nd semestre de l'année 2020 et du premier trimestre 2021, l'ensemble des managers ont été intégrés dans le cursus de formation « Manager Puissance 3 ». Cet accompagnement s'est réalisé via des réunions collectives et de séances de télécoaching individuelles.

A la Banque BCP, la satisfaction des collaborateurs étant une donnée importante pour notre développement, un baromètre social est en cours de réalisation et devrait être effectif à compter du mois de juin 2021.

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par un grand nombre de réunions avec nos institutions représentatives du personnel, à savoir :

- 24 réunions du CSE dont 15 extraordinaires ;
- 19 réunions de la CSSCT dont 13 extraordinaires ;
- 32 réunions de négociation ;
- 6 accords/avenants signés en 2020.

TAUX DE SORTIE POUR DEMISSION DES CDI (HORS CDD)

2020	2019	2018
4%	3,5%	4,8%

- **Animer et nourrir le dialogue social**

Pour la CEIDF, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social. L'ensemble des collaborateurs de la CEIDF sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne et les accords d'entreprise en vigueur.

En 2020, le dialogue social à la CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur avec :

- Les représentants du personnel élus, dans le cadre des réunions périodiques du Comité Social et Economique (CSE) mis en place à la CEIDF en 2018, ainsi que de ses sept commissions techniques destinées à préparer et faciliter ses travaux ;
- Les délégués syndicaux, par la négociation collective d'entreprise.

En 2020, et dans la continuité des précédentes années, un dialogue social de qualité a de nouveau permis la signature et la mise en œuvre de plusieurs accords collectifs en faveur des conditions de travail et de la représentation des collaborateurs.

Quatre accords d'entreprise ont ainsi été conclus sur les thématiques suivantes :

- Accord relatif à la durée annuelle du travail
- Accord relatif au Compte Epargne Temps
- Accord relatif au télétravail
- Accord relatif au travail sur site distant

La négociation annuelle obligatoire relative à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée et sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail à la CEIDF, a abouti à la conclusion d'un accord en 2020 sur plusieurs mesures en faveur des collaborateurs sur ces différents sujets.

Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de conformité au PCA annuel (%) CEIDF	83 %	NC	NC	NC
Taux de conformité au PCA annuel (%) Banque BCP	81%	NC	NC	NC

UNE DEMARCHE DE PLACE

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

UNE PRISE EN COMPTE DE CES RISQUES DANS LA POLITIQUE DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

UNE REALITE AU QUOTIDIEN

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels il convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques évènements notables pour les implantations à l'étranger.

A la CEIDF, le principal risque climatique est celui des crues de la Seine, qui peuvent engendrer des inondations dans Paris. Le site d'Athos, localisé au 26-28 rue Neuve Tolbiac à Paris 13^{ème}, est situé en zone inondable d'après la cartographie des risques de crues de la Ville de Paris, disponible sur le lien suivant :

<https://capgeo.maps.arcgis.com/apps/Viewer/index.html?appid=1afb6e16cca648fd817e92d3d01ecdf2>

En Nouvelle-Calédonie, les risques climatiques les plus préoccupants sont davantage les risques cycloniques ainsi que les phénomènes de pluies intenses tels que le phénomène récurrent La Niña. Ces derniers peuvent occasionner une fermeture temporaire de notre réseau d'agences.

UNE BOITE A OUTIL COMPLETE

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risques en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE COVID-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des pouvoirs publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer à ces directives, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel la CEIDF a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées.

En définitive, l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire brutale qui a nécessité une réactivité et une mobilisation sans précédent des équipes du Groupe CEIDF sur le plan opérationnel. En effet, le maintien impératif des services bancaires a conduit à la mise en place d'un grand nombre de mesures telles que :

- La généralisation du télétravail avec la mise en œuvre du travail à distance pour les collaborateurs du siège dont les fonctions le permettent ;
- Renforcement des dispositifs de sécurité des systèmes informatiques et de détection de fraudes ;
- Maintien du réseau d'agences ouvert en privilégiant les rendez-vous à distance et en veillant au strict respect des gestes barrières lorsque les clients devaient exceptionnellement se déplacer en agence. Généralisation de la signature électronique chaque fois que cela a été possible et promotion de l'autonomie des clients dans la réalisation des opérations courantes ;
- Une adaptation des horaires de travail ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « Covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain et sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et maintenir le lien avec les salariés en travail à distance ;
- Activation du dispositif d'accompagnement psychologique (Psy France).

Risque secondaire	Achats				
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés) - CEIDF	Oui	Oui	Oui	Renouvellement du label en début d'année 2020	Amélioration continue des pratiques

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique achat de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

DEPLOYER LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES DANS LE QUOTIDIEN DES ACHATS

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action, la Caisse d'Épargne Ile-de-France y est associée.

Le développement des achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. Cette politique a été formalisée dans les différents outils du processus achats.

Au sein de la CEIDF, trois priorités sont soulignées dans la démarche d'achats responsables :

- L'optimisation de l'impact environnemental et social des achats : valoriser les offres et les fournisseurs les plus performants en matière de RSE,
- La contribution au développement économique et social des territoires : développer les achats auprès des fournisseurs locaux et du STPA (Secteur du Travail Protégé et Adapté),
- La promotion des bonnes pratiques des affaires : intégrer l'éthique et l'équité de traitement dans la relation fournisseur.

PROMOUVOIR UNE RELATION DURABLE ET EQUILIBREE AVEC LES FOURNISSEURS

La Caisse d'Épargne Ile-de-France dispose du label Relations Fournisseurs Responsables depuis fin 2016. Ce label distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans, il a été renouvelé avec succès à la fin de l'année 2019 lors d'un audit réalisé par le cabinet ASEA. Un audit annuel a été réalisé en début d'année 2021 afin de vérifier l'avancée des pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...).

Concrètement, le déploiement de la politique d'achats responsables en CEIDF se traduit par le plan d'action suivant :

- Le process Achats est formalisé dans le guide des achats ainsi que dans une page internet de procédure consultable par l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet Planet CEIDF.
- Un questionnaire RSE est systématiquement inclus dans les appels d'offres, il donne lieu à une évaluation des fournisseurs qui compte jusqu'à 20% de la note. Ce questionnaire est renforcé pour les consultations portant sur des catégories d'achats à risque fort ou très fort au regard de la

cartographie des risques RSE établie dans le cadre du Devoir de vigilance et donne lieu à une évaluation croisée par le binôme achats-RSE.

- Une clause d'engagement en matière sociale et environnementale est incluse dans les contrats signés avec les prestataires.
- Le taux de dépendance et les risques de défaillance d'un panel de fournisseurs sont suivis mensuellement. Ces risques se sont accentués en raison de la crise sanitaire puis économique exceptionnelle qui a eu lieu l'an passé, ce qui explique une attention accrue portée à ses sujets par la direction des achats.

DELAIS DE PAIEMENT

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 42 jours en 2020. Des travaux sont en cours afin de mieux identifier les causes de ce délai et les mesures rectificatives pouvant être mises en œuvre afin de le réduire.

Les raisons internes identifiées sont les suivantes :

- Expédition tardive des factures
- Absence du numéro de bon de commande sur la facture

Les raisons externes identifiées sont les suivantes :

- Réalisation des bons de commandes en même temps que la réception de la facture par le fournisseur en raison d'un besoin immédiat de certains achats pour les donneurs d'ordre en interne, malgré la procédure
- Nécessité de validations internes de plusieurs structures, qui parfois ne font pas partie de la même direction, ce qui peut engendrer des retards
- Réception des factures dans les services métiers et non pas au niveau du département comptabilité

Il est important de relever que la Caisse paie ses factures au comptant lorsqu'il n'y a pas d'anomalie, sous réserve d'un délai maximal de traitement de 30 jours. En moyenne, ce délai de paiement est de 7 jours.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe, auquel la CEIDF participe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

SENSIBILISER AUX ACHATS RESPONSABLES

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

ACHATS AU SECTEUR ADAPTE ET PROTEGE

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France confirme cet engagement. A l'instar des chiffres 2020 du Groupe BPCE, les chiffres de la CEIDF ne seront connus qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la DSN mis en place sur 2020, soit en juin 2021. Ceci s'explique par le changement de mode de calcul de la contribution AGEFIPH à compter de l'exercice 2020. En 2019, les achats confiés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France correspondaient à 39 Equivalents Temps Plein (ETP) de manière indirecte pour des prestations de l'ordre de près de 800 K€ HT. Nombre de ces contrats sont pluriannuels, c'est pourquoi les tendances resteront stables selon toute probabilité en 2020.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP) du Groupe CEIDF	7 Teq/CO2	7,66 Teq/CO2	7,75 Teq/CO2	-8,5 %	Objectif groupe : Moins 10% (TEC 2020)

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe CEIDF dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020. Pour le Groupe CEIDF, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8,5% entre 2019 et 2020. Outre les efforts continus réalisés par le Groupe afin de faire baisser ses émissions de gaz à effet de serre, le dispositif de télétravail déployé massivement en 2020 et la baisse des déplacements ont eu un impact évident sur le bilan carbone pour l'année 2020

- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

Le Groupe CEIDF réalise depuis une dizaine d'années un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹⁴

¹⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le Groupe CEIDF a émis 33 212 Teq CO₂, soit 7 Teq CO₂ par ETP, une baisse de 8,5% par rapport à 2019. En plus des efforts continues de la CEIDF et de la banque BCP pour réduire leurs émissions de GES, cette diminution significative s'explique également par le contexte exceptionnel de crise sanitaire en 2020. Les collaborateurs des sièges administratifs ont massivement télétravaillé lors des périodes de confinement et tout au long de l'année à compter de la mi-mars. Les déplacements professionnels en train et en avion ont également été réduits de manière drastique en raison de ce contexte. Enfin, afin de garantir une plus grande distanciation physique recommandée par les autorités sanitaires, les clients se sont moins déplacés en agences. Ceci a été rendu possible grâce à la digitalisation de certaines opérations et la mise en place de la signature électronique sécurisée, innovation qui a permis la signature des contrats à distance.

Le poste le plus significatif du bilan carbone est celui des achats qui représente 46% du total des émissions de GES émises par le Groupe CEIDF, et dont la proportion relative tend à augmenter.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	1 752	2 329	3 373
Achats et services	15 386	14 998	15 778
Déplacements de personnes	5 323	7 943	7 955
Immobilisations	6 493	6 825	6 162
Autres	4 258	4 192	4 443

Des actions volontaires de réduction des émissions de GES ont été déployées en 2020 :

- Recours à un fournisseur 100% renouvelable pour l'électricité avec la signature d'un contrat ENGIE début 2020 ;
- Renouvellement progressif de la flotte de véhicules diesel par des véhicules plus faiblement carbonés et moins émetteurs de particules fines telles que les véhicules essence récents et les véhicules hybrides ;
- Possibilité de travail sur sites distants et accord sur le télétravail pour les salariés du siège (voir risque RSE portant sur les « conditions de travail » ;
- Politique de réduction des déplacements professionnels lorsque c'est possible.

TRANSPORTS PROFESSIONNELS

Les transports professionnels représentent un des postes les plus importants en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Exceptionnellement, en 2020, une indemnité kilométrique « voiture » a été instaurée afin de réduire les risques de contamination dans les transports en commun parisiens, qui ne permettent pas le respect de la distanciation physique. Le souci de la santé des collaborateurs a primé lors de cette année marquée par la crise sanitaire. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 179 637 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 104 ; ceci s'explique par le remplacement progressif des véhicules diesel par des véhicules essence, qui émettent moins de particules fines, mais davantage de CO₂.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Données Groupe CEIDF	2020	2019
Déplacements en voiture personnelle – Indemnités Kilométriques (km)	1 845 606	1 065 852
Consommation de carburant des voitures de fonction et de service (litres)	179 637	215 558
Nombre de voitures de fonction et de service	274	267
CO ₂ moyen en g/km des voitures de fonction et de service	104	103

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la CEIDF a lancé un PDM sur 3 sites (Louvre, Athos et Evry), concernant 1 400 collaborateurs. Ces PDM ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport des salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Mise à disposition d'un parking sécurisé à vélos pour les salariés cyclistes du siège sur Athos ;
- Equipement des salles de réunion avec du matériel pour la visioconférence ou téléconférence.

Les déplacements en voiture personnelle ont néanmoins augmenté fortement entre 2019 et 2020, ceci s'explique par un dispositif incitatif visant à limiter le recours aux transports en commun par les collaborateurs lors de la crise sanitaire.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif du Groupe CEIDF est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie, avec trois niveaux d'actions :

L'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET LES MESURES PRISES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DU RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique, le Groupe CEIDF poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

CONSOMMATION D'ENERGIE (BATIMENTS)

	2020	2019	2018
Superficie total des bâtiments en m2	148 154	151 681	153 312
Consommation total d'énergie finale en KWh	25 213 040	31 759 849	34 022 258
Consommation totale d'énergie par m²	170	209	222

L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES (EAU, MATIERES PREMIERES...)

Les principaux postes de consommation du Groupe CEIDF sont le papier et le matériel bureautique. 100% des achats de papier de la CEIDF sont labellisés FSC (Forest Stewardship Council). Avec la digitalisation progressive des activités bancaires, la consommation de papier tend à se réduire d'années en années.

La CEIDF porte une attention particulière sur la gestion de la fin de vie du matériel informatique. Une action de sensibilisation des collaborateurs sur l'impact carbone du numérique (4% à l'échelle mondiale, supérieur au secteur aérien civil) a été mise en place au mois de décembre 2020, avec l'objectif de transmettre des messages pédagogiques portant sur l'impact environnemental du numérique. Cette action s'est inscrite dans un dispositif porté par l'Institut National du Numérique (INR) en lien avec le Groupe BPCE (signataire de la Charte numérique responsable) : le digital clean up day, en septembre 2020. La CEIDF s'est inscrite dans ce dispositif, cependant pour des raisons de calendrier l'évènement a été repoussé de quelques mois afin d'en maximiser l'impact. Un challenge clean up digital a ainsi été organisé par le service RSE en partenariat avec la direction de la transformation digitale, du 2 novembre au 11 décembre 2020, avec l'appui des digit'coach. L'opération a permis de relayer des messages concrets pour limiter l'impact environnemental du numérique : nettoyer les boîtes mails, libérer des espaces de stockage, faire le ménage dans son smartphone, etc. La fabrication des terminaux numérique représentant près de la moitié des émissions de GES du numérique, il a également été décidé d'accentuer les efforts de sensibilisation sur ce sujet, notamment par la publication d'un podcast explicatif.

En 2020, la DSI de la CEIDF a ainsi recyclé presque 3 tonnes de matériel informatique arrivé en fin de vie, parmi lesquels pas moins de 143 ordinateurs, 42 écrans ou encore 5 imprimantes et 41 disques durs. Cette prestation tarifée a été confiée à notre partenaire RECYCLEA, entreprise adaptée qui emploie majoritairement des personnes en situation de handicap pour les activités de production. Ces personnes ont en effet davantage de difficultés à trouver une opportunité professionnelle dans le milieu ordinaire.

RECYCLEA est une entreprise sociale disposant à la fois de l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) et du label AFNOR Engagé RSE, label généraliste distinguant les sociétés qui intègrent les enjeux du développement durable au cœur de leur stratégie. Les données présentes sur ces matériels confiés à RECYCLEA ont été effacées de manière sécurisée.

Grâce à cette opération, le matériel confié a pu être réparé et vendu à des spécialistes du marché de l'occasion lorsque c'était possible, ou bien démantelé afin de recycler les différents composants (métaux, plastiques, circuits électroniques) en partenariat avec des filières spécialisées afin que les matières premières issues du recyclage soient valorisées en France.

La CEIDF s'engage ainsi en faveur de l'économie circulaire, tout en soutenant une entreprise sociale reconnue pour son impact positif sur l'insertion de personnes handicapées et sur l'environnement puisqu'elle contribue à diminuer les volumes de déchets.

LA PREVENTION ET GESTION DE DECHETS

Le Groupe CEIDF respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (*papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...*) au Petit Plus, une entreprise « adaptée », dont près de 80 % des collaborateurs sont en situation de handicap. Le Petit Plus est spécialisé dans la gestion des déchets professionnels. 67 tonnes de déchets industriels banals (DIB) ont pu être valorisés en 2019.

GESTION DE LA BIODIVERSITE

La CEIDF a décidé de contribuer positivement à la biodiversité en installant des ruches sur les toits du site d'Athos. 4 ruches peuplées de 180 000 abeilles butinent ainsi en plein cœur de la capitale et produisent 100 kg de miel récoltés en juillet-août dans des conditions très favorables : pas de pesticides dans les jardins publics, enchaînement des floraisons, amplitudes thermiques réduites, diversité florale.

2.8.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite – Groupe CEIDF	28,6%	49,5%	NC	-42%*	Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite

*l'explication est apportée dans le corps de texte

LE CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE DU GROUPE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE (pour y accéder : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>).

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes

de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques. Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

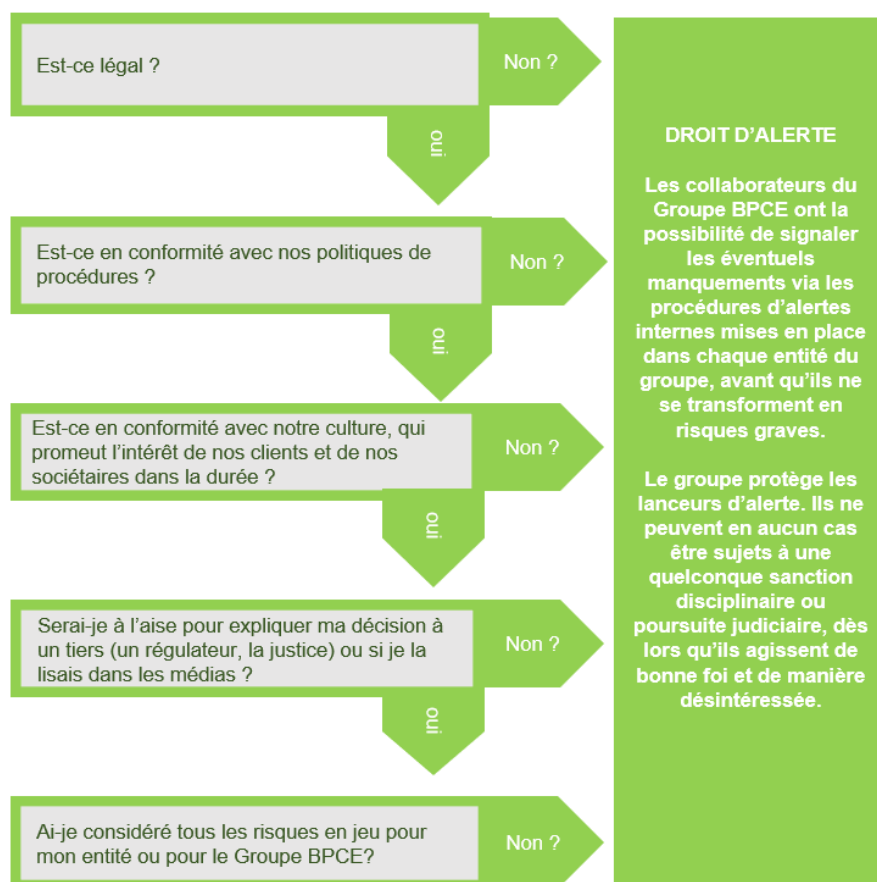
PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a eu lieu à compter de la fin de l'année 2018 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019. Elle est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 3 676 des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Ile-de-France avaient suivi la formation. Le nombre de collaborateurs formés a été plus important en 2019 puisque la campagne de sensibilisation a été déployée dès le début de l'année 2019. La formation n'étant pas obligatoire à un rythme annuel, les collaborateurs déjà formés en 2019 n'ont pas renouvelé l'exercice dès l'année 2020, ce qui explique que le nombre et la part de personnes formées sur l'exercice 2020 ait baissé.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020, portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Il rassemble notamment des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements. Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LA PREVENTION DE LA FRAUDE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays. La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne Ile-de-France repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une Organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEIDF est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des diligences adaptées**

Conformément à la réglementation, la CEIDF dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CEIDF est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la CEIDF et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

TRAVAUX REALISES EN 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

La CEIDF s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements. Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- Les dispositifs de prévention de la corruption ;

PREVENTION DE LA CORRUPTION

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La CEIDF condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs de la CEIDF sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;

- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La CEIDF dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données		
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95%	NC	NC

PROTECTION DES DONNEES ET CYBERSECURITE

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

En effet la CEIDF place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

ORGANISATION

La CEIDF s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

STRATEGIE CYBERSECURITE

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

SOUTENIR LA TRANSFORMATION DIGITALE ET LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

GOUVERNER ET SE CONFORMER AUX REGLEMENTATIONS

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

AMELIORER CONTINUUMENT LA CONNAISSANCE DES ACTIFS DE SON SYSTEME D'INFORMATION ET RENFORCER LEUR PROTECTION

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

RENFORCER EN PERMANENCE SES CAPACITES DE DETECTION ET DE REACTION FACE AUX CYBERATTAQUANTS

RENFORCER LES DISPOSITIFS DE VEILLE NOTAMMENT AU TRAVERS DU CERT GROUPE BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation,

une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT

- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

POURSUITE DE L'EXECUTION DU PLAN DE SENSIBILISATION GROUPE

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

ACCELERATION DU SECURITY OPERATIONS CENTER (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

REVUE DU MODELE DE SECURITE DES RESEAUX

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

FAIT MARQUANT 2020 : COVID ET CYBERATTAQUES

Les risques en matière de sécurité informatique liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité ;
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA) ;
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents) ;
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques ;

- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes) ;
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens ;
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs) ;

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux du Groupe CEIDF	1,6 M€	1,5 M€	1,4 M€	+ 4%

EN TANT QU'EMPLOYEUR

Le Groupe CEIDF est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, il emploie ainsi 5 052 personnes sur le territoire (inscrits au 31 décembre 2020, CDI, CDD et alternants).

EN TANT QU'ACHETEUR

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a également recours prioritairement à des fournisseurs locaux : en 2020, 75% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA CEIDF

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.4 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Epargne et de deux Banques Populaires pilotes. Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Le cabinet de conseil qui a réalisé cette étude, UTOPIES, recommande généralement de la mettre à jour tous les trois ans, puisque les résultats obtenus ne varient pas significativement d'une année à l'autre (sans situation exceptionnelle). La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits).

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

1. les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
2. les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
3. les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
4. les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source),
5. l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jours tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n'est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5%).

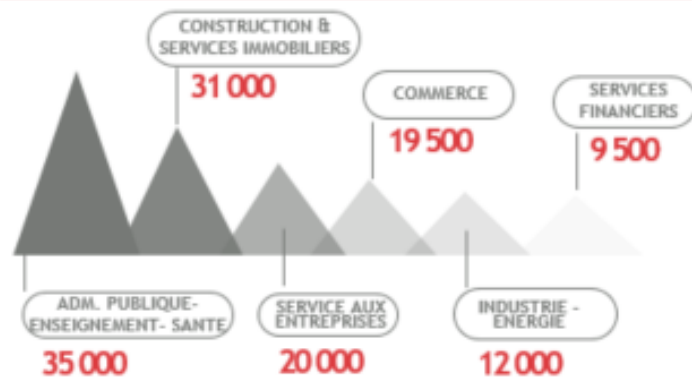
EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le réseau des CAISSES D'EPARGNE a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

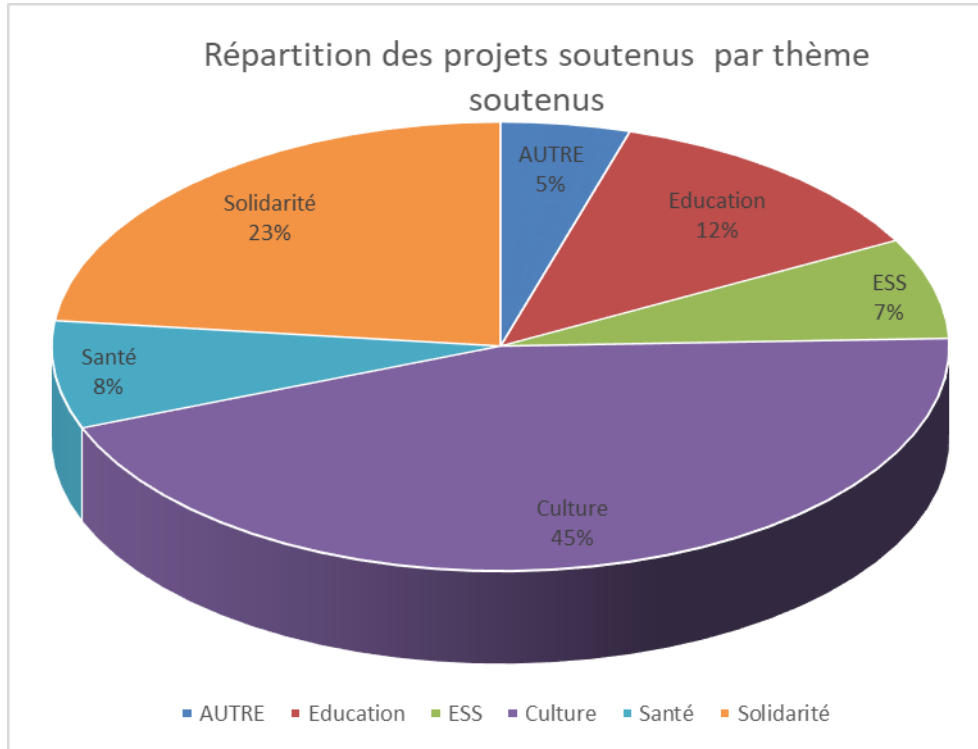
Pour **1 SALARIÉ** DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE **32 EMPLOIS** SUPPLÉMENTAIRES SONT SOUTENUS EN FRANCE.



EN TANT QUE MECENE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Ile-de-France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Ile-de-France : en 2020, le mécénat a représenté un peu plus de 1, 5 M€. Près de 50 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de culture et de la solidarité. La CEIDF fonctionne en régie directe sur ses actions de mécénat. Elle a été distinguée Grand Mécène de la Culture par le Ministère de la Culture.

REPARTITION DES PROJETS SOUTENUS, PAR THEME



Grâce à sa politique de mécénat, inscrite dans la durée, elle a pu tisser des liens de confiance avec les acteurs culturels et solidaires de son territoire et participer à l'élaboration de projets structurants.

En 2020, consciente dès le début de la pandémie que les plus démunis allaient être les plus impactés, la CEIDF s'est tout de suite mobilisée en participant à plusieurs collectes de fonds. Ainsi, 12% du budget mécénat a été réorienté vers des urgences Covid.

Par ailleurs, elle a continué à soutenir la Culture malgré la fermeture de certains établissements.

SOLIDARITE SOUTIEN URGENCES COVID

UN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE QUI S'INSCRIT DANS LA DUREE

La Fondation Abbé Pierre a déployé un fond d'urgence dès le début du confinement, et octroyé plus de 100 000 tickets services grâce à la générosité de ses donateurs, en plus de rendre possible un renforcement des maraudes, une distribution des kits d'hygiène et la mise-en-place d'un fond destiné aux locataires en difficulté. Grâce à un don de 15 000 € en mars 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a accompagné la Fondation Abbé Pierre sur toutes ces actions, prolongeant ainsi son engagement : depuis 2013, la banque francilienne a proposé 40 microcrédits habitat garantis par la Fondation, permettant à des propriétaires modestes de financer les travaux de leurs logements. En outre, 50 000 cartes bancaires ont été éditées d'après un visuel réalisé par le street artiste l'Atlas: pour chaque carte, 2 € sont reversés à la Fondation Abbé Pierre.

COLLECTE NATIONALE AVEC L'ARMEE DU SALUT

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à hauteur de 20 000 € à la collecte nationale lancée par l'Armée du Salut. Ce don a permis à l'association d'augmenter ses ressources financières pour pallier les besoins accrus en matière d'aide alimentaire, d'équipements (protections sanitaires), de lieux d'accueil adaptés, et de personnel dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

ACTIONS « URGENCE COVID-19 » AVEC MEDECINS DU MONDE

Médecins du Monde a lancé plusieurs opérations en région francilienne pour aider les personnes les plus exclues à surmonter cette crise sanitaire. Au travers de son don de 10 000 €, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a soutenu les actions de Médecins du Monde à Paris et en Seine Saint-Denis (veille sanitaire, permanence psy...)

DES KITS SANITAIRES AVEC LA CROIX ROUGE

Plus de 5 000 kits sanitaires, soit 50% des besoins de la Croix Rouge en Ile-de-France, ont pu être financés grâce à un don de 20 000 € de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

DANS L'URGENCE, LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE REpond A L'APPEL D'EMMAÛS

En avril dernier, face à la situation sanitaire et sociale, Emmaüs a été dans l'obligation de lancer, pour la première fois, un appel à la générosité pour continuer à protéger les plus fragiles. La Caisse d'Epargne Ile-de-France, sensible à ces valeurs de reconstruction par le travail, d'autonomie et de dignité, a répondu à cet appel. Dans l'urgence s'est noué un partenariat plus pérenne autour notamment des dispositifs permettant d'accueillir et accompagner les plus fragiles, de façon inconditionnelle, et en proposant une réinsertion de l'individu par l'activité.

Par ailleurs, dès le début du confinement, elle a fait un don de 100 000 masques chirurgicaux à l'ARS Ile-de-France.

CULTURE ET PATRIMOINE

Malgré le confinement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a continué d'accompagner ses partenaires historiques de la culture : Comédie-Française, Philharmonie de Paris, Paris Musées, Bibliothèque nationale de France, la Réunion des Opéras de France avec l'événement « Tous à l'Opéra » qui a été décalé de mai à octobre.

COMEDIE-FRANÇAISE

La CEIDF a renouvelé en 2020 son soutien à la Comédie Française. Cela a permis la mise en place des « lundis de la Comédie Française » avec 1 700 places offertes aux jeunes de moins de 28 ans. Une saison s'étend de septembre à juillet. L'année 2019-2020 a rencontré de multiples perturbations avec dans un premier temps les grèves et ensuite le confinement. La grande scène parisienne a donc dû s'adapter.

La WebTV de la Comédie Française

En raison de la crise sanitaire la Comédie Française a lancé en mars 2020 sa première WebTV, « La Comédie continue », puis « La comédie continue, encore ! » qui a diffusé en ligne pendant 15 semaines, 1 400 programmes dont 116 spectacles. Au total, ce sont 295 vidéos à visée éducative qui ont été émises comprenant par exemple « Les comédiens repassent le BAC » ou des programmes techniques comme « Portraits des métiers ». La multiplicité des propositions a su séduire un public très large et notamment les jeunes grâce à Youtube et Facebook avec au total 515 heures de diffusion.

En 2020, la Banque BCP a également poursuivi ses actions solidaires, notamment envers :

- La Fondation pour la Recherche Médicale (15.000€)
- L'association « Les copains d'Hugo » (2.000€) qui a pour mission d'aider à faire grandir les enfants qui sont dans les orphelinats au Portugal afin d'augmenter leurs chances de réussite dans la vie.
- L'association « Santa Casa da Misericordia » (1.500€) qui réalise un travail remarquable auprès des autorités françaises et portugaises mais également auprès des autorités brésiliennes ou

capverdiennes, pour venir en aide aux familles en situation de précarité, aux prisonniers isolés ou aux familles en deuil.

- L'association « Academia do Bacalhau » de Paris (2.500€) qui fait appel à la solidarité de ses « compadres » et « comadres » pour venir en aide aux familles en grande difficultés.
- L'association « Academia do Bacalhau » de Lyon (3.500€)
- Pacte de Performance : (40.000€) qui accompagne les athlètes Mélanie De Jesus Dos Santos et Michaël d'Almeida dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 et de Paris 2024.

Ainsi, plus de 64 500€ ont été versées dans le cadre du mécénat.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	<i>Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance</i>				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
<i>Part de femmes au sein du conseil d'orientation et de surveillance (COS) - CEIDF</i>	41%	47%	41%	-13%	Objectif groupe : 40%

LA POLITIQUE MISE EN PLACE

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

LES ACTIONS MISES EN PLACE EN 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, la CEIDF est complètement engagée dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Deux exigences ont été sous-jacentes en 2020 dans le cadre de la préparation du renouvellement de la gouvernance de la CEIDF : le rajeunissement et la féminisation des administrateurs.

Les assemblées générales des sociétés locales d'épargne de renouvellement des administrateurs se sont tenues en janvier 2021 et leur composition témoigne de la présence de nombreuses candidates à la fonction d'administratrices, ainsi que de profils plus jeunes et actifs que lors de la mandature précédente. Ces résultats seront évoqués de manière plus détaillée dans le prochain rapport annuel. Ils témoignent de l'attention portée à ces sujets par la CEIDF.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	<i>Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble</i>			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
<i>Evolution du nombre de sociétaires (en %) - CEIDF</i>	705 492	700 755	686 899	+0,7%

L'ANIMATION DE LA VIE COOPERATIVE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE ET LES PRINCIPES COOPERATIFS DE L'ACI (CHIFFRES CLES 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 705 492 sociétaires ▪ 28,1 % sociétaires parmi les clients 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 700 755 sociétaires ▪ 27,4 % sociétaires parmi les clients
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 133 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 94 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 133 administrateurs de SLE, dont 39 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ 99 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 782 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 608 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire
4	Autonomie et indépendance	La CEIDF est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> - Alliance Coopérative Internationale - Conseil supérieur de la coopération - Conseil supérieur de l'ESS - Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne Ile-de-France mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne

ANIMATION DU SOCIETARIAT

Fin 2020, les 700 000 clients sociétaires, dont une majorité de particuliers sont représentés au travers de 9 Sociétés Locales d'Epargne (SLE)^[1] qui correspondent au périmètre des départements franciliens dont 2 pour Paris (Paris Est et Paris Ouest). Les SLE constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

^[1] Voir schéma sur la gouvernance coopérative des Caisses d'Epargne (point 2.8.1.2)

INFORMATION ET CONSULTATION DES SOCIÉTAIRES

En 2020, la CEIDF a adapté le plan d'action d'animation et de rencontres avec les sociétaires à la situation de crise sanitaire mondiale et notamment au travers d'un envoi renforcé de newsletters. Ce dispositif constitue le socle d'une relation active et de proximité développée avec les sociétaires, il contribue à valoriser leur statut en créant un sentiment d'appartenance plus fort.

Moment fort de la vie coopérative, les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont eu lieu le 29 juin 2020 à huit clos au siège de la CEIDF, compte tenu des contraintes sanitaires, et dans le respect des recommandations des pouvoirs publics. En raison du contexte, l'ordre du jour des AG a été adapté afin de limiter au maximum les interactions et de respecter la distanciation physique.

Seuls les présidents des SLE entourés des administrateurs scrutateurs, des équipes de la Direction des Affaires Institutionnelles et du Secrétariat Général étaient présents, ils ont ensuite pu faire voter les résolutions relatives à l'approbation des comptes des SLE et à la ratification des nouveaux administrateurs. Malgré cela, comme l'an dernier, plus de 30 000 sociétaires ont pu s'exprimer grâce à leurs pouvoirs. En préambule, le Président du directoire a dressé un bilan des actions entreprises face au Covid-19.

Le site des sociétaires de la CEIDF www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires leur permet d'être informés en permanence sur la vie coopérative (philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires). Régulièrement mis à jour, ce site évolutif comprend les actualités liées à la banque, à l'environnement et au sociétariat, des informations institutionnelles, et un espace administrateurs (réglementé et sécurisé qui intègre entre autres un espace formation).

En 2020, les numéros du magazine de la Vie Coopérative « Sociétariat Magazine » ont notamment couvert les sujets liés à la crise économique et sanitaire, et abordé les dispositifs exceptionnels de soutien aux acteurs économiques lancés par Bercy et distribués par la CEIDF et l'ensemble du secteur bancaire.

Ce magazine tiré à 90 000 exemplaires est apprécié notamment grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. « Sociétariat Magazine » correspond aux codes de la presse magazine, tant par la qualité de son contenu que par sa présentation. En plus d'être le reflet de la vie coopérative, le magazine réserve des pages à des intervenants de premier ordre (économistes, financiers, philosophe...) et propose des sujets globaux, internationaux et européens, des informations économiques et financières, des informations sur l'économie sociale et la solidarité, sur la culture, sur l'actualité de la CEIDF, les opérations de mécénat et sur l'actualité des territoires... Il est plébiscité par les sociétaires et son lectorat dépasse le cadre du sociétariat puisqu'il est diffusé aussi auprès des institutionnels, des chefs d'entreprise et les acteurs de la vie économique et sociale locale. Il est accessible également en ligne via le site www.societaires-ceidf.fr.

Le Club Sociétaires de la CEIDF remporte également un vif succès : il permet à ses 150 000 membres de bénéficier de milliers d'offres privilèges mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

Fait marquant, le taux de satisfaction des clients sociétaires a fortement augmenté entre 2019 et 2020 puisque le NPS (Net Promoter Score) des sociétaires est passé de 4 en 2019 à 14 en 2020.

L'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE MONTEE EN COMPETENCES QUOTIDIENNE DES ELUS

- **Les membres de COS :**

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, les élus bénéficient, dans l'exercice de leur mandat d'un dispositif de formation dédié à leur fonction. La CEIDF s'engage à les sensibiliser et les informer sur leur rôle et leur engagement.

A cet effet, les membres du conseil d'orientation et de surveillance doivent suivre une formation initiale réglementaire portant sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

De même, les membres des comités spécialisés bénéficient de formations adaptées en fonction des comités : comité des risques et comité d'audit, comité des nominations et les comités des rémunérations.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne accompagnent et forment les élus. En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

- **Les administrateurs de SLE**

Dans le cadre de leur mandat de représentants des sociétaires, les administrateurs sont impliqués au plus près dans la vie coopérative de la CEIDF.

Ils sont régulièrement informés de l'actualité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France grâce à des newsletters axées essentiellement sur les grandes dates à venir, les actions RSE, mécénat, philanthropie...

Ils bénéficient également d'un dispositif d'accompagnement adapté pour appréhender, connaître et approfondir les notions utiles à l'exercice de leur mandat :

- Connaissance de la CEIDF ;
- Spécificité du modèle coopératif ;
- L'engagement sociétal / RSE / Mécénat ;
- Fonctionnement institutionnel et gouvernance ;
- Analyse d'un bilan et d'un compte de résultat ;
- Etude d'un budget.

Ces thèmes sont complétés par des interventions ponctuelles des acteurs de la vie de l'entreprise (Conformité, Contrôle de gestion, Directeurs de marchés...) qui viennent expliquer les évolutions et les enjeux de leur métier. Des conférences menées par des intervenants extérieurs sur des sujets bancaires, sociétales ou culturels, leurs sont également proposées.

Enfin les universités de la Vie coopérative, chaque année, réunissent les administrateurs de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ainsi que son directoire et ses cadres dirigeants. Elles ont un rôle de réflexion et de prise de recul sur les grands sujets économiques et sociétaux. Les dernières éditions se sont tenues au sein des institutions européennes (la Commission Européenne, la Banque Centrale Européenne, le Parlement Européen, la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de France et l'UNESCO).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne Ile de France propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -84 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -88 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -90% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 9 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -79 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne

2.8.4. PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT.

METHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

METHODOLOGIE DE L'ETUDE L'EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

ELABORATION ET ACTUALISATION DU MODELE D'AFFAIRES

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France, en fonction de ses spécificités.

NOS RESSOURCES	
THEMATIQUE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XI d'intérêt sur parts sociales	BPCE, tableau de bord sociétariat consultable sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Épargne. Le sociétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'exercice. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant le taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Épargne (p.7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XI de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (y compris ISF des résultats); ab: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Pour l'économie du territoire via nos financements	XX Mds I de Prêts Garantie par l'Etat (environ XX prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds I d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Resour BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds I d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	XX Mds I supérie des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin de mois M; Somme des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats de type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en cost-take.
	XX Mds I supérie de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin de mois M; Somme des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats de type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en cost-take.
	XX Mds I à destination des personnes protégées	A collecter en local ou à BPCE sur demande: Passaram BDR	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds I supérie des PME	A collecter en local ou à BPCE: passaram mesur BDR (M&T+ (CT+CCD-comptes courants débiteurs) sur demande	Définition INSEE : c ou s à 50 millions d'euros
	XX Mds I pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin de mois M; Somme des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats de type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en cost-take.
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	X MI d'achats supérie de XX% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achats	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire basique de l'entité concernée Information à intégrer pour les basiques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MI d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscals)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclut: impôt sur les sociétés sur impact national); ab: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (côté d'exercice).
Pour nos salariés	X MI de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.111 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sein de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sein de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social de Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MI de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres : à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés par l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçu fiscaux)
	XX MI de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Coefinacc"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Coefinacc, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions supérie de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finance et Pédagogie	Application utilisée par Finance à Pédagogie A collecter en local supérie des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestations non marchandes/ activités non finalisées) de l'association Finance à Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (sociétaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.)
Pour l'environnement	XX MI de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production renouvelable); énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) ET Total des Fonds et FCPE ISR et solidaires commercialisés en I
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achats (en local)	

2.8.5. TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE

DONNEES SOCIALES	2020			2019			2018		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Emploi									
Répartition de l'effectif par contrat									
CDI y compris alternance	4 881	4 405	476	4 888	4 405	483	4 900	4 406	494
CDD y compris alternance	189	179	10	216	208	8	184	166	18
CDD + CDI y compris alternance	5 070	4 584	486	5 104	4 613	491	5 084	4 572	512
Nb ETP (CDD + CDI) moyen mensuel (1.1.3 du Bilan Social)	4 735	4 268	467	4 740	4 253	487	4 860	4 365	495
Répartition de l'effectif par statut (CDI inscrits au 31/12)									
Effectif non cadre	2 746	2 499	247	2 779	2 527	252	2 846	2 561	285
Effectif cadre	2 145	1 906	239	2 109	1 878	231	2 054	1 845	209
dont femmes cadre	1 045	970	96	1 025	933	92	966	893	73
KPI - % de femmes cadre	50%	50,8%	40,30%	48,6%	49,7%	39,8%	47,0%	48,4%	34,9%
TOTAL effectif	4 891	4 405	486	4 888	4 405	483	4 900	4 406	494
Répartition de l'effectif par sexe (CDI inscrits au 31/12)									
Femmes	3 006	2 744	262	2 988	2 732	256	2 974	2 717	257
Hommes	1 885	1 661	224	1 900	1 673	227	1 926	1 689	237
TOTAL	4 891	4 405	486	4 888	4 405	483	4 900	4 406	494
Formation									
% de la masse salariale consacrée à la formation		4,26%		5,5%	5,4%	6,3%	5,8%	5,8%	5,7%
% de l'effectif formé				93,9%	94,4%	89,6%	94,8%	95,6%	88,7%

KPI - Nb d'heures de formation par ETP (base ETP Moyen Mensuel)	29,50	34	13	34	33	40	35	36	28
Nombre total d'heures de formation	149 572	143 400	6 172	160 382	141 070	19 312	171 011	157 097	13 914
Conditions de travail									
KPI - Taux d'absentéisme maladie	5,94%	5,90%	6,30%	5,2%	5,3%	4,0%	5,6%	5,6%	5,4%
Formation éthique des affaires									
KPI- Ratio de collaborateurs formés à l'éthique des affaires	29%			49,50%					
Formation RGPD									
KPI- Ratio de collaborateurs formés au RGPD	95%	95%	97%						

Impact territorial, économique et social de l'activité	2020			2019			2018		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Engagements de crédits									
Montant total engagements nets (crédits amortissables) en M €		14 219			14 358	565	11 843	11 225	618
dont pour la BDR									
- marché des entreprises		1 911			1 199	62		979	
- marché des professionnels de l'immobilier		249			630	59		315	
- marché des CIL (yc SEMAS)		1 107			876			1 201	
- marché LS (yc SEM immo)		723			695			847	
- marché ESS		320			301			228	
KPI - Mtt engagements marchés CIL/LS/ESS/Ent/ PCA en M €	4 494	4 310	184		3 701			3 570	
Transition environnementale									
Encours de fonds et FCPE ISR et solidaires	643,7	639	4,7						

Production annuelle de financements ENR	54	54							
KPI- Financement de la transition environnementale	697,7	693							
Mécénats locaux									
KPI - Montants des mécénats locaux en M €	1,566	1,501	0,065	1,5	1,410	0,1	1,4	1,4	0,1
Clients fragiles									
KPI - Production offres Client Fragile OCF - en nombre Et évolution du stock	1088	318	770	1 437	1 203	234			
Politique qualité et satisfaction client									
KPI - Net Promoter Score (NPS) client annuel		-12	1		-19	-3		-22	nd
Protection des clients									
KPI- % de réclamations pour motif "Information/Conseil" sur total des motifs de réclamations	2,70%	2,90%	0,27%	4,70%	5%	1,74%			
Risque climatique									
KPI- Taux de conformité au PCA		83%	81%						

DONNEES ENVIRONNEMENTALES	2020			2019			2018		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Consommation d'énergie (bâtiments)									
Superficie totale des bâtiments en m2	148153,98			151 681	142 310	9 371	153 312	144 943	8 369
Consommation totale d'énergie finale en kWh	25 213 040			31 759 849	29 881 297	1 878 552	34 022 258	32 296 224	1 726 034
Consommation totale d'énergie en kWh par m²	170			209	210	200	222	223	206
Consommation d'énergie (déplacements professionnels)									

Indemnités kilométriques, en km	1 845 606			1 065 852	961 815	104 037	1 023 859	937 059	86 800
Consommation de carburant des voitures de fonction et service, en L.	179 637			215 558	196 125	19 433	214 474	190 460	24 014
Nombre de voitures de fonction et service	274			267	239	28	260	232	28
CO2 moyen en g/km du parc de voitures de fonction et service	104			103	103	106	99	99	101
Changement climatique									
Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2					Changt de périmètre et FE		Recalcul 2018 avec changt de périmètre		
Combustion directe d'énergies fossiles (scope 1)	663,37			925	879	46	981	923	58
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 118,08			1 349	1 275	74	2 183	2 080	104
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	31 430,81			34 013	31 089	2 924	34 491	31 394	3 097
TOTAL	33212,26242			36 287	33 242	3 044	37 655	34 397	3 258
Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2									
Energie	1 752			2 329	2 221	107	3 373	3 232	141
Achats et services	15 386			14 998	14 095	903	15 778	14 872	906
Déplacements de personnes	5 323			7 943	6 818	1 125	7 955	6 814	1 141
Immobilisations	6 493			6 825	6 162	664	6 106	5 350	755
Autres	4 258			4 192	3 946	246	4 443	4 129	315
TOTAL	33 212			36 287	33 242	3 044	37 655	34 397	3 258
Total par ETP	7,01			7,66	7,82	6,25	7,75	7,88	6,59

CHOIX DES INDICATEURS

Le Groupe CEIDF s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Groupe CEIDF s'est appuyé pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du Groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

COMPARABILITE

Le groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

PERIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

DISPONIBILITE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-France/tarifs-informations-reglementaires>.

RECTIFICATION DE DONNEES

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

PERIMETRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF),
- la Banque BCP (BSCP).

Pour la Banque BCP, la méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale. Les indicateurs chiffrés publiés dans les tableaux le sont donc sur une base consolidée.

Toutefois, quelques indicateurs n'ont pas pu être produits sur un périmètre consolidé, les méthodologies appliquées ou les bases de données utilisées dans chaque entité, n'étaient pas compatibles pour autoriser une consolidation des données.

Conformément au guide utilisateur du reporting RSE de BPCE : « *En cas d'acquisition d'une entité pendant l'année N, il est laissé 1 an à la société mère concernée pour amorcer la collecte des données de sa filiale et l'intégrer à son périmètre de reporting à compter de l'année n+2.* »

C'est pourquoi la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie, acquises le 21 mai 2019, ne sont pas intégrées dans la DPEF cette année.

L'objectif visé par la CEIDF à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (*le même que celui utilisé pour la publication des comptes*). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2019 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
au capital de 2 375 000 000 €
Siège social : 19, rue du Louvre, 75001 Paris
RCS 382 900 942 Paris

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de

lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹⁵ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Pour certains risques (Inclusion financière, Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques et Financement de la transition environnementale), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 [le cas échéant : avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

¹⁵ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France et couvrent entre 90 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions des affaires institutionnelles, du pilotage et de la satisfaction clients, de la conformité, des ressources humaines et de la qualité de vie au travail.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 12 avril 2021



Charles de BOISRIOU
Associé



Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Respect des lois, éthiques des affaires et transparence
 - Sécurité et confidentialité des données
 - Accessibilité de l'offre & finance inclusive
 - Protection des clients & transparence de l'offre
 - Financement de la transition environnementale
 - Exposition aux risques climatiques physiques (inondation, sécheresse...), sanitaires et technologiques (accident nucléaire, accident sur site classé Seveso...)
 - Conditions de travail des salariés
 - Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
 - Égalité de traitement, diversité & inclusion
 - Relation durable avec les clients
 - Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31/12 ;
- % de femmes cadres (et évolution) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance ;
- Total des fonds ISR commercialisés ;
- Taux de conformité au PCA annuel (%) ;
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux) ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance ;
- Nombre d'heures de formation/ETP ;
- Ratio de répartition entre les formations présentielles et distancielles (%) ;
- Part des collaborateurs ayant reçu la formation sur l'éthique et le code de conduite sur les effectifs inscrits le 31/12 ;
- Part des collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans) ;
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) et évolution annuelle du stock ;

- Part des réclamations pour motifs "Information/Conseil" sur total des motifs de réclamations ;
- Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution.

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA CEIDF AU 31 DECEMBRE 2020

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96%	1 627 234 060,89	1 407 632 496,69
BANQUE BCP	SAS	79,65%	185 251 317,48	185 251 313,31
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	SA	96,93%	139 666 181,00	139 666 181,00
BANQUE DE TAHITI	SA	96,73%	95 748 118,00	95 748 118,00
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	GIE	52,00%	43 576,00	43 576,00
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex- CE HOLDING PROMOTION)	SAS	13,91%	29 177 967,16	29 177 967,16
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	17,96%	37 606 047,31	27 774 870,67
SPPICAV VIVERIS ODYSSEE (OPCI)	SPPICAV	4,26%	4 000 000,50	2 921 074,99
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	5 702 467,78	5 046 639,16
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	NC*	41 406 467,76	41 406 467,76
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00%	9 000 277,00	9 000 277,00
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	0,82%	3 013 202,40	3 013 202,40
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100%	50 000,00	50 000,00
SEM NOCEENNE	SAEM	15,22%	2 067 971,35	2 067 971,35
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	SAS à capital variable	0,56%	1 441 463,99	1 418 767,98
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48%	1 233 720,00	895 680,72
SEMIPFA	SAEM	6,80%	1 034 460,00	995 690,81
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société civile à capital variable	24,99%	161 512,92	151 822,14
AXIMO	SA HLM	4,21%	586 225,25	586 225,25
AB HABITAT	SA HLM	25,54%	62 500,00	62 500,00
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	36,75%	55 125,00	55 125,00
SEMABA	SAEM	13,33%	30 490,00	30 490,00
LOGIREP (ex LOGISTART)	SA HLM	9,49%	74 688,00	74 669,33
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	SAEM	7,69%	500 000,00	500 000,00
CE DEVELOPPEMENT 2	SAS	8,09%	5 025 258,00	5 025 258,00
SCI LS 105	SCI	99,99%	999,90	999,90

SCI LS 106	SCI	99,99%	999,90	999,90
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	501,00	0,05
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	SNC	99,90%	999,00	0,01
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	SNC	33,30%	333,00	309,90
SNC MIRAE	SNC	49,89%	498,90	0,05
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99%	99,99	99,99

* non concerné

2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

2.9.2.1. Activités de la Banque BCP

L'année 2020 a été marquée par une activité réduite pendant les deux phases de confinement (et ce en dépit d'un impact moins sévère durant le second confinement). Néanmoins le dynamisme observé sur tous les marchés durant les mois "non confinés" ont permis d'atténuer l'effet de la crise.

L'activité transfrontalière a suivi le même cycle, sachant que les déplacements au Portugal pendant les mois de confinement ont été particulièrement réduits. De plus, l'activité de promotion immobilière est très largement décalée sur 2021.

Néanmoins, la mise en œuvre d'une démarche de proximité pendant les périodes de confinement pour rester à l'écoute des clients et accompagner leurs besoins ont permis de renforcer la relation clientèle. L'activité de promotion immobilière est restée très sélective.

Dans une optique de maîtrise des risques et de maximisation des points forts de la Banque BCP, une réflexion est engagée pour revoir le positionnement de la banque sur ses marchés cibles définis dans le projet stratégique « Engagés Client 20.22 ».

LA COLLECTE

Au 31/12/2020, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 4 048 millions d'euros, en progression annuelle de 14,9%. Les excédents de collecte sur l'année 2020 se sont établis à 514,3 millions d'euros, contre 296 millions d'euros en 2019.

Ils se décomposent comme suit :

- 354 millions d'euros en collecte Banque de Détail ;
- 160 millions d'euros en collecte institutionnelle.

Les ressources de bilan ont enregistré une collecte cumulée de 469,4 millions d'euros dont 309 millions en collecte banque de détail et 160,4 millions d'euros en collecte institutionnelle ou partenaires Cette collecte se décompose comme suit :

- 261,8 millions d'euros de collecte sur les comptes à vue ;
- 60,0 millions d'euros de collecte en épargne liquide ;
- 12,8 millions d'euros de collecte sur les PEL ;
- 134,8 millions d'euros de collecte sur les comptes.

La collecte hors bilan (assurance-vie et banque privée Caisse d'Épargne Ile-de-France) enregistre une évolution positive de 44,9 millions d'euros à fin décembre 2020.

En outre, la collecte réalisée chez Millennium BCP sur les clients de la Banque BCP est positive de 67,4 millions à fin décembre 2020 comparativement à une collecte de 46,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

LES CREDITS

L'encours de crédit à la clientèle a progressé de 12,5% sur un an à 3 261 millions d'euros. La production de crédits amortissables cumulés s'élève à 656,7 millions d'euros (+16,9% par rapport à l'année 2019).

Les engagements s'établissent comme suit :

- Crédits d'équipement/trésorerie : 236,1 millions d'euros
- Crédits immobiliers : 365,1 millions d'euros
- Crédit à la consommation : 55,5 millions d'euros

A noter cependant que l'accompagnement des clients professionnels et entreprises s'est traduit, entre autre, par le versement de 121,6 millions d'euros de PGE (Prêt Garantie par l'Etat) au 31 décembre 2020.

Hors PGE, et comparativement au 31 décembre 2019, l'encours de crédit à la clientèle progresse de 8,4% à 3 141,3 millions d'euros. La production de crédits amortissables cumulée à fin décembre, hors PGE, s'élève à 535,2 millions d'euros (-4,7% par rapport à décembre 2019).

LES TRANSFERTS

Les transferts de la Banque BCP vers Millennium sont en repli de 17,9% par rapport à décembre 2019 avec 235,7 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/2019	
			M€	%
Produit net bancaire	97,8	99,6	- 1,9	-1,9%
Frais de gestion	-66	-63	-3	4,8%
Résultat brut d'exploitation	31,6	36,5	-4,9	-13,4%
Coefficient d'exploitation	67,6%	63,3%		+4,3pts
Coût du risque	-11	-4,2	-6,7	158%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,3	0	0,3	ns
Résultat avant impôts	21	32,3	-11,3	-35,1%
FRBG	0	-0,1	0,1	ns
Impôts sur le résultat	-10,4	-10	-0,4	3,6%
RESULTAT NET	10,6	22,2	-11,6	-52,2%

Le Produit Net Bancaire 2020 s'établit à 97,8 millions d'euros, en baisse de 1,9 % par rapport à 2019.

LA MARGE NETTE D'INTERETS

Dans un contexte de taux bas, l'effet volume généré par la dynamique commerciale du 1er trimestre et par un rattrapage post 1er confinement sur le 3ème trimestre de l'année, permet aux produits d'intérêts des crédits de croître de 4,2% pour atteindre 69,6 millions d'euros.

Les charges sur dépôts à la clientèle (hors provision épargne logement) sont en baisse de 13,6% à 15 millions d'euros, en lien avec le renouvellement et le remboursement de CAT institutionnels.

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 0,5 millions d'euros en repli de 3 millions d'euros, en raison d'arrivées à échéance importantes.

La marge d'intérêts progresse au final de 3,2% à 57,3 millions d'euros.

LES COMMISSIONS

Le solde net global des commissions est en recul de 1,1 % avec 43,5 millions d'euros.

Les commissions liées à l'activité transfrontalière avec Millennium BCP sont en retrait de 4,1% par rapport au 31 décembre 2019.

Au niveau des commissions domestiques, le ralentissement de l'activité commerciale de 2020 et les mesures de soutien à la clientèle se traduisent par une baisse significative de certaines rubriques :

- Commissions sur découverts : diminution de 1 321 K€ (- 29,7%)
- Commissions sur moyens de paiements : diminution de 69 K€ (- 7,5%)

LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion atteignent 66,2 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse annuelle de 4,8%.

- **Les frais de personnel** sont en baisse de 1,8% à 38,9 millions d'euros ;
- **Les impôts et taxes** avec 3,5 millions d'euros sont en hausse de 0,7 million d'euros, en lien avec l'augmentation de la cotisation FRU et FGDR ;
- **Les services extérieurs et autres frais généraux** sont en hausse de 0,5 million d'euros à 19,5 millions d'euros; Cette évolution s'explique principalement par des dépenses liées à la protection des collaborateurs suite à l'épidémie de Covid 19, aux dépenses informatiques, et aux frais d'honoraires d'avocats ;
- **Les dotations aux amortissements** s'établissent à 3,6 millions d'euros (+16,7 %), cette évolution résulte des travaux de modernisation réalisés dans les agences et de la prise en compte de la décision d'amortir les droits au bail, en coordination avec la Caisse d'épargne île de France.

LE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation avec 67,6% se dégrade de 4,3 points par rapport à l'année 2019.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque atteint 10,9 millions d'euros à fin décembre 2020, en hausse de 6,7 millions d'euros par rapport à décembre 2019.

La décomposition du coût du risque est la suivante :

- **Le risque avéré clientèle** se situe à 2,7 millions d'euros ;
- **Les dotations au provisionnement IFRS 9** (y compris les provisions sectorielles) s'établissent à 8,2 M€ en lien avec la crise sanitaire et l'anticipation d'une progression des défaillances d'entreprises.

LE RESULTAT NET

Le résultat net s'établit à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse par rapport à 2019 de 11,6 millions d'euros (-52,2 %).

2.9.2.2. Activités de la Banque de Nouvelle Calédonie

Suite à la crise sanitaire liée au Covid 19, la Banque de Nouvelle Calédonie a mis en place des mesures pour répondre aux conséquences sur la vie économique dont la suspension des échéances de prêts pour les particuliers et les professionnels au cas par cas, et la possibilité de souscrire au Prêt Garantie par l'Etat pour les professionnels.

Cette année a également été marquée par la mise en place de financements importants permettant notamment le soutien de l'économie de la Nouvelle-Calédonie durant cette période de crise :

- Pour diverses collectivités du territoire, notamment dans le cadre de la gestion des conséquences de la crise sanitaire mondiale et du soutien de l'économie calédonienne, c'est plus de 100 millions d'euros qui ont été débloqués ;
- Pour les entreprises et les professionnels, près de 61 millions d'euros de Prêts Garantis par l'Etat ont été mis en place ;
- La Banque de Nouvelle Calédonie a ainsi participé à hauteur de 6,7 millions d'euros au financement du nouvel Airbus A320 Néo ;
- Par ailleurs, près de 251 millions d'euros d'encours de crédits ont fait l'objet de suspensions d'échéances, soit 1.500 dossiers et 15% des encours ;
- Enfin, la Banque de Nouvelle Calédonie a bénéficié en 2020 de 201 millions d'euros de refinancements IEOM supplémentaires au travers de lignes de refinancement mises en place pour le soutien de l'économie calédonienne.

LA COLLECTE

L'année 2020 se termine par une collecte nette de 22,6 millions d'euros pour une collecte de 32 millions d'euros en 2019, dans un contexte de concurrence toujours exacerbée sur le marché local.

Le flux de décollecte net sur 2020 est important sur les comptes à terme (-67 millions d'euros), alors que les dépôts à vue créditeurs voient leur encours progresser de 73,7 millions d'euros sur l'année.

Plus marginalement, les encours de livrets baissent de 2,5 millions d'euros. L'épargne financière, quant à elle, progresse de 18,4 millions d'euros sur l'assurance-vie, y compris la gestion de fortune NWM.

Globalement, les marchés de la BDD enregistrent une collecte nette positive de 48,6 millions d'euros sur un an. Les marchés de la BDR terminent l'année 2020 avec une décollecte nette de 26,8 millions d'euros, contre 36,8 millions d'euros en 2019.

LES CREDITS

Sur l'année 2020, dans un marché de la distribution de crédits en recul (-8% à fin septembre) sur le territoire, la Banque de Nouvelle Calédonie affiche une performance en nette amélioration avec 444 millions d'euros d'engagements contre 406 millions d'euros en 2019, soit une hausse +9,3%. La répartition de cette production par secteur d'activités est la suivante :

- 256 millions d'euros sur les marchés de l'économie locale ;
- 188 millions d'euros sur les marchés des particuliers et des professionnels.

Au 31 décembre 2020, les encours de crédits progressent de 5,4%, passant de 1 876 millions d'euros fin 2019 à 1 976 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/2019	
			M€	%
Produit net bancaire	63,6	64,2	-0,7	-1,0%
Frais de gestion	-39,8	-47,5	7,8	-16,3%
Résultat brut d'exploitation	23,8	16,7	7,1	42,4%
Coefficient d'exploitation	62,5%	74,0%		-11,4 pts
Coût du risque	-9,9	-5,6	-4,4	78,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	-2,9	-2,7	-0,2	7,6%
Résultat avant impôts	11,0	8,6	2,5	29,7%
FRBG	0,0	0,0	0,0	ns
Impôts sur le résultat	0,6	-8,0	8,6	-107,1%
RESULTAT NET	11,6	0,5	11,1	ns

Le Produit Net Bancaire ressort à 63,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une baisse de -1,0 % sur un an (- 0,7 millions d'euros).

Cette évolution est portée principalement par la Marge Nette d'intérêts qui recule en 2020 de -1,50% (-0,8 millions d'euros) à 50,7 millions d'euros.

Les produits d'intérêts sont en recul de 4% (-2,4 millions d'euros) du fait de la baisse du rendement des encours de crédits (-29 cts) et malgré une hausse de +5,5% des encours moyens.

Cette baisse n'est compensée qu'en partie par la diminution des charges d'intérêts (-2,2 millions d'euros, soit -19,8%). La situation de taux bas permet d'abaisser le coût de la ressource clientèle de 14 centimes et celui de la ressource interbancaire de 11 centimes.

La MNI subit, par ailleurs, la réduction de -24% des gains sur les opérations des portefeuilles de négociation (-0,6 million d'euros), résultat de change essentiellement compte tenu du fort ralentissement de ce type d'opérations depuis le début de la crise sanitaire.

Les commissions, malgré les impacts réglementaires sur la bancarisation, sont relativement stables par rapport à 2019 (-0,135 millions d'euros).

Les frais de gestion à 39,8 millions d'euros s'affichent en baisse de 16,3%, soit 7,8 millions d'euros. Cette évolution s'explique en partie par une charge exceptionnelle en 2019 correspondant à l'amortissement d'un goodwill résultant d'opérations de fusion antérieures pour 5,9 millions d'euros. Hors cet élément « exceptionnel », la baisse des charges est de 4,5%.

Le coefficient d'exploitation ressort à 62,5% au 31 décembre 2020, s'améliorant de 11,4 points sur un an.

Le coût du risque augmente de 4,4 millions d'euros sur un an, soit une charge pour 2020 de 9,9 millions d'euros, impacté notamment par la hausse de près de +14% des créances douteuses.

Le résultat courant avant impôt est à 11 millions d'euros, soit une évolution positive sur un an de +29,7%.

L'impôt sur les bénéfices ressort exceptionnellement positif à 0,6 million d'euros sur l'exercice 2020 contre une charge de 8 millions d'euros en 2019. L'impôt sur les sociétés comptabilisé en 2020 bénéficie de crédits d'impôts sur opérations de défiscalisation pour 3,5 millions d'euros et de dégrèvements pour 3,2 millions d'euros.

Sur ces bases, le résultat net atteint ainsi 11,6 millions d'euros, soit une croissance sur un an de 11 millions d'euros.

2.9.2.3. Activités de la Banque de Tahiti

LA COLLECTE

L'année 2020 se termine par une collecte nette de 268 millions d'euros très nettement supérieure à celle de 2019 (+170 millions d'euros), dans un contexte de concurrence important surtout pour le marché des entreprises.

La Banque de Tahiti conserve son 2ème rang sur la place, avec une part de marché Ressources de 33,17% au 31 décembre 2020, relativement stable par rapport à celle de fin 2019 (+0.08 pt). La forte progression des encours de collecte qui s'est observée sur la place polynésienne s'est donc répercutée de manière relativement proportionnelle au niveau de la Banque de Tahiti.

La collecte s'est concentrée sur des produits de bilan pour +283 millions d'euros et essentiellement sur les dépôts à vue créditeurs qui voient leurs encours augmenter de 223 millions d'euros.

Globalement la répartition de la collecte par secteur d'activité est la suivante :

- 45,2% sur les marchés de l'économie locale ;
- 54,8 % sur les marchés des particuliers et des professionnels.

LES CREDITS

Dans un contexte particulier où les encours de la place ont progressé de manière significative sous l'effet des PGE et des reports d'échéance, la Banque de Tahiti continue de confirmer sa position sur la place bancaire locale, avec une part de marché emplois qui continue de progresser et qui s'établit à 35,34% au 31 décembre 2020 en hausse de +0,36 point depuis décembre 2019.

A noter les bonnes performances de la Banque de Tahiti sur les crédits habitat et sur les crédits d'équipement, où elle atteint respectivement 38.6% et 39.6% des encours de la place.

Globalement la production de crédits est en hausse de 16,8% avec 425 millions d'euros d'engagements sur la période. La répartition de cette production par secteur d'activités est la suivante :

- 221 millions d'euros sur les marchés de l'économie locale (117 millions d'euros en 2019) ;
- 201 millions d'euros sur les marchés des particuliers et des professionnels (247 millions d'euros en 2019).

Au 31 décembre 2020, les encours de crédits progressent de 15%, passant de 1 467 millions d'euros fin 2019 à 1 693 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE TAHITI (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020/2019	
			M€	%
Produit net bancaire	54,0	53,2	0,8	1,4%
Frais de gestion	-36,9	-37,1	0,2	-0,6%
Résultat brut d'exploitation	17,1	16,2	1,0	6,0%
Coefficient d'exploitation	68,3%	69,6%		-1,4 pts
Coût du risque	-10,6	-5,8	-4,8	83,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	62,5%
Résultat avant impôts	6,6	10,4	-3,9	-37,0%
FRBG	-0,2	-1,0	0,8	-82,5%
Impôts sur le résultat	-5,8	-3,8	-2,0	54,2%
RESULTAT NET	0,6	5,6	-5,1	-90,1%

La Banque de Tahiti affiche au 31 décembre un PNB en hausse de 1,4% par rapport à fin 2019 à 54 millions d'euros.

La Marge nette d'intérêts globale se maintient à 36 millions d'euros, soutenue par le volume de crédits réalisés en 2019 et au début de l'année 2020 et la réduction du coût de la ressource clientèle.

Le gain de change apparaît quant à lui en retard sur 2019, frappé par le contexte actuel aussi bien via les volumes d'opérations traitées que par l'évolution des taux.

Si les effets négatifs de la période de confinement sur les commissions ont réussi à être neutralisés dans l'année, certaines commissions ont continué à subir le contexte sanitaire. C'est notamment le cas pour les commissions internationales, pour lesquelles l'activité n'a pas suffisamment repris. Les commissions globales s'affichent à 17,7 millions d'euros en baisse de 2,9% par rapport à 2019.

Les frais de gestion restent maîtrisés et s'établissent à 36,9 millions d'euros, en économie de 0,2 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation ressort à 68,3% en baisse de 1,4 point par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque ressort à 10,6 millions d'euros, soit en progression de 4,8 millions d'euros par rapport à 2019. Ce dépassement s'explique par des provisions liées à l'appréhension des effets de la crise sanitaire.

Après prise en compte de l'impôt et d'une dotation au FRBG de 0,2 million d'euros, le résultat net ressort à 0,6 millions d'euros, en baisse de 90,1% par rapport à celui de 2019.

2.9.3. COMPTES SOCIAUX

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
- Capital Social	1 476 295	1 476 295	1 476 295	2 375 000	2 375 000
- Nombre de parts sociales et CCI	73 814 734	73 814 734	73 814 734	118 750 000	118 750 000
Résultat global de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 862 761	1 768 551	1 743 361	1 857 911	1 855 537
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	294 992	290 444	260 249	372 894	421 401
- Impôts sur les bénéfices	- 77 216	- 53 320	- 53 908	- 73 710	- 95 919
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	192 852	191 449	103 159	188 528	123 237
- Résultat distribué	25 835	22 144	22 144	28 426	28 500
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,0	3,9	2,8	2,5	2,7
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,6	2,6	1,4	1,6	1,0
- Dividende attribué	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
Personnel					
- Effectif moyen *	4 869	4 800	4 632	4 573	4 579
- Montant de la masse salariale	216 812	214 504	210 267	210 646	208 405

* effectif moyen calculé conformément au règlement ANC 2016-09 de l'Agence Nationale de la Comptabilité, sur la base de la moyenne des effectifs présents à la fin de chaque trimestre civil.

Pour l'exercice 2015, l'effectif déterminé selon cette nouvelle règle s'établit à 4 842.

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Sur le périmètre d'application de ces dispositions pour les banques dans leurs relations avec leurs clients, la Caisse d'Epargne Ile-de-France se rallie à l'analyse menée par le Comité juridique de la FBF. Ce dernier a, en effet, fondé son analyse sur des éléments de doctrine et sur l'article L. 511-4 du Code monétaire et financier qui précise que les articles L.420-1 à L. 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes.

Selon cette analyse, il apparaît que seuls les articles L.420-1 à L. 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes. L'article L. 441-6-1 n'est donc pas applicable aux opérations de banque et aux opérations connexes, il est en revanche bien applicable aux opérations extra-bancaires.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France procède depuis 2015 au paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs.

Le solde de 2 989 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2019.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2020.

FACTURES REÇUES :

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	405					0	597					0
Montant total des factures concernées T.T.C	2 989	0	0	0	0	0	3 210	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

FACTURES EMISES :

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	22						N/S					N/S
Montant total des factures concernées T.T.C	2 236	0	0	0	0	0	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier - Exercice 2020

1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Epargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres :

- Monsieur Daniel de Beaurepaire, Président,
- Monsieur Cyril Bayvet,
- Monsieur Laurent Béteille,
- Madame Liliane Calixte,
- Madame Marie-Véronique Le Fèvre.
- Monsieur Eric Gavoty jusqu'au 9 avril 2020

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2020.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité ;
- et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations en vigueur.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année de la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3 Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 a été identifiée à la suite d'une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité, la direction des ressources humaines et le secrétariat général.

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques est composée de 53 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information.

Pour l'année 2020, elle est composée des personnes suivantes

- Les membres de Directoire (6) :
 - Didier PATAULT Président, Alain DAVID jusqu'au 30/04/2020 et Florence DUMORA à compter du 01/05/2020(mandataire finances), David NOWICKI (mandataire BDD), Pascal CHABOT (mandataire BDR) et François de LAPORTALIÈRE (mandataires Ressources)
- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (21) ;
 - Liliane CALIXTE, Caroline DEGAGNY, Monique KIM-GALLAS, Annie LE FRANC jusqu'au 14/12/20 et Didier DOUSSET à compter du 14/12/20, Marie-Véronique LE FEVRE, Catherine MANON MILLET, Aurélie MOURE, Odile VERNET, Najlaa YASSINE, Cyril BAYVET , Patrick BECHET, Laurent BETEILLE, Daniel de BEAUREPAIRE Président, Laurent de CHERISEY , Guillaume DRANCY, Eric GAVOTY jusqu'au 09/04/2020 et Sabine SALVIA-PRATS à compter du 06/07/20, Ludovic GUILCHER, Thierry REGNAULT de MONTGON , Lucien VALVERDE.
- Les directeurs des risques (Erwan BONNET), de la conformité (Guy SCHAEPELYNCK) et de l'audit (Isabelle MARTIGNON) (3) ;
- Le directeur des risques de la Banque BCP (Hubert GAUDRY jusqu'au 30 avril 2020 et Hélène BAQUE à partir du 2 juin 2020), de la Banque Nouvelle Calédonie Jean-François LEMEE), de la Banque de Tahiti (Guy VAUDAINE) (3) ;
- Les dirigeants d'unités opérationnelles de la Banque BCP (Jean-Philippe DIEHL), de la Banque de Tahiti (Frédéric PANIGOT) et de la Banque de Nouvelle-Calédonie (Cédric GLORIEUX) (3)
- Les membres du personnel exerçant des responsabilités managériales dans une unité opérationnelle importante et reportant directement du dirigeant de l'unité (7):
 - Directoire BCP : Rui-Manuel BRIGHAM, Thierry ALVADO, Fabien NEUFINCK.
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti : Philippe MARIE jusqu'au 1/07/2020 et Nicolas AUQUE à compter du 01/07/2020

- Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie: Didier BRUGUET jusqu'au 30/06/2020 et Jean-François KOZIEL à compter du 01/07/2020
- Les Directeurs exerçant une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunérations, des technologies de l'information ou de l'analyse économique (6); (Leïla PHELOUZAT, Jimmy MELINARD, Jérôme FORT jusqu'au 21/12/20, Olivier BRAUN, Christine BOUVIER, Gilles TAPIA
- Le responsable du département trésorerie et investissements, Olivier BERTIN (1) ;
- Le Directeur Filiales (Laurent COLLET jusqu'au 21/12/20), Directeur du développement BDD (Jérôme MOISAN)

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF.

- Rémunération variable au titre de l'année 2020 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux (assis sur la performance du Groupe BPCE d'une part et sur la performance de la CEIDF parmi le réseau des Caisses d'Épargne d'autre part), et pour moitié de critères locaux arrêtés par l'organe de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Pour l'année 2020, les critères spécifiques locaux sont ainsi liés au résultat net de la CEIDF, à son coefficient d'exploitation, au développement du crédit à la consommation et au développement de l'épargne de bilan BDR.

Pour l'année 2020, les critères de management durable sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et maîtrise des risques incluant le Risk Appetite Framework (RAF), et le NPS, ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile de France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance de BCP sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCP.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration de la BT sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Tahiti.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Nouvelle Calédonie.

3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variable au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4e alinéa de l'article L.511-77)

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de

l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,32 %. Le ratio CET1 phasé estimé du Groupe BPCE au 31/12/2020 est de 16%. Le seuil minimum pour le déclenchement des attributions des parts variables est donc atteint.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2020, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2020, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 2M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 209 M€ et du résultat net 2020 de 175 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoire : -5% de la part variable

Au titre de l'année 2020, la CEIDF n'a pas été concernée par un malus de comportement.

3.3.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Les règles ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2020

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à 100 k€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1ers octobres des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée à 50% sur l'évolution des résultats du Groupe BPCE et à 50% sur l'évolution des résultats de la CEIDF, calculés en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE et de celle de la CEIDF.

Dans ce cadre, les indicateurs retenus sont :

- Le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.
- Le résultat net consolidé comptable de la CEIDF validé par les commissaires aux comptes calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$) et RN consolidé comptable de la CEIDF, par application du coefficient basé :

- à 50% sur le résultat net part du Groupe (RNPG) : $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$
- à 50% sur le résultat net consolidé comptable de la CEIDF : $(RN\ CEIDF(M) + RN\ CEIDF(M-1) + RN\ CEIDF(M-2)) / (RN\ CEIDF(M-1) + RN\ CEIDF(M-2) + RN\ CEIDF(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE et par la direction financière de la CEIDF.

4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	6	21	0	10	0	9	7	0	53
Rémunération fixe	1 757 411 €	269 400 €	0 €	1 526 058 €	0 €	1 195 649 €	789 403 €	0 €	5 537 921 €
Rémunération variable	972 325 €	0 €	0 €	596 830 €	0 €	262 201 €	153 084 €	0 €	1 984 440 €
Rémunération totale	2 729 736 €	269 400 €	0 €	2 122 889 €	0 €	1 457 850 €	942 487 €	0 €	7 522 361 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	27	26	53
Rémunération totale	2 999 136 €	4 523 225 €	7 522 361 €
dont rémunération fixe	2 026 811 €	3 511 110 €	5 537 921 €
dont rémunération variable	972 325 €	1 012 115 €	1 984 440 €
<i>dont non différé</i>	486 163 €	923 325 €	1 409 488 €
<i>dont espèces</i>	486 163 €	923 325 €	1 409 488 €
<i>dont actions et instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	486 162 €	88 790 €	574 952 €
<i>dont espèces</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont actions et instruments liés</i>	486 162 €	88 790 €	574 952 €
<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	959 125 €	190 787 €	1 149 912 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution)	401 607 €	86 653 €	488 260 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	462 414 €	91 780 €	554 194 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

5 Informations individuelles

Fonction (en €)	Fixe 2020	Variable 2020	Total 2020
Président du Directoire	554 779	395 200	949 979
Membre du Directoire	285 036	128 250	413 286
Membre du Directoire	285 036	128 250	413 286
Membre du Directoire	285 036	128 250	413 286
Membre du Directoire	212 524	128 250	340 774
Directeur des Risques et de la Conformité	155 060	39 000	194 060

2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	177 615 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	372 525 484,22 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	20 635 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 814 238,50 €

3. ETATS FINANCIERS

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

3.1. COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE AU 31 DECEMBRE 2020

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 403 002	1 332 480
Intérêts et charges assimilées	4.1	-617 101	-618 197
Commissions (produits)	4.2	579 133	560 805
Commissions (charges)	4.2	-98 501	-90 829
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 903	15 070
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	73 013	38 804
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	6 526	6 340
Produits des autres activités	4.6	22 181	20 205
Charges des autres activités	4.6	-21 252	-9 650
Produit net bancaire		1 344 097	1 255 028
Charges générales d'exploitation	4.7	-750 690	-734 142
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-94 938	-46 696
Résultat brut d'exploitation		498 470	474 190
Coût du risque de crédit	7.1.1	-253 056	-85 296
Résultat d'exploitation		245 413	388 895
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	946	1 642
Résultat avant impôts		246 360	390 537
Impôts sur le résultat	10.1	-67 914	-121 090
Résultat net		178 446	269 447
Participations ne donnant pas le contrôle		-3 014	-4 457
Résultat net - PART DU GROUPE -		175 432	264 990

3.1.2. RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	178 446	269 447
Eléments recyclables en résultat net	12 896	30 827
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 669	27 960
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	9 153	13 253
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	-3 926	-10 386
Eléments non recyclables en résultat net	-263 792	-4 921
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 401	-2 613
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-263 154	-2 447
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	1 763	139
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-250 896	25 906
RESULTAT GLOBAL	-72 451	295 354
Part du groupe	-75 168	291 519
Participations ne donnant pas le contrôle	2 718	3 835
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	-26	-388

3.1.3. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	692 394	437 802
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	449 751	477 642
Instruments dérivés de couverture	5.3	156 051	167 542
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	4 416 872	3 914 463
Titres au coût amorti	5.5.1	662 539	933 518
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	19 227 441	15 535 918
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	63 174 152	56 097 533
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		148 641	63 811
Actifs d'impôts courants		30 131	42 349
Actifs d'impôts différés	10.2	191 082	133 708
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	615 023	592 680
Immeubles de placement	5.7	4 640	5 834
Immobilisations corporelles	5.8	471 955	491 468
Immobilisations incorporelles	5.8	9 875	9 241
Ecarts d'acquisition	3.5.1	26 358	26 358
TOTAL DES ACTIFS		90 276 905	78 929 868

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	107 378	89 037
Instruments dérivés de couverture	5.3	825 255	748 968
Dettes représentées par un titre	5.9	367 356	417 695
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	14 701 967	14 416 201
Dettes envers la clientèle	5.10.2	66 975 330	56 021 012
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	24
Passifs d'impôts courants		16 604	14 669
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	1 076 454	1 053 570
Provisions	5.12	226 350	223 349
Capitaux propres		5 980 212	5 945 342
Capitaux propres part du groupe		5 927 480	5 895 710
Capital et primes liées	5.14	2 844 526	2 844 537
Réserves consolidées		3 333 019	2 961 080
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-425 497	-174 897
Résultat de la période		175 432	264 990
Participations ne donnant pas le contrôle		52 732	49 632
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		90 276 905	78 929 868

3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2019	1 476 283	469 567	3 604 574	19 648	25361	-259 510		5138	0	5 341 061	36 873	5 377 934
Distribution (2)			-43 307							-43 307	-3 035	-46 342
Augmentation de capital	898 687		-898 705							-18	3 127	3 109
Transfert entre les composantes de capitaux propres			388							-388		-388
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			292 296							292 296		292 296
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			6 453			7 501		53		14 007	8 811	22 818
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	898 687	0 -	643 651	0	0	7 501	0	53	0	262 590	8 903	271 493
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				21 041	10 367	-3 023		-1 857		26 528	-622	25 906
Résultat de la période									264 990	264 990	4 457	269 447
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	21 041	10 367	-3 023	0 -	1 857	264 990	291 518	3 835	295 353
Autres variations			157		3	387				541	21	562
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 374 970	469 567	2 961 080	40 689	35 725	-254 645	0	3 334	264 990	5 895 710	49 632	5 945 342
Affectation du résultat de l'exercice 2019			264 990						-264 990	0		0
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9									0	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2020	2 374 970	469 567	3 226 070	40689	35725	- 254 645	0	3 334	0	5 895 710	49 632	5 945 342
Distribution (2)			-39 260							-39 260	-4 257	-43 517
Augmentation de capital			-							0	4 363	4 363
Transfert entre les composantes de capitaux propres			26							-26		-26
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			146 722							146 722		146 722
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			111							111	274	385
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	107 547	0	0	0	0	0	0	107 547	380	107 568
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				6 000	7 145	-262 062	0	-1 685	0	-250 602	-294	-250 896
Résultat de la période									175 432	175 432	3 014	178 446
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	6 000	7 145	- 262 062	0	-1 685	175 432	-75 170	2 720	-72 450
Autres variations	-11		-598		4			-1		-606	0	-606
Capitaux propres au 31 décembre 2020	2 374 959	469 567	3 333 019	46 689	42 874	-516 707	0	1 648	175 432	5 927 481	52 732	5 980 212

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Épargne.

(2) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 31 décembre 2020, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 39 260 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	246 360	390 536
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	95 711	47 431
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	208 043	27 766
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-87 213	-76 846
Autres mouvements	-53 964	-686 222
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	162 577	-687 871
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	897 750	715 021
Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 739 845	-1 318 124
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-540 949	380 738
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-129 197	-16 284
Impôts versés	-104 006	-103 517
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	3 863 444	-342 166
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	4 272 380	-639 501
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	306 988	976 172
Flux liés aux immeubles de placement	1 503	-386
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-47 199	-32 804
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	261 292	942 982
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-39 165	814 927
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	-1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-39 165	814 926
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	4 494 508	1 118 407
Caisse et banques centrales	437 802	221 762
Caisse et banques centrales (actif)	437 802	221 762
Opérations à vue avec les établissements de crédit	949 736	47 368
Comptes ordinaires débiteurs (2)	1 016 842	223 634
Comptes et prêts à vue	105 000	379 000
Comptes créditeurs à vue	-172 105	-555 266
Trésorerie à l'ouverture	1 387 538	269 130
Caisse et banques centrales	692 394	437 802
Caisse et banques centrales (actif)	692 394	437 802
Opérations à vue avec les établissements de crédit	5 189 653	949 737
Comptes ordinaires débiteurs (2)	2 428 416	1 016 842
Comptes et prêts à vue	3 000 000	105 000
Comptes créditeurs à vue	-238 764	-172 105
Trésorerie à la clôture	5 882 046	1 387 539
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	4 494 508	1 118 409

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent la distribution d'intérêts aux parts sociales

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE

3.1. COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE AU 31 DECEMBRE 2020	218
3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	218
3.1.2. RESULTAT GLOBAL	218
3.1.3. BILAN CONSOLIDE	219
3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	220
3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	221
3.1.6. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE	222
NOTE 1 CADRE GENERAL	225
1.1 LE GROUPE BPCE.....	225
1.2 MECANISME DE GARANTIE	225
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	226
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	227
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES.....	227
1.5.1. MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE	227
1.5.2. DEPRECIATION DU RISQUE DE CREDIT	229
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	232
2.1. CADRE REGLEMENTAIRE	232
2.2. REFERENTIEL.....	232
2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	234
2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	235
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	235
2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS	235
2.5.2. OPERATIONS EN DEVICES	238
NOTE 3 CONSOLIDATION	239
3.1. ENTITE CONSOLIDANTE.....	239
3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	239
3.2.1. ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE	239
3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES	240
3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES	241
3.3. REGLES DE CONSOLIDATION	241
3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES	241
3.3.2. ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES	241
3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES.....	241
3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE.....	242
3.3.5. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES.....	243
3.4. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020	243
3.5. ECARTS D'ACQUISITION	243
3.5.1. VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	243
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	245
4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	245
4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	247
4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	248
4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	249
4.5. GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	249
4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	250

4.7.	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	250
4.8.	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	251
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	252
5.1.	CAISSE, BANQUES CENTRALES	252
5.2.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	252
5.2.1.	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	252
5.2.2.	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	254
5.2.3.	INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	255
5.3.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	255
5.3.1.	ECHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE AU 31 DECEMBRE 2020	259
5.3.2.	ELEMENTS COUVERTS.....	260
5.4.	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	262
5.5.	ACTIFS AU COUT AMORTI	264
5.5.1.	TITRES AU COUT AMORTI.....	265
5.5.2.	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI.....	265
5.5.3.	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI.....	266
5.6.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	266
5.7.	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	266
5.8.	IMMOBILISATIONS.....	267
5.9.	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	268
5.10.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE.....	269
5.10.1.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES.....	269
5.10.2.	DETTES ENVERS LA CLIENTELE.....	269
5.11.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	270
5.12.	PROVISIONS.....	270
5.12.1.	ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	271
5.12.2.	ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT.....	271
5.12.3.	PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	272
5.13.	DETTES SUBORDONNEES	272
5.14.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	272
5.14.1.	PARTS SOCIALES	273
5.14.2.	TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES.....	273
5.15.	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	273
5.16.	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	273
5.17.	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	274
5.17.1.	ACTIFS FINANCIERS	275
5.17.2.	PASSIFS FINANCIERS	276
5.18.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	276
5.18.1.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	278
5.18.2.	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	279
5.19.	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE	279
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	282
6.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	282
6.2.	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	282
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	283
7.1.	RISQUE DE CREDIT	283
7.1.1.	COUT DU RISQUE DE CREDIT	283
7.1.2.	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	284
7.1.3.	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT	290
7.1.4.	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9.....	290
7.1.5.	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9	291

7.1.6.	MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	291
7.1.7.	ENCOURS RESTRUCTURES	291
7.2.	RISQUE DE MARCHE.....	292
7.3.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	292
7.4.	RISQUE DE LIQUIDITE.....	292
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	294
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL.....	295
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	295
8.2.1.	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN	296
8.2.2.	VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN	296
8.2.3.	COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME	297
8.2.4.	AUTRES INFORMATIONS.....	298
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	300
9.1.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	304
9.1.1.	HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	304
9.1.2.	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR	305
9.1.3.	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	306
9.1.4.	SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES.....	307
9.2.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	308
NOTE 10	IMPOTS.....	309
10.1.	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	309
10.2.	IMPOTS DIFFERES	310
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	312
11.1.	INFORMATION SECTORIELLE	312
11.2.	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	312
11.2.1.	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR	312
11.2.2.	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR	313
11.3.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	316
11.3.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES.....	316
11.3.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	316
11.3.3.	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT	317
11.4.	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	318
11.4.1.	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	318
11.4.2.	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	319
11.4.3.	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	321
11.5.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	321
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	322
12.1.	OPERATIONS DE TITRISATION	322
12.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020	322
12.3.	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020.....	323

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du

groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) portant sur 116 515 milliers d'euros d'encours de crédits immobiliers.

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 1 089 066 milliers d'euros dont – 538 168 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.1. MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1. Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit. La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 10 134 PGE ont été émis par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 1 972 621 milliers d'euros (dont 9 537 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 744 953 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 14 355 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France représentant 1 225 453 milliers d'euros (dont 810 251 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 39 586 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 4 114 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en S3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les

intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2. DEPRECIATION DU RISQUE DE CREDIT

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France s'établit à - 253 056 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste				
	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A		
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-	8,5%	-0,11%	2020	12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	9,6%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	7,2%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	2,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Ile de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Ile de France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du

scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 23 275 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 109 433 milliers, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 193 183 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 166 389 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 2 392 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 5 747 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 501 milliers d'euros.

1.5.2.1. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées à partir des Valeurs Liquidatives transmises par les sociétés de gestion et suivent les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne Ile de France dans des fonds non cotés (capital investissement et immobilier pour un montant global valorisé de 141 000 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place une décote d'illiquidité sur ces actifs avec une méthodologie interne dans l'attente de la mise en place en 2021 d'une approche harmonisée au niveau du Groupe. A noter que cette décote d'illiquidité a remplacé la décote 'Covid' mise en œuvre à partir du 2ème trimestre 2020 pour appréhender l'impact de la crise du Covid 19 sur les valorisations.

Ces travaux de valorisation et la détermination de la décote ont notamment été établis à travers les niveaux de transaction sur les marchés secondaires du Private Equity et des fonds immobiliers. La décote d'illiquidité a été estimée à près de 11 Millions d'euros au 31/12/2020, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

1.5.2.2. Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020
Produit net bancaire	
<i>Valorisation des actifs non cotés</i>	11 184
<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	
Coût du risque	
<i>Pertes de crédit attendues</i>	109 433
<i>Autres impacts</i>	

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires.

Dans ce cadre, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France a maintenu des relations de couverture indexées sur des indices concernés par la réforme.

Le maintien de ces couvertures hors bornes a généré une charge d'inefficacité de 4,7 M€ en 2020 (cf. note 4.3).

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.19.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) –

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

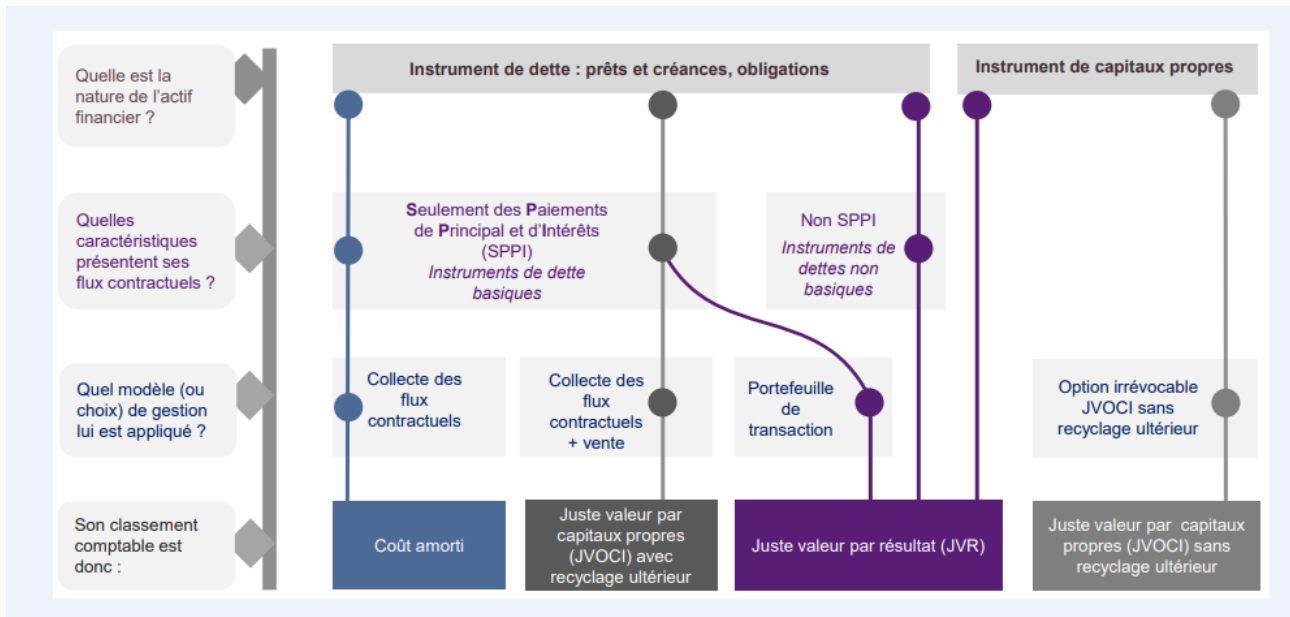
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours

à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12 .3

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la

comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

3.5. ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1. VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

BCP France

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2020, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM).
- ratio CET1 cible de 7,0%
- taux de croissance à l'infini : 2%
- taux d'actualisation : 10%.

L'approche consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 6 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 7 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Épargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2020.

Banque du Pacifique

L'acquisition des Banques de Tahiti et de Nouvelle Calédonie en 2019 s'est traduite par la comptabilisation, dans les réserves consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, d'un écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2020, cet écart d'acquisition s'élève à 4.274 milliers d'euros

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour chacune des deux banques du Pacifique :

- ratio CET1 cible de 7,0%
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 8 %.

Des analyses de sensibilité de la valorisation au taux d'actualisation, au ratio Core Tier One et au taux de croissance long terme donnent les prévisions suivantes :

Banque de Tahiti ;

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 4 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 3 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2020.

Banque de Nouvelle Calédonie ;

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 4 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2020.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	126 335	-97 503	28 832	93 852	-59 435	34 417
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 168 156	-373 114	795 042	1 095 369	-396 497	698 872
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	11 591	-1 193	10 398	35 284	-332	34 782
Passifs locatifs		-183	-183		-155	-155
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 306 082	-471 993	834 089	1 224 505	-456 419	767 916
Titres de dettes	34 709		34 709	40 191		40 191
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 709		34 709	40 191		40 191
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	1 340 791	-471 993	868 798	1 264 696	-456 419	808 107
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	5 771	///	5 771	5 546		5 546
Instrumentés dérivés de couverture	56 327	-138 237	-81 910	59 228	-153 078	-93 850
Instrumentés dérivés pour couverture économique	113	-6 263	-6 150	3 010	-8 531	-5 521
Autres produits et charges d'intérêts		-608	-608		-170	-170
Total des produits et charges d'intérêt	1 403 002	-617 101	785 901	1 332 480	-618 197	714 283

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 69 475 milliers d'euros (79 804 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 6 578 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (9 211 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	1 306 082	- 471 810	834 272	1 224 505	- 456 263	768 241
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	20 996		20 996	18 866		18 866
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 709		34 709	40 191		40 191
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	8 093	-167	7 926	8 554	-176	8 378
Opérations avec la clientèle	144 004	-4 174	139 830	157 300	-521	156 779
Prestation de services financiers	22 710	-27 051	-4 341	19 386	-24 275	-4 889
Vente de produits d'assurance vie	178 844	///	178 844	165 685	///	165 685
Moyens de paiement	141 874	-57 412	84 462	138 748	-58 296	80 453
Opérations sur titres	11 418	-173	11 245	7 386	-166	7 220
Activités de fiducie	6 588	-9 418	-2 830	6 222	-7 305	-1 083
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	32 759	-10	32 749	26 945	-9	26 936
Autres commissions	32 842	-95	32 747	30 579	-81	30 498
Total des commissions	579 133	-98 501	480 632	560 805	-90 829	469 976

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	-3 619	8 279
Résultats sur opérations de couverture	-2 606	3 954
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-1	-2
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) ⁽²⁾	-2 605	3 956
Variation de la couverture de juste valeur	-173 444	-55 746
Variation de l'élément couvert	170 839	59 702
Résultats sur opérations de change	3 322	2 837
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 903	15 070

(1) y compris couverture économique de change

(2) dont - 4,7 M€ d'inefficacité sur couverture hors bornes (cf. note 2.2 sur l'amendement à IAS 39 et IFRS 9)

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 786 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de - 4 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA).

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	609	1 160
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	72 404	37 644
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	73 013	38 804

4.5. GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	7 297	-214	7 083	9 055	-1 055	8 000
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	7 297	-214	7 083	9 055	-1 055	8 000
Dettes envers les établissements de crédit		-565	-557	0	-1 660	-1 660
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	8	-565	-557	0	-1 660	-1 660
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7 305	-779	6 526	9 055	-2 715	6 340

Dans le cadre d'un accord entre le Groupe BPCE et la SCF (filiale à 100% du Crédit Foncier), le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a cédé 163 460 k€ de créances sur la clientèle sur des contreparties publiques engendrant une plus-value de 7 296 k€.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	50	0	50
Produits et charges sur opérations de location	1 341	0	1 341	1 013	0	1 013
Produits et charges sur immeubles de placement	2 190	-800	1 390	1 854	-763	1 091
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	9 250	-11 145	-1 895	8 838	-10 891	-2 053
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1 324	-201	1 123	558	-96	463
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	8 075	-30 367	-22 292	7 892	-7 634	258
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	21 262	21 262		9 733	9 733
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	18 649	-20 452	-1 803	17 288	-8 887	8 401
Total des produits et charges des autres activités	22 181	-21 252	928	20 205	-9 650	10 555

4.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire – FRU -

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 91 306 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 930 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 89 375 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par

le groupe représente pour l'exercice 17 557 milliers d'euros dont 14 924 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 634 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10 488 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN -

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 422 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 84 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 338 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR -). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2020. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 150 milliers d'euros dont 105 milliers d'euros comptabilisés en charge et 45 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (30 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 347 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	-462 950	-456 585
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-45 717	-33 333
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-232 973	-220 798
Charges de location	-9 050	-23 425
Autres frais administratifs	-287 740	-277 556
Total des charges générales d'exploitation	-750 690	-734 142

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel 15 029 milliers d'euros (contre 10 343 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de soutien aux collectivités territoriales (TSC) pour un montant annuel de 1 253 milliers d'euros (contre 1 118 milliers d'euros en 2019).

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations présenté en PNB en note 4.6 s'élève à 24 119 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 41 676 milliers d'euros en 2020

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	946	1 642
Total des gains ou pertes sur autres actifs	946	1 642

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	224 628	263 155
Banques centrales	467 765	174 647
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	692 394	437 802

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes	0	136 562	136 562	0	168 084	168 084
Titres de dettes	0	136 562	136 562	0	168 084	168 084
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	87 053	87 053	0	87 503	87 503
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	170 946	170 946	0	182 137	182 137
Prêts	0	257 999	257 999	0	269 640	269 640
Instruments de capitaux propres	0	4	4	0	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	55 186	0	55 186	39 918	0	39 918
Dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	55 186	394 565	449 751	39 918	437 724	477 642

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 107 220 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (89 037 milliers d'euros au 31 décembre 2019), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 238 324	54 709	106 789	1 635 988	37 898	87 036
Instruments de change	161 337	390	344	177 138	1 883	1 864
Opérations fermes	1 399 661	55 099	107 133	1 813 126	39 781	88 900
Instruments de taux	20 000	87	87	20 266	137	137
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	20 000	87	87	20 266	137	137
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	1 419 661	55 186	107 220	1 833 392	39 918	89 037
<i>dont marchés organisés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>1 419 661</i>	<i>55 186</i>	<i>107 220</i>	<i>1 833 392</i>	<i>39 918</i>	<i>89 037</i>

5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement net dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe,
- les dépôts à vue,
- les dépôts liés au PEL,
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe,
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor,

- la valeur temps des couvertures optionnelles,
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	13 817 288	127 699	820 687	12 193 792	117 172	703 435
Opérations fermes	13 817 288	127 699	820 687	12 193 792	117 172	703 435
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	13 817 288	127 699	820 687	12 193 792	117 172	703 435
Instruments de taux	337 833	28 352	4 568	373 167	50 370	45 533
Opérations fermes	337 833	28 352	4 568	373 167	50 370	45 533
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	337 833	28 352	4 568	373 167	50 370	45 533
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	14 155 121	156 051	825 255	12 566 959	167 542	748 968

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

5.3.1. ECHEANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DECEMBRE 2020

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	2 117 071	6 138 400	4 209 832	1 689 818
Instruments de couverture de flux de trésorerie	10 333	41 333	151 667	134 500
Instruments de couverture de juste valeur	2 106 738	6 097 067	4 058 165	1 555 318
Total	2 117 071	6 138 400	4 209 832	1 689 818

5.3.2. ELEMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros

	Couverture du risque de taux au 31/12/2020		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 824 419	203 982	0
Titres de dette	2 824 419	203 982	0
Actifs financiers au coût amorti	9 306 111	313 759	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 966 789	253 618	0
Titres de dette	339 322	60 141	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 956 086	106 662	1 273
Dettes envers les établissements de crédit	1 956 086	106 662	1 273
Total	10 174 444	411 079	-1 273

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en milliers d'euros

	Couverture du risque de taux au 31/12/2019		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 052 892	109 050	0
Titres de dette	2 052 892	109 050	0
Actifs financiers au coût amorti	8 743 532	293 322	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 137 790	226 025	0
Titres de dette	605 742	67 297	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 626 486	79 888	-431
Dettes envers les établissements de crédit	1 626 486	79 888	-431
Total	9 169 338	322 484	-431

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont autres éléments de juste valeur	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	23 784	23 948	-93	32 803	-23 948
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	23 784	23 948	-93	32 803	-23 948

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont autres éléments de juste valeur	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	4 837	11 909	0	35 689	-11 909
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	4 837	11 909	0	35 689	-11 909

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI - milliers d'Euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	48 124	9 521	2			57 647
dont couverture de taux	48 124	9 521	2			57 647
dont couverture de change						
Total	48 124	9 521	2			57 647

Cadrage des OCI - milliers d'Euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	34 345	13 777	2			48 124
dont couverture de taux	34 345	13 777	2			48 124
dont couverture de change						
Total	34 345	13 777	2			48 124

5.4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle	32	32
Titres de dettes	3 139 692	2 414 620
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	1 277 148	1 499 811
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 416 872	3 914 463
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-130	-109
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) (2)</i>	-451 545	-196 060
- Instruments de dettes	62 931	55 262
- Instruments de capitaux propres	-514 476	-251 322

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la provision sur les titres BPCE pour un montant de – 538 168 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 183 083	69 799			1 420 037	35 038	13	
Actions et autres titres de capitaux propres	94 064	2 605			79 774	2 605		
TOTAL (1)	1 277 148	72 404	0	0	1 499 811	37 643	0	0

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève - 26 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.5. ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans

en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COUT AMORTI

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	662 539	933 520
Obligations et autres titres de dettes	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-2
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	662 539	933 518

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	2 428 269	1 016 837
Opérations de pension	0	133 303
Comptes et prêts (1)	16 041 102	13 729 057
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	761	761
Dépôts de garantie versés	757 322	656 100
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-13	-140
TOTAL	19 227 441	15 535 918

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 8 572 778 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 7 338 537 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 445 802 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (7 558 625 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	409 469	607 114
Autres concours à la clientèle	63 543 379	56 060 351
-Prêts à la clientèle financière	90 096	86 925
-Crédits de trésorerie	7 677 441	5 526 983
-Crédits à l'équipement	14 973 269	14 080 348
-Crédits au logement	40 506 578	36 040 207
-Crédits à l'exportation	5 406	5 662
-Opérations de location-financement	43	44
-Prêts subordonnés	42 141	42 105
-Autres crédits	248 405	278 077
Autres prêts ou créances sur la clientèle	18 761	19 899
Dépôts de garantie versés	7 600	7 489
Prêts et créances bruts sur la clientèle	63 979 209	56 694 853
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-805 057	-597 320
TOTAL	63 174 152	56 097 533

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 744 953 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	74 874	123 872
Charges constatées d'avance	3 083	2 371
Produits à recevoir	158 841	147 912
Autres comptes de régularisation	118 095	58 098
Comptes de régularisation - actif	354 893	332 254
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1 195	721
Débiteurs divers	258 935	259 705
Actifs divers	260 130	260 425
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	615 023	592 680

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	30 786	-26 146	4 640	32 334	-26 499	5 834
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	30 786	-26 146	4 640	32 334	-26 499	5 834

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 19 007 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (19 128 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 25 à 35 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	921 463	-522 671	398 791	913 164	-517 633	395 530
Biens immobiliers	691 601	-349 325	342 276	693 580	-351 126	342 454
Biens mobiliers	229 862	-173 346	56 516	219 583	-166 507	53 076
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	155 172	-82 008	73 163	109 326	-13 388	95 938
Portant sur des biens immobiliers	155 172	-82 008	73 163	109 326	-13 388	95 938
dont contractés sur la période	6 948	-97	6 851	18 310	-1 129	17 181
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 076 634	-604 680	471 955	1 022 490	-531 022	491 468
Immobilisations incorporelles	54 143	-44 269	9 875	50 521	-41 280	9 241
Autres éléments du fond commercial	23 456	-20 156	3 300	23 132	-19 832	3 300
Logiciels	28 429	-24 113	4 316	24 715	-21 448	3 267
Autres immobilisations incorporelles	2 259	0	2 259	2 674	0	2 674
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 143	-44 269	9 875	50 521	-41 280	9 241

L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 27 863 milliers d'euros d'amortissement au 1er janvier 2019.

La correction de valeur opérée sur les droits au bail inclus dans les droits d'utilisation des contrats s'est élevée au 31 décembre 2020 à 16 952 milliers d'euros (cf. note 11.2.2 relative aux opérations de location en tant que preneur).

5.9. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	360 755	249 581
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	6 505	167 653
Total	367 260	417 234
Dettes rattachées	96	461
Total des Dettes représentées par un Titre	367 356	417 695

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	238 764	172 105
Dettes rattachées	433	191
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	239 197	172 296
Emprunts et comptes à terme	14 039 169	14 001 691
Opérations de pension	407 957	211 628
Dettes rattachées	15 644	30 586
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	14 462 770	14 243 905
Total des dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	14 701 967	14 416 201

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 459 493 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (10 979 759 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	26 559 490	20 288 723
Livret A	13 785 176	13 009 600
Plans et comptes épargne-logement	9 745 982	9 081 804
Autres comptes d'épargne à régime spécial	7 590 835	7 126 685
Dettes rattachées	216	72
Comptes d'épargne à régime spécial	31 122 209	29 218 160
Comptes et emprunts à vue	62 546	40 580
Comptes et emprunts à terme	9 113 905	6 334 034
Dettes rattachées	117 181	139 515
Autres comptes de la clientèle	9 293 632	6 514 128
Total des Dettes envers la clientèle	66 975 330	56 021 012

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	159 012	171 677
Produits constatés d'avance	25 953	30 346
Charges à payer	129 562	127 396
Autres comptes de régularisation créditeurs	280 401	260 410
Comptes de régularisation - passif	594 928	589 829
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	49 716	44 575
Créditeurs divers	368 313	363 608
Passifs locatifs	63 496	55 558
Passifs divers	481 525	463 741
Total des comptes de régularisations et passif divers	1 076 454	1 053 570

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 27 863 milliers d'euros au 1er janvier 2019.

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour

chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	28 590	5 539	-2 069	-2 240	2 239	32 059
Risques légaux et fiscaux	49 206	7 539	0	-8 663	0	48 082
Engagements de prêts et garanties	32 438	16 340	0	-4 231	0	44 546
Provisions pour activité d'épargne-logement	71 748	6 740	0	-162	0	78 326
Autres provisions d'exploitation	41 368	7 434	0	-25 465	0	23 337
Total des provisions	223 349	43 592	-2 069	-40 761	2 239	226 350

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 239 milliers d'euros avant impôts).

5.12.1. ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) :		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 022 139	744 245
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 765 785	5 325 983
- ancienneté de plus de 10 ans	2 480 180	2 540 429
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	9 268 104	8 610 657
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	477 877	471 146
Total des encours collectés au titre de l'Épargne - Logement	9 745 981	9 081 803

5.12.2. ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 279	1 805
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 365	3 471
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3 643	5 277

5.12.3. PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL :		
- ancienneté de moins de 4 ans	14 307	11 996
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 276	24 123
- ancienneté de plus de 10 ans	40 060	33 705
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	74 642	69 824
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 724	1 970
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-21	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-19	-23
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-40	-46
Total des provisions constituées au titre de l'Épargne Logement	78 326	71 748

5.13. DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	118 750 000	20	2 375 000	73 814 734	20	1 476 295
Augmentation de capital				44 935 250	20	898 705
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	118 750 000	20	2 375 000	118 749 984	20	2 375 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Ile de France.

5.14.2. TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas de titres subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 Décembre 2020, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 401	726	-1 676	-2 613	711	-1 902
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-263 154	1 037	-262 117	-2 447	-572	-3 019
Éléments non recyclables en résultat	-265 555	1 763	-263 792	-5 060	139	-4 921
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 669	-1 669	6 000	27 960	-6 919	21 041
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	9 153	-2 257	6 896	13 253	-3 467	9 786
Éléments recyclables en résultat	16 822	-3 926	12 896	41 213	-10 386	30 827
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-248 733	-2 163	-250 896	36 153	-10 247	25 906
Part du groupe	-248 296	-2 305	-250 600	36 968	-10 439	26 529
Participations ne donnant pas le contrôle	-438	142	-296	-815	192	-623

Au cours de l'année 2020, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ni d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

La réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres inclut l'ajustement de la valorisation des titres BPCE pour 256 614 milliers d'euros.

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan doivent être au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	211 237	0	211 237	207 460	0	207 460
Actifs financiers à la juste valeur	211 237	0	211 237	207 460	0	207 460
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	133 303	0	133 303
TOTAL	211 237	0	211 237	340 763	0	340 763

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	211 237	156 688	0	54 549	207 460	170 611	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	133 303	132 389	0	914
TOTAL	211 237	156 688	0	54 549	340 763	303 000	0	37 763

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	932 475	0	932 475	838 005	0	838 005
Passifs financiers à la juste valeur	932 475	0	932 475	838 005	0	838 005
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	407 814	0	407 814	211 580	0	211 580
TOTAL	1 340 289	0	1 340 289	1 049 585	0	1 049 585

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	932 475	156 688	750 495	25 292	838 005	170 611	648 376	19 018
Opérations de pension	407 814	0	0	407 814	211 580	133 326	0	78 254
TOTAL	1 340 289	156 688	750 495	433 106	1 049 585	303 937	648 376	97 272

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 303 383	0	0	0	1 303 383
Actifs financiers au coût amorti	581 275	836 988	19 896 709	4 836 359	26 151 331
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 884 658	836 988	19 896 709	4 836 359	27 454 714
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 884 658</i>	<i>836 988</i>	<i>16 097 634</i>	<i>4 836 359</i>	<i>23 655 639</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 407 957 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (211 580 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 759 147 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4 804 876 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 250 794 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	9 205	0	0	9 205
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 749 022	144 311	0	0	1 893 333
Actifs financiers au coût amorti	838 767	96 868	15 998 864	4 909 930	21 844 429
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 587 789	250 384	15 998 864	4 909 930	23 746 967
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 587 789</i>	<i>250 384</i>	<i>12 754 554</i>	<i>4 909 930</i>	<i>20 502 657</i>

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2020 4 597 584 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, Compagnie de Financement Foncier.

5.18.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

Au 31 12 2020, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas concerné par ces actifs.

5.18.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cession d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus

active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

Les encours d'actifs financiers, de passifs financiers et de dérivés devant faire l'objet d'une transition sont présentés ci-après :

Indices <i>en milliers d'euros</i>	Actifs financiers hors dérivés	Passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EONIA	3 950 600		890 000
EURIBOR	549 340	4 669 048	13 153 690
BEIBOR		24 198	
LIBOR CHF	8 783		
TOTAL	4 508 724	4 693 246	14 043 690

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	19 886	18 852
- de la clientèle	9 180 970	8 411 078
<i>dont Ouvertures de crédit confirmées</i>	9 170 627	8 397 044
<i>dont Autres engagements</i>	10 343	14 034
Total des engagements de financements donnés	9 200 856	8 429 930
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	0	0
- de la clientèle	0	0
Total des engagements de financements reçus	0	0

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	11 971	1 513
- d'ordre de la clientèle	1 997 173	1 892 478
Total des engagements de garanties donnés	2 009 144	1 893 991
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	690 786	542 137
- de la clientèle (1)	39 451 347	33 700 403
Total des engagements de garanties reçus	40 142 133	34 242 540

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

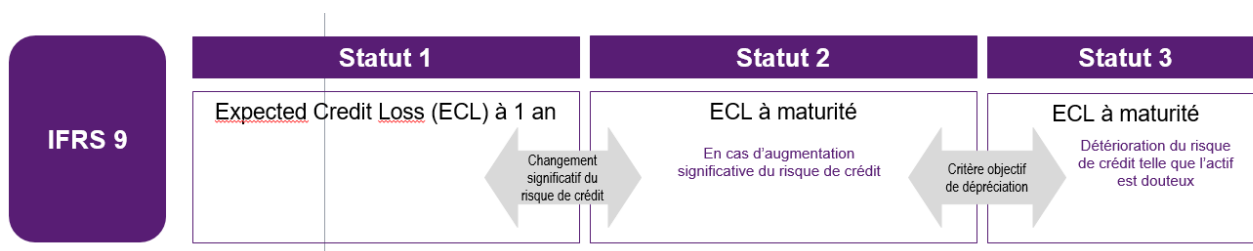
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-249 646	-83 231
Récupérations sur créances amorties	1 241	4 160
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 652	-6 224
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-253 056	-85 296

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	33	-90
Opérations avec la clientèle	-252 824	-84 599
Autres actifs financiers	-265	-607
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-253 056	-85 296

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les

critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante

sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE dans lequel le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France s'inscrit par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis

permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé—depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie,
 - ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées . A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en

contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Actifs financiers par capitaux propres								
Solde au 01/01/2020	2 414 761	-109	0	0	0	0	2 414 761	-109
Nouveaux contrats originés ou acquis	733 050	-16	0	0	0	0	733 050	-16
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	21080	-5	0	0	0	0	21080	-5
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-98 689	0	0	0	0	0	-98 689	0
Autres mouvements	69 651	0	0	0	0	0	69 651	0
Solde au 31/12/2020	3 139 853	-130	0	0	0	0	3 139 853	-130

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Titres de dettes au coût amorti												
Solde au 01/01/2020	933 520	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	933 520	-2
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-9 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-9 818	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-261 392	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-261 392	0
Autres mouvements	229	2	0	0	0	0	0	0	0	0	229	2
Solde au 31/12/2020	662 539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	662 539	0
Prêts et créances aux établissements de crédit												
Solde au 01/01/2020	15 536 058	-140	0	0	0	0	0	0	0	0	15 536 058	-140
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	2 810 401	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	2 810 401	-1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-234 972	42	0	0	0	0	0	0	0	0	-234 972	42
Autres mouvements	1 115 967	87	0	0	0	0	0	0	0	0	1 115 967	87
Solde au 31/12/2020	19 227 454	-12	0	0	0	0	0	0	0	0	19 227 454	-12
Prêts et créances à la clientèle												
Solde au 01/01/2020	52 331 951	-91 903	3 499 404	-127 073	863 499	-375 605	0	0	0	0	56 694 853	-594 581
Nouveaux contrats originés ou acquis	10 454 575	-40 227	135 062	-9 506	0	0	0	0	27 612	-1 513	10 617 248	-51 246
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	400 827	-27 950	-92 768	-29 874	5 822	26 814	0	0	0	0	313 881	-31 010
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-3 646 985	297	-228 442	720	-88 250	1 808	0	0	0	0	-3 963 678	2 825
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-34 604	29 952	0	0	0	0	-34 605	29 952
Transferts d'actifs financiers	-519 025	91 932	212 387	-129 656	245 736	-66 256	10 645	-187	-10 645	187	-60 901	-103 980
Transferts vers S1	1 703 355	-5 066	-1 697 199	17 341	-32 523	1 290	0	0	0	0	-26 367	13 566
Transferts vers S2	-1 941 628	53 078	2 017 811	-168 066	-105 094	10 592	10 645	-187	-10 645	187	-28 911	-104 397
Transferts vers S3	-280 752	43 920	-108 225	21 068	383 353	-78 137	0	0	0	0	-5 623	-13 149
Autres mouvements	466 168	-38 268	-34 238	-2 836	-19 520	-15 911	0	0	0	0	412 410	-57 016
Solde au 31/12/2020	59 487 511	-106 120	3 491 405	-298 226	972 683	-399 198	10 645	-187	16 966	-1 326	63 979 209	-805 587

Concernant les prêts et créances aux Etablissements de crédit

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 8 572 778 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 7 338 537 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 7 381 240 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 401 469 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Concernant les prêts et créances à la clientèle

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 163 950 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 109 433 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours estimés à 230 550 milliers d'euros couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

7.1.2.3. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Engagements de financement												
Solde au 01/01/2020	8 045 195	-9 510	372 553	-5 965	12 182	-822	0	0	0	0	8 429 930	-16 297
Production et acquisition	3 462 989	-6 566	13 739	-46	0	0	0	0	30	0	3 476 758	-6 612
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 191 208	107	-49 749	19	-2 339	0	0	0	0	0	-1 243 296	126
Transferts d'actifs financiers	-74 910	3 301	45 970	-4 120	2 278	-310	30	0	-30	0	-26 662	-1 129
Transferts vers S1	154 759	-502	-171 897	1 202	-1 543	0	0	0	0	0	-18 681	700
Transferts vers S2	-224 425	3 275	220 786	-5 323	-1 312	0	0	0	-30	0	-5 001	-2 048
Transferts vers S3	-5 243	0	-2 900	0	5 133	-338	0	0	0	0	-3 010	-338
Autres mouvements	-1 409 403	-1 966	-22 469	2 623	-4 003	-558	0	0	0	0	-1 435 874	99
Solde au 31/12/2020	8 832 663	-14 634	360 044	-7 489	8 118	-1 690	30	0	0	0	9 200 856	-23 813
Engagements de garantie												
Solde au 01/01/2020	1 728 344	-2 733	136 770	-3 094	28 878	-10 302	0	0	0	0	1 893 992	-16 129
Production et acquisition	337 726	-769	23 668	-26	0	0	0	0	0	0	361 394	-795
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-230 071	27	-57 451	12	-1 487	0	0	0	0	0	-289 009	39
Transferts d'actifs financiers	11 556	1 012	-29 461	-653	13 576	-4 082	0	0	0	0	-4 329	-3 723
Transferts vers S1	60 398	-135	-72 868	464	-390	6	0	0	0	0	-3 650	335
Transferts vers S2	-44 149	523	44 335	-1 119	-617	60	0	0	0	0	-431	-546
Transferts vers S3	-13 693	624	-1 128	2	14 572	-4 138	0	0	0	0	-248	-3 512
Autres mouvements	71 966	-1 427	-24 757	1 441	-112	-139	0	0	0	0	47 097	-125
Solde au 31/12/2020	1 919 521	-3 890	48 769	-2 320	40 855	-14 523	0	0	0	0	2 009 145	-20 733

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	989 648	-400 524	589 124	422 347
Engagements de financement	8 118	-1 690	6 428	0
Engagements de garantie	40 854	-14 523	26 331	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	1 038 620	-416 737	621 883	422 347

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	136 562	0
Prêts	257 999	41 202
Dérivés de transaction	55 186	0
TOTAL	449 747	41 202

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Immeubles de placement	968	2 857
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	968	2 857

7.1.7. ENCOURS RESTRUCTURES

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	368 000		368 000	220 000		220 000
Encours restructurés sains	239 000		239 000	83 000		83 000
Total des encours restructurés	607 000		607 000	303 000		303 000
Dépréciations	-117 000		-117 000	-80		-80 000
Garanties reçues	364 000		364 000	173		173 000

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	521 000		521 000	177 000	177 000	177 000
Réaménagement : refinancement	85 000		85 000	126 000	126 000	126 000
Total des encours restructurés	606 000		606 000	303 000	303 000	303 000

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	447 000	-1 000	446 000	269 000		269 000
Autres pays	160 000	1 000	161 000	34 000		34 000
Total des encours restructurés	607 000		607 000	303 000		303 000

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	692 394	0	0	0	0	0	692 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	449 751	449 751
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 850	0	330 943	1 292 162	1 235 954	1 543 963	4 416 872
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	156 051	156 051
Titres au coût amorti	5 397	0	119 815	325 878	151 308	60 141	662 539
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	15 807 703	709 240	1 561 376	121 994	269 807	757 321	19 227 441
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 373 096	933 512	6 354 702	18 471 620	35 453 611	587 611	63 174 152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	148 641	148 641
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	17 892 440	1 642 752	8 366 836	20 211 654	37 110 680	3 703 479	88 927 841
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	107 378	107 378
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	825 255	825 255
Dettes représentées par un titre	1 698	2 136	2 169	599	360 754	0	367 356
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	899 098	324 507	3 965 008	6 100 159	3 305 260	107 935	14 701 967
Dettes envers la clientèle	52 497 712	640 367	3 357 981	8 527 898	1 951 372	0	66 975 330
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	53 398 508	967 010	7 325 158	14 628 656	5 617 386	1 040 568	82 977 286
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	15 000	1 806	1 653	1 427	0	19 886
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	491 333	576 943	2 671 494	3 708 396	1 725 546	7 258	9 180 970
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	491 333	591 943	2 673 300	3 710 049	1 726 973	7 258	9 200 856
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	499	693	2 939	7 670	20	150	11 971
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	163 623	52 930	154 194	335 625	667 958	622 843	1 997 173
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	164 122	53 623	157 133	343 295	667 978	622 993	2 009 144

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-260 797	-251 867
Charges des régimes cotisations définies	-57 304	-55 026
Charges des régimes à prestations définies	-818	-1 706
Autres charges sociales et fiscales (1)	-121 591	-123 242
Intéressement et participation	-22 440	-24 745
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-462 950	-456 586

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	1 006 374	38 615	15 587		1 060 577	1 037 976
Juste valeur des actifs du régime	-1 123 934	-33 370	-6 636		-1 163 940	-1 160 105
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	132 595				132 595	147 766
SOLDE NET AU BILAN	15 035	5 245	8 951		29 231	25 637
Engagements sociaux passifs	15 035	5 870	8 951		29 856	26 423
Engagements sociaux actifs (1)		625			625	786

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	987 594	35 596	14 786		1 037 976	888 905
Coût des services rendus	739	1 900	1 074		3 713	3 280
Coût des services passés						
Coût financier	8 277	192	55		8 524	16 100
Prestations versées	-22 539	-1 332	-868		-24 739	-23 339
Autres	74	303	541		918	1 952
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	150	-298			-148	-531
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	38 518	2 383			40 901	140 707
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-6 439	-127			-6 566	-11 085
Écarts de conversion						
Autres		-2	-1		-3	21 986
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	1 006 374	38 615	15 587		1 060 577	1 037 976

Variation des actifs de couverture

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	1 120 531	33 190	6 387		1 160 108	1 058 414
Produit financier	9 492	174	24		9 690	19 072
Cotisations reçues						
Prestations versées	-21 422	-110			-21 532	-20 457
Autres			226		226	
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 334	116			15 450	95 451
Écarts de conversion						
Autres	-1		-1		-2	7 628
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	1 123 934	33 370	6 636		1 163 940	1 160 108

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 21 532 K€ les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	2 638	1 074	3 712	3 280
Coût financier net	-1 198	29	-1 169	-2 972
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 641	315	1 956	5 154
Charge de l'exercice	3 081	1 418	4 499	5 463
Prestations versées	2 449	867	3 316	2 882
Cotisations reçues				
Variation de provisions suite à des versements	-2 449	-867	-3 316	-2 882
TOTAL	3 081	1 418	4 499	5 463

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	309	-4 950	-4 642	-7 175
Écarts de réévaluation générés sur la période	-132 812	-4 950	-137 762	-170 396
Ajustements de plafonnement des actifs	133 120		133 120	163 221
Autres				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	16 895	1 841	18 736	33 641
Ajustements de plafonnement des actifs	-16 435		-16 435	-31 187
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	768	-3 109	-2 341	-4 641
- dont écarts actuariels	-115 917	-3 109	-119 026	-137 762
- dont effet du plafonnement d'actif	116 685		116 685	133 120

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	-83 118	-8,48%	-82 460
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	94 768	9,68%	94 142
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	74 923	7,77%	75 564
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	-67 947	-7,03%	-68 356

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	125 187	119 977
N+6 à N+10	140 379	137 579
N+11 à N+15	142 169	142 440
N+16 à N+20	130 597	133 032
> N+20	338 914	361 994

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

<i>En % et en millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	11 239	1,10%	12 326
Actions	8,40%	94 410	9,00%	100 848
Obligations	88,40%	993 558	87,90%	984 946
Immobilier	2,20%	24 727	2,00%	22 411
Dérivés				
Fonds de placement				
TOTAL	100,00%	1 123 934	100%	1 120 530

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Épargne Ile de de France n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 1 089 066 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CREDITS A LA CLIENTELE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES CREDITS INTERBANCAIRES

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de

remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

JUSTE VALEUR DES DETTES INTERBANCAIRES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	-785	0	-785	0	766	0	766
Dérivés de taux	0	-785	0	-785	0	766	0	766
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	-785	0	-785	0	766	0	766
Instruments dérivés	0	52 760	3 211	55 971	0	39 152	0	39 152
Dérivés de taux	0	52 370	3 211	55 581	0	37 269	0	37 269
Dérivés de change	0	390	0	390	0	1 883	0	1 883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	52 760	3 211	55 971	0	39 152	0	39 152
Instruments de dettes	14 959	0	379 602	394 561	20 560	25 027	392 137	437 724
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	257 999	257 999	0	0	269 640	269 640
Titres de dettes	14 959	0	121 603	136 562	20 560	25 027	122 497	168 084
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	14 959	0	379 602	394 561	20 560	25 027	392 137	437 724
Instruments de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	4	4	0	0	0	0
Instruments de dettes	2 993 800	140 698	5 226	3 139 724	2 371 351	37 498	5 803	2 414 652
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	32	32	0	0	32	32
Titres de dettes	2 993 800	140 698	5 194	3 139 692	2 371 351	37 498	5 771	2 414 620
Instruments de capitaux propres	0	43 616	1 233 573	1 277 148	0	78 768	1 421 073	1 499 811
Actions et autres titres de capitaux propres	0	43 616	1 233 573	1 277 148	0	78 768	1 421 073	1 499 811
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 993 800	184 314	1 238 799	4 416 872	2 371 351	116 266	1 426 876	3 914 463
Dérivés de taux	0	156 051	0	156 051	0	167 542	0	167 542
Instruments dérivés de couverture	0	156 051	0	156 051	0	167 542	0	167 542

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	158	0	158	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	-4	0	-4	0	-6	0	-6
- Dérivés de taux	0	-4	0	-4	0	-6	0	-6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	154	0	154	0	-6	0	-6
Instruments dérivés	0	96 877	10 347	107 224	0	87 269	1 774	89 043
Dérivés de taux	0	96 533	10 347	106 880	0	85 405	1 774	87 179
Dérivés de change	0	344	0	344	0	1 864	0	1 864
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	96 877	10 347	107 224	0	87 269	1 774	89 043
Dérivés de taux	0	825 255	0	825 255	0	748 968	0	748 968
Instruments dérivés de couverture	0	825 255	0	825 255	0	748 968	0	748 968

(1) hors couverture économique

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Evénements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat				Achats / Emissions		Remboursements / vers une autre catégorie comptable			
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	0	3 028	0	0	1 247	-1 474	0	410	0	3 211
Dérivés de taux	0	3 028	0	0	1 247	-1 474	0	410	0	3 211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	3 028	0	0	1 247	-1 474	0	410	0	3 211
Instruments de dettes	392 137	4 392	-453	0	8 516	-24 991	0	0	0	379 602
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	269 640	8 127	-450	0	0	-19 318	0	0	0	257 999
Titres de dettes	122 497	-3 735	-3	0	8 516	-5 673	0	0	0	121 603
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	392 137	4 392	-453	0	8 516	-24 991	0	0	0	379 602
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Instruments de dettes	5 803	68	0	1	0	-646	0	0	0	5 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Titres de dettes	5 771	68	0	1	0	-646	0	0	0	5 194
Instruments de capitaux propres	1 421 073	72 308	94	-263 154	28 210	-74 189	301	48 928	1	1 233 573
Actions et autres titres de capitaux propres	1 421 073	72 308	94	-263 154	28 210	-74 189	301	48 928	1	1 233 573
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 426 876	72 376	94	-263 153	28 210	-74 835	301	48 928	1	1 238 799
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	1 774	4 245	0	0	1 248	-2 697	0	5 777	0	10 347
Dérivés de taux	1 774	4 245	0	0	1 248	-2 697	0	5 777	0	10 347
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 774	4 245	0	0	1 248	-2 697	0	5 777	0	10 347

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Événements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2019
	Au compte de résultat									
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	370 110	22 497	2 342	0	130 163	-133 191	0	0	216	392 137
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	249 713	23 901	-333	0	106 995	-110 636	0	0	0	269 640
Titres de dettes	120 397	-1 404	2 675	0	23 168	-22 555	0	0	216	122 497
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	370 110	22 497	2 342	0	130 163	-133 191	0	0	216	392 137
Instruments de dettes	15 910	72	0	0	0	-96	0	-10 083	0	5 803
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Titres de dettes	15 878	72	0	0	0	-96	0	-10 083	0	5 771
Instruments de capitaux propres	1 361 951	34 630	0	-2 992	98 287	-63 293	586	-21 113	13 018	1 421 073
Actions et autres titres de capitaux propres	1 361 951	34 630	0	-2 992	98 287	-63 293	586	-21 113	13 018	1 421 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 377 861	34 702	0	-2 992	98 287	-63 389	586	-31 196	13 018	1 426 876

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Événements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2019
	Au compte de résultat									
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	-30 551	0	0	0	0	0	30 551	0
Dérivés de taux	0	0	-30 551	0	0	0	0	0	30 551	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction⁽⁹⁾	0	0	-30 551	0	0	0	0	0	30 551	0
Instruments dérivés	2 309	-471	0	0	0	-64	0	0	0	1 774
Dérivés de taux	2 309	-471	0	0	0	-64	0	0	0	1 774
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 309	-471	0	0	0	-64	0	0	0	1 774

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, 83 683 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 84 041 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 83 683 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit et les gains ou pertes sur autres actifs étant nuls.

Au cours de l'exercice, - 263 153 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 4 898 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	410	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	410	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	410	0	0
Instruments de dettes		27 376	0	15 069	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		27 376	0	15 069	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	48 928	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	48 928	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		27 376	0	15 069	48 928	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	5 777	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	5 777	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	5 777	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	28 367	0	10 083	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	28 367	0	10 083	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	21 113
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	21 113
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	28 367	0	10 083	21 113

9.1.4. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Ile de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 183 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 601 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 150 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 594 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Ile de France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 298 588	0	10 875 012	8 423 576	15 559 904	0	7 573 398	7 986 506
Prêts et créances sur la clientèle	65 238 233	0	3 442 503	61 795 730	57 262 205	0	3 183 948	54 078 256
Titres de dettes	689 874	567 386	122 488	0	969 081	843 485	125 596	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	14 740 921	0	9 432 690	5 308 231	14 488 750	0	13 256 477	1 232 273
Dettes envers la clientèle	66 975 331	0	36 667 745	30 307 586	56 021 012	0	27 354 387	28 666 625
Dettes représentées par un titre	368 550	0	362 400	6 150	221 351	0	214 920	6 431

NOTE 10 IMPOTS

10.1. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-127 686	-120 932
Impôts différés	59 772	-158
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-67 914	-121 090

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	175 432		264 991	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	3 014		4 457	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	67 914		121 090	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	246 360		390 538	
Effet des différences permanentes (1)	-39 534		-16 104	
Résultat fiscal consolidé (A)	206 826		374 434	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-66 226		-128 918	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	57		-602	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1 484		2 827	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	13 845		-1 450	
Effet des changements de taux d'imposition	-6 767		-2 370	
Autres éléments	-6 931		-6 233	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-67 914		-121 090	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,84%		32,34%

Les différences permanentes sont pour la première fois au 31 décembre 2020 présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité ;

10.2. IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	1 314	2 161
GIE Fiscaux	649	2 422
Provisions pour passifs sociaux	7 398	6 776
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 574	19 681
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	85 896	33 799
Autres provisions non déductibles	12 934	18 729
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-33 253	-30 086
Autres sources de différences temporelles	95 570	80 226
Impôts différés liés aux décalages temporels	191 082	133 708
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	191 082	133 708
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	191 082	133 708
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Épargne Ile -de-France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1. OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits de location	0	0
Paievements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

11.2.2. OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Cet horizon a été retenu par la CEIDF pour amortir les droits d'utilisation relatifs à l'ensemble des contrats en tacite prorogation.

Les précisions en la matière apportées par le Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC IC) de novembre 2019 a conduit la Caisse d'Épargne Ile de France à reconnaître pour les contrats en tacite prorogation, des droits d'utilisation dont une composante est constituée par les droits au bail attachés à ces contrats pour une valeur brute de 38 000 milliers d'euros.

L'amortissement de cette composante du droit d'utilisation représente pour 2020 une dotation de 13 800 milliers d'euros.

Ces droits au bail nt par ailleurs fait l'objet d'une correction de valeur liée à la crise COVID pour un montant de 17 000 milliers d'euros (cf. note 5.8 sur les immobilisations).

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-183	-155
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1)	-57 955	-12 566
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-58 138	-12 721

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge de location au titre de contrats de courte durée (1)	-2 718	-15 557
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-137	-185
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-2 855	-15 742

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 27 863 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location		
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	14 331	12 317
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total	<6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	13 487	13 008	26 347	10 654	63 496	6 380	5 823	31 605	11 889	55 697

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	<6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	<6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
Crédits	9 832 891	21 662	6 037 928	23 127
Autres actifs financiers	1 137 994	91 023	1 394 669	92 077
Autres actifs	14 753	1 362	31 624	602
Total des actifs avec les entités liées	10 985 638	114 047	7 464 221	115 806
Dettes	10 359 589	79 547	10 902 051	79 504
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	5 790	16 073	4 703	10 657
Total des passifs envers les entités liées	10 365 379	95 620	10 906 754	90 161
Intérêts, produits et charges assimilés	7 069	-182	-8 430	485
Commissions	-20 539	-23	-15 055	-24
Résultat net sur opérations financières	65 531	2 270	29 669	6 483
Produits nets des autres activités	-24 119	1 249		1 019
Total du PNB réalisé avec les entités liées	27 942	3 314	6 184	7 963
Engagements donnés	670 818	192 676	686 045	96 933
Engagements reçus	0	280 420	130 650	128 729
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	670 818	473 096	816 695	225 662

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile de France.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	2 908	2 721
Avantages postérieurs à l'emploi	172	179
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail	164	
Paievements en actions		
Total	3 244	2 900

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 908 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2 721 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile de France sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par l'établissement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 172 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (179 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	1 076	2 187
Montant global des garanties accordées		

11.3.3. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	31/12/2019
Encours de crédit	68 096	112 090
Garanties données	241 648	246 899
Encours de dépôts bancaires	15 442	24 859
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)		

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	31/12/2019
Produits d'intérêts sur les crédits	1 724	784
Charges financières sur dépôts bancaires	-99	-52
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1. NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France restitue dans la note 11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts

qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	76 776	52 089	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	52 089	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	76 776	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 193	55	3 127	15 359
Actifs financiers au coût amorti	0	27 046	44 125	20 017
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	5 193	103 877	99 341	35 376
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	588	100
Engagements de garantie donnés	0	0	45 979	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	181 807	0
Exposition maximale au risque de perte	5 193	103 877	327 715	35 476

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	59 910	406 560	537 865	259 148

Au 31 décembre 2019

<i>Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	83 380	35 375	0
Instrumentés dérivés de transaction	0	0	35 375	0
Instrumentés financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	83 380	0	0
Instrumentés financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instrumentés de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 771	55	5 185	10 631
Actifs financiers au coût amorti	0	25 368	49 286	20 022
Actifs divers	0	1	1	1
Total actif	5 771	108 804	89 847	30 654
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	588	250
Engagements de garantie donnés	0	0	45 979	0
Garantie reçues	0	0	10 217	0
Notionnel des dérivés	0	1 811	183 454	0
Exposition maximale au risque de perte	0	-1 810	219 805	251

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	59 910	652 401	537 865	337 164

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Épargne Ile de France également détient des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 5 184 milliers d'euros. »

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas sponsor d'entités structurées

11.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX												
Montants en milliers d'euros	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	269	278	90%	90%	254	288	96%	97%	523	566	93%	93%
- Emetteur	187	197			187	197			374	394		
- Filiales intégrés globalement	82	81			67	91			149	172		
Services autres que la certification des comptes (2)	29	31	10%	10%	11	9	4%	3%	40	40	7%	7%
- Emetteur	23	25			10	9			33	34		
- Filiales intégrés globalement	6	6			1	0			7	6		
TOTAL	298	309	100%	100%	265	297	100%	100%	563	606	100%	100%

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)	20
Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)	14
Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)	6

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.
- Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros).
- Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

La participation de la CEIDF à cette opération s'est élevée à 116 515 milliers d'euros d'encours cédés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activité	taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	79,65%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	France	Titrisation	10,62%	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	France	Titrisation	9,13%	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	France	Titrisation	10,69%	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	France	Titrisation	1,19%	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	France	Titrisation	0,97%	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	France	Titrisation	0,88%	IG
SILO Demeter	France	Titrisation	11,03%	IG
Banque de Tahiti	Polynésie Française	Banque	96,73%	IG
Société Havraise Calédonienne	Nouvelle Calédonie	Immobilière	89,87%	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Banque	96,93%	IG

12.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres en K€ ⁽³⁾	Montant du résultat en K€ ⁽³⁾
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex-CE Holding Promotion)	France	13,91%	Absence de contrôle	124 101	403
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	France	17,96%	Absence de contrôle	176 887	23 432

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	France	100,00%	non significativité
T2SPAC	Outre-Mer	100,00%	non significativité
HEROLD16	France	100,00%	non significativité
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	France	36,75%	non significativité
Sud minier	Nouvelle-Calédonie	31,85%	non significativité
COTE OCEANIQUE	Nouvelle-Calédonie	31,85%	non significativité
Espace de l'Ouest	Nouvelle-Calédonie	31,85%	non significativité
Grand Nord	Nouvelle-Calédonie	31,85%	non significativité
SECAL 2018	Nouvelle-Calédonie	30,00%	non significativité
AB HABITAT (ex:SCIC SEINE ACCESSION)	France	26,51%	non significativité
CALEDONNIENNE DES SERVICES BANCAIRES	Nouvelle-Calédonie	25,97%	non significativité
SCI de la CROIX BLANCHE	France	24,99%	non significativité
GIE SIEPF	Polynésie Française	20,00%	non significativité
SEM NOCEENNE - SEMINOC	France	15,22%	non significativité
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	14,93%	non significativité
SNC ECUREUIL 5 rue MASSERAN	France	13,91%	non significativité
SEMABA	France	13,33%	non significativité
CAP DECISIF	France	12,93%	non significativité
SEM DE MONTEVRAIN	France	12,59%	non significativité
TENER'IF (ex SOLARVIP)	France	12,50%	non significativité
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	France	12,48%	non significativité
GIE ECOLOCALE	France	11,23%	non significativité
SEMAP	France	10,40%	non significativité
SCI de la VISION	France	10,00%	non significativité
SEMPRO	France	10,00%	non significativité
SEM Agglo	Nouvelle-Calédonie	10,00%	non significativité
IT-CE	France	9,55%	non significativité
LOGIREP (ex LOGISTART)	France	9,49%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT	France	9,00%	non significativité
SAGASPOR	France	9,00%	non significativité
SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	France	8,70%	non significativité
SEMNA	France	8,24%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT 2	France	8,09%	non significativité
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	France	7,69%	non significativité
SOGEFOM	Nouvelle-Calédonie	7,51%	non significativité
BPCE	France	6,96%	non significativité
SEMIPFA	France	6,80%	non significativité
SEMRO	France	6,67%	non significativité
GIE BPCE TRADE	France	6,25%	non significativité
SAEM D'HABITATION DE LOUVECIENNES	France	6,00%	non significativité
SEMIA	France	6,00%	non significativité
DOMAXIA (après fusion avec L'OFFICE)	France	5,95%	non significativité
VALOPHIS SAREPA	France	5,84%	non significativité
SEMIDOR	France	5,65%	non significativité
SAEM Promosud	Nouvelle-Calédonie	5,59%	non significativité
SIEM SAINT MAUR DES FOSSES	France	5,58%	non significativité
HEDERA-FINANCES	France	5,22%	non significativité
SOTREMA	France	4,98%	non significativité
SEMIV	France	4,83%	non significativité
SCIENTIPOLE AMENAGEMENT	France	4,79%	non significativité
SAIEM de VAUJOURS (en cours de liquidation)	France	4,75%	non significativité
SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	France	4,24%	non significativité
AXIMO	France	4,21%	non significativité
SEM TAM	France	4,17%	non significativité
GIE CE SYNDICATION RISQUES	France	3,97%	non significativité

CODEVAM	France	3,93%	non significativité
GCE MOBILIZ	France	3,87%	non significativité
SOGEFOM	Polynésie Française	3,76%	non significativité
NORD AMENAGEMENT	Nouvelle-Calédonie	3,12%	non significativité
Sem Ile-de-France Energies (ex SEM ENERGIES POSIT'IF)	France	3,03%	non significativité
BPCE ACHATS	France	2,93%	non significativité
SAIEM de SAINT GRATIEN	France	2,56%	non significativité
M bcp Serviços, ACE	Portugal	2,27%	non significativité
BPCE APS	France	2,25%	non significativité
ISSY MEDIA	France	2,24%	non significativité
SUD DEVELOPPEMENT	France	2,09%	non significativité
GARRIGUE	France	2,08%	non significativité
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	3,89%	non significativité
AIR TAHITI	Polynésie Française	2,00%	non significativité
SEQENS SOLIDARITES (ex PAX PROGRES PALLAS lequel a absorbé SOGEMAC en 2019)	France	1,76%	non significativité
CITALLIOS (ex SEM 92)	France	1,71%	non significativité
SOFIDEP	Polynésie Française	1,67%	non significativité
SIPAREX DEVELOPPEMENT	France	1,25%	non significativité
SEQUANO AMENAGEMENT	France	1,20%	non significativité
SEMAVO	France	1,16%	non significativité
SEMISE	France	1,10%	non significativité
GIE ECUREUIL CREDIT	France	0,93%	non significativité
SCCI ARCADE	France	0,91%	non significativité
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ex-GIE ECUREUIL CREDIT)	France	0,89%	non significativité
IMMOBILIERE 3F	France	0,85%	non significativité
PARIS SUD AMENAGEMENT (ex SEMMASSY)	France	0,69%	non significativité
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	France	0,59%	non significativité
EDT	Polynésie Française	0,47%	non significativité
SAIEM de MEAUX	France	0,38%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,35%	non significativité
BPCE APS	France	0,25%	non significativité
SI PARTICIPATIONS / SIPAREX / prime fidélité (en cours de liquidation)	France	0,24%	non significativité
SEMIP	France	0,20%	non significativité
ERIGERE (a absorbé en 2019 LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE)	France	0,15%	non significativité
SWIFT	Polynésie Française	0,10%	non significativité
ESSONNE AMENAGEMENT	France	0,10%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,05%	non significativité
CRETEIL HABITAT SEMIC	France	0,03%	non significativité
GEXIO	France	0,02%	non significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

Société Anonyme Coopérative

19 rue du Louvre
75 001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'application de l'interprétation de l'IFRS IC relative à la norme IFRS 16.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

**Risque identifié et principaux jugements****Notre réponse**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).

Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 97% du total bilan du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France au 31 décembre 2020 (91% et 82 Mds€ pour l'encours des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 805 M€ dont 106 M€ au titre du statut 1, 298 M€ au titre du statut 2 et 399 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 253 M€ (contre 85 M€ sur l'exercice 2019). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :

- se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;

- ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19;

- ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020

- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées aux bornes de votre Caisse.



Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires ; - L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Dans les comptes consolidés du groupe CEIDF, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 089 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition du titre de -538 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.4, 5.4 et 5.16 de l'annexe.</p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France par Assemblée du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 avril 2003 pour le cabinet Mazars l'historique du mandat Mazars n'ayant pas pu être reconstitué antérieurement.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption de Mazars était supérieure à 24 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention² comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

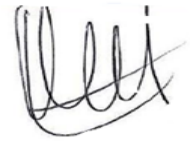
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit



Charles de Boisriou

Laurence Karagulian

Agnes Husserr

Emmanuel Benoist

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020

3.2.1. COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 167 652	1 210 343
Intérêts et charges assimilées	3.1	-544 925	-622 050
Revenus des titres à revenu variable	3.3	88 072	52 050
Commissions (produits)	3.4	494 500	495 098
Commissions (charges)	3.4	-82 606	-81 411
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 402	5 519
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-5 779	15 811
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	108 690	79 090
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-106 162	-67 745
PRODUIT NET BANCAIRE		1 121 844	1 086 705
Charges générales d'exploitation	3.8	-647 500	-651 583
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-59 277	-29 063
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		415 067	406 059
Coût du risque	3.9	-198 151	-63 649
RESULTAT D'EXPLOITATION		216 916	342 410
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	52 240	-5 172
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		269 156	337 238
Impôt sur les bénéfices	3.12	-95 919	-73 710
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-50 000	-75 000
RESULTAT NET		123 237	188 528

Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
CAISSES, BANQUES CENTRALES		183 650	212 341
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	2 632 952	2 496 732
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT*	4.1	9 612 374	6 880 469
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	50 701 621	44 090 019
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	6 350 041	6 254 012
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	86 905	92 166
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	133 475	116 151
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	1 890 299	1 793 142
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	10 773	40 458
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	354 450	350 872
AUTRES ACTIFS	4.8	1 062 671	990 014
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	430 102	345 487
TOTAL DE L'ACTIF		73 449 313	63 661 863

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1, 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	8 305 511	7 674 852
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	1 730 853	1 567 528
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité *
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	13 273 250	12 698 322
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE*	4.2	52 609 199	43 625 123
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4.7	410	161 639
AUTRES PASSIFS	4.8	1 131 992	997 510
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	638 251	669 854
PROVISIONS	4.10	466 592	324 629
DETTES SUBORDONNÉES	4.11	312 508	312 485
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.12	232 745	182 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	4 784 366	4 689 556
Capital souscrit		2 375 000	2 375 000
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 613 769	1 444 916
Report à nouveau		202 793	211 545
Résultat de l'exercice (+/-)		123 237	188 528
TOTAL DU PASSIF		73 449 313	63 661 863

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1, 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	659 898	506 547
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 128	3 641

3.2.2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL	341
1.1 LE GROUPE BPCE.....	341
1.2 MECANISME DE GARANTIE	342
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	342
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	343
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES.....	343
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	348
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE.	348
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES ET D'ESTIMATIONS COMPTABLE	348
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX.....	348
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE.....	349
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	350
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	350
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	350
3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	351
3.4 COMMISSIONS.....	351
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	352
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	352
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	353
3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	353
3.9 COUT DU RISQUE.....	354
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	355
3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	355
3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	356
3.12.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2020	356
3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	356
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	357
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	357
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	360
4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	360
4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	362
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	363
4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES	363
4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	366
4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS.....	366
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	367
4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	368
4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	369
4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE.....	370
4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	370
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES.....	370
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	370
4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	371
4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	371
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	372

4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	373
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	373
4.10	PROVISIONS	373
4.10.1	TABEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	375
4.10.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	375
4.10.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	376
4.10.4	PROVISIONS PEL / CEL	378
4.11	DETTES SUBORDONNEES	379
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	380
4.13	CAPITAUX PROPRES	380
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	381
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	382
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	382
5.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	382
5.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	383
5.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	383
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	384
5.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	385
5.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE	386
5.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	386
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	386
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	387
6.1	CONSOLIDATION	387
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	387
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	387
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	387

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹⁶ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Ile de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) portant sur 116 515 milliers d'euros d'encours de crédits immobiliers.

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne Ile de France a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de BPCE sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Ile de France qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Cette opération n'a aucun impact sur les comptes de la caisse d'Epargne Ile-de-France.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ECONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, Caisse d'Epargne Ile-de-France s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1. Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Caisse d'Epargne Ile-de-France à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 8 777 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 1 633 369 milliers d'euros dont 8 697 PGE pour 1 626 822 milliers d'euros ont été décaissés au 31 décembre.

1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 11 400 crédits accordés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France représentant 977 000 milliers d'euros ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 22 700 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 à fin décembre 2020 et 8 200 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 CONSEQUENCES SUR LE RECOURS A DES ESTIMATIONS

1.5.2.1. Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Epargne Ile de France s'établit à – 198 151 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, la Caisse d'Epargne Ile de France s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, la Caisse d'Epargne Ile de France a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Elle a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste		
	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	-9,6%	8,5%	-0,11%	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	7,2%	10,0%	0,01%	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2,6%	9,3%	0,13%	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	1,6%	9,0%	0,25%	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- D'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 21 500 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 109 433 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne Ile de France, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Epargne Ile de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 154 184 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 120 083 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

1.5.2.2. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées à partir des Valeurs Liquidatives transmises par les sociétés de gestion et suivent les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne Ile de France dans des fonds non cotés (capital investissement et immobilier

pour un montant global valorisé de 141 000 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place une décote d'illiquidité sur ces actifs avec une méthodologie interne dans l'attente de la mise en place en 2021 d'une approche harmonisée au niveau du Groupe. A noter que cette décote d'illiquidité a remplacé la décote 'Covid' mise en œuvre à partir du 2ème trimestre 2020 pour appréhender l'impact de la crise du Covid 19 sur les valorisations.

Ces travaux de valorisation et la détermination de la décote ont notamment été établis à travers les niveaux de transaction sur les marchés secondaires du Private Equity et des fonds immobiliers. Ils se sont traduits par une dépréciation estimée à 11 184 milliers d'euros.

1.5.2.3. Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Produit net bancaire	
Valorisation des actifs non cotés	11 184
Coût du risque	
Pertes de crédit attendues	109 433

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES ET D'ESTIMATIONS COMPTABLE

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, Caisse d'Epargne Ile-de-France applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 a conduit la Caisse d'Epargne à revoir les modalités de comptabilisation des droits au bail.

La Caisse d'Epargne a en effet décidé de procéder désormais à l'amortissement des droits au bail, ce qui constitue un changement d'estimation comptable.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement seront les suivantes :

- La durée de vie résiduelle pour les contrats de location non échus
- Trois ans pour les contrats en tacite prorogation.

Les impacts sont présentés dans la note 4.6.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Principes comptables

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 87 055 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 014 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 85 041 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 16 477 milliers d'euros dont 14 005 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 471 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10 022 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	96 445	-60 640	35 805	125 543	-90 725	34 818
Opérations avec la clientèle	909 896	-398 506	511 390	866 047	-425 851	440 196
Obligations et autres titres à revenu fixe	182 138	-54 123	128 015	217 994	-73 703	144 291
Dettes subordonnées	301	0	301	0	0	0
Autres *	-21 128	-31 656	-52 784	759	-31 770	-31 011
TOTAL	1 167 652	-544 925	622 727	1 210 343	-622 049	588 294

* Dont opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 6 684 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre 8 745 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

La Caisse d'Épargne Ile de France n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilés.

3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	672	654
Participations et autres titres détenus à long terme	0	937
Parts dans les entreprises liées	87 400	50 459
TOTAL	88 072	51 396

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	327	-37	290	506	-39	467
Opérations avec la clientèle	109 149	-824	108 325	128 184	-521	127 663
Opérations sur titres	17 129	-173	16 956	13 220	-119	13 101
Moyens de paiement	124 255	-46 485	77 770	126 168	-50 199	75 969
Opérations de change	348	0	348	337	0	337
Engagements hors-bilan	23 716	-585	23 131	20 295	-201	20 094
Prestations de services financiers	26 836	-34 502	-7 666	24 963	-30 333	-5 370
Activités de conseil	1 702	0	1 702	1 310	0	1 310
Autres commissions (1)	191 038	0	191 038	180 112	0	180 112
TOTAL	494 500	-82 606	411 894	495 095	-81 412	413 683

(1) Dont commissions sur produits d'assurance vie : 166 243 milliers d'euros.
Dont commissions sur autres produits d'assurance : 24 762 milliers d'euros.

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	415	583
Instruments financiers à terme	1 987	4 935
TOTAL	2 402	5 518

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-5 312	0	-5 312	13 457	0	13 457
<i>Dotations</i>	-6 998	0	-6 998	-1 843	0	-1 843
<i>Reprises</i>	1 685	0	1 685	15 300	0	15 300
Résultat de cession	-467	0	-467	2 354	0	2 354
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-5 779	0	-5 779	15 811	0	15 811

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles, Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	8 682	-38 402	-29 720	8 240	-10 044	-1 804
Refacturations de charges et produits bancaires	2 039	0	2 039	1 302	0	1 302
Activités immobilières	3 574	-76	3 498	3 488	-49	3 439
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	91 302	-67 684	23 618	62 507	-57 652	4 855
Autres produits et charges accessoires	3 093	0	3 093	3 554	0	3 554
Total	108 690	-106 162	2 528	79 091	-67 745	11 346

3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-203 292	-210 561
Charges de retraite et assimilées (1)	-43 313	-46 229
Autres charges sociales	-71 187	-73 875
Intéressement des salariés	-19 160	-21 611
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-37 728	-38 990
Total des frais de personnel	-374 680	-391 266

Autres charges d'exploitation		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-20 549	-17 748
Autres charges générales d'exploitation	-252 271	-242 570
Total des autres charges d'exploitation	-272 820	-260 318
Total	-647 500	-651 584

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 910 cadres et 2 669 non cadres, soit un total de 4 579 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations présenté en PNB s'élève à 24 119 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 41 676 milliers d'euros en 2020

3.9 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-179 464	41 926	-4 569	673	-141 434	-68 827	46 130	-6 388	3 995	-25 090
Titres et débiteurs divers	-533	242	-13	0	-304	-1 501	78	-2	0	-1 425
Provisions										
Engagements hors-bilan	-15 483	10 670	0	0	-4 813	-18 805	12 511	0	0	-6 294
Provisions pour risque clientèle	-156 678	105 078	0	0	-51 600	-120 037	89 197	0	0	-30 840
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-352 158	157 916	-4 582	673	-198 151	-209 170	147 916	-6 390	3 995	-63 649

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	65 933	0	0	65 933	-6 822	0	0	-6 822
Dotations	-10 325	0	0	-10 325	-8 853	0	0	-8 853
Reprises	76 258	0	0	76 258	2 031	0	0	2 031
Résultat de cession	-14 396	1	701	-13 694	11	0	1 639	1 650
TOTAL	51 537	1	701	52 239	-6 811	0	1 639	-5 172

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 10 325 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 76 258 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -14 396 milliers d'euros

3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2020

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

en milliers d'Euro	Exercice 2020				
	31%	28%	19%	15%	0%
Bases imposables aux taux de					
Au titre du résultat courant	329 668	500		4 134	62 197
Au titre du résultat exceptionnel					
	329 668	500	0	4 134	62 197
Imputations des déficits					
Bases imposables du groupe fiscal	329 668	500	0	4 134	62 197
Impôts Correspondant	-102 197	-140	0	-620	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%					
(+) contribution 3,3%	-3 372				
(+) Surtaxe 15% LFR 2017					
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 308				
Impôt comptabilisé	-104 262	-140		-620	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales					
Provisions pour impôts	1 299				
(-) Charge de la créance de Carry Back					
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	5 046				
(+) IS sur PATZ	-538				
(+) Régul d'IS	3 888				
(+) Remboursement IS	0				
(-) Pénalités	0				
(-) Autres imputations	-591				
Total	-95 159	-140	0	-620	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 33 012 milliers d'euros

3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : La Banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement

pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Créances à vue	4 856 255	1 046 151
<i>Comptes ordinaires</i>	1 856 123	912 771
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	3 000 000	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	133 380
<i>Valeurs non imputées</i>	132	0
Créances à terme	4 757 463	5 828 959
<i>Comptes et prêts à terme*</i>	4 757 463	5 828 959
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées*</i>	-1 343	5 360
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	9 612 375	6 880 470

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif pour un montant de 8 260 684 milliers d'euros dont 43 747 milliers d'euros de créances rattachées au 31/12/2020 et de 6 969 450 milliers d'euros dont 55 227 milliers d'euros de créances rattachées au 31/12/2019.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 855 171 milliers d'euros à vue et 4 743 345 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 8 260 683 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes à vue	207 123	149 909
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	144 202	105 017
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	26 148	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	36 773	44 892
Dettes à terme	13 051 679	12 517 498
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	13 051 679	12 375 365
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	142 133
<i>Dettes rattachées</i>	14 448	30 915
TOTAL	13 273 250	12 698 322

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 59 062 milliers d'euros à vue et 9 618 719 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	190 473	349 388
Créances commerciales	19 673	36 028
Crédits à l'exportation	5 405	5 660
Crédits de trésorerie et de consommation	5 872 566	4 060 264
Crédits à l'équipement	12 835 164	12 231 672
Crédits à l'habitat	31 014 555	26 766 066
Autres crédits à la clientèle	13 673	14 262
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	42 141	42 104
Autres	102 409	107 325
Autres concours à la clientèle	50 096 059	43 612 769
Créances rattachées	137 044	124 224
Créances douteuses	737 428	612 536
Dépréciations des créances sur la clientèle	-268 910	-259 511
TOTAL	50 701 622	44 090 019
Dont créances restructurées	883	483
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	628	252

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale Européenne se monte à 11 803 462 milliers d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Livret A*	5 400 954	5 987 221
PEL / CEL	9 261 086	8 620 789
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	6 505 878	6 124 809
* dont livrets B	3 809 817	3 517 281
* dont LDD*	2 013 368	1 894 494
* dont LEP / PEP	278 055	307 351
* dont Livrets Jeune	200 509	202 855
* dont Autres	204 129	202 828
Comptes d'épargne à régime spécial	21 167 918	20 732 819
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	31 375 884	22 855 471
Dépôts de garantie	1 004	1 387
Autres sommes dues	54 222	31 349
Dettes rattachées*	10 172	4 096
TOTAL	52 609 200	43 625 122

*Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif, sur le poste Livret A pour un montant de 7 989 474 milliers d'euros au 31/12/2020 et de 6 662 197 milliers d'euros au 31/12/2019, sur le poste LDD pour un montant de 227 463 milliers d'euros au 31/12/2020 et de 252 026 milliers d'euros au 31/12/2019 et sur le poste Dettes rattachées pour un montant de 43 747 milliers d'euros au 31/12/2020 et de 55 227 milliers d'euros au 31/12/2019.

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	23 454 379	////	23 454 379	17 731 850	////	17 731 850
Emprunts auprès de la clientèle financière ⁽¹⁾	0	1 121 501	1 121 501	0	905 418	905 418
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 800 003	6 800 003	0	4 218 203	4 218 203
TOTAL	23 454 379	7 921 504	31 375 883	17 731 850	5 123 621	22 855 471

⁽¹⁾ Dont 128 800 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	15 161 329	479 795	-172 826	189 535	-110 331
Entrepreneurs individuels	1 605 196	30 658	-10 706	14 881	-8 142
Particuliers	27 104 632	216 342	-79 709	72 544	-26 443
Administrations privées	464 771	6 939	-3 280	4 714	-3 255
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 760 431	1 591	-1 275	1 583	-1 275
Autres	136 744	2 103	-1 114	332	-295
Total au 31/12/2020	50 233 103	737 428	-268 910	283 589	-149 741
Total au 31/12/2019	43 736 994	612 536	-259 511	299 977	-166 032

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 025 953	593 137	2 619 090	1 627 027	853 980	2 481 007
Créances rattachées	8 749	5 397	14 146	7 809	7 935	15 744
Dépréciations	-284	0	-284	-19	0	-19
Effets publics et valeurs assimilées	2 034 418	598 534	2 632 952	1 634 817	861 915	2 496 732
Valeurs brutes	885 213	5 355 638	6 240 851	667 393	5 487 574	6 154 967
Créances rattachées	110 857	60	110 917	100 419	90	100 509
Dépréciations	-1 727	0	-1 727	-1 462	0	-1 462
Obligations et autres titres à revenu fixe	994 343	5 355 698	6 350 041	766 350	5 487 664	6 254 014
Montants bruts	97 413	///	97 413	97 892	///	97 892
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-10 508	///	-10 508	-5 726	///	-5 726
Actions et autres titres à revenu variable	86 905	///	86 905	92 166	///	92 166
TOTAL	3 115 666	5 954 232	9 069 898	2 493 333	6 349 579	8 842 912

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2020, la valeur du portefeuille des titres de transaction, composé d'effets publics et valeurs assimilées présentés au bilan est nulle après déduction des dettes sur titres empruntés pour un montant de 399 972 milliers d'euros.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, aucun n'a fait l'objet d'un prêt de titres.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 619 090 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 962 873 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 599 167	758 054	2 357 221	517 611	757 715	1 275 326
Titres non cotés			0	18 759		18 759
Titres prêtés	1 309 988	5 190 721	6 500 709	1 756 568	5 583 838	7 340 406
Créances rattachées	119 606	5 457	125 063	108 227	8 025	116 252
Total	3 028 761	5 954 232	8 982 993	2 401 165	6 349 578	8 750 743
Dont Titres Subordonnés	52 115	758 085		33 992	757 745	

4 597 584 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 729 857 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 011 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 482 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 257 764 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 231 470 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 174 604 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 250 859 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 82 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 109 827 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 633 236 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 496 751 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	13 885	0	13 885	18 304	0	18 304
Titres non cotés	73 020	0	73 020	73 862	0	73 862
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	86 905	0	86 905	92 166	0	92 166

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 16 832 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 contre 21 819 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 726 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 880 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 7 845 milliers au 31 décembre 2019.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	861 915		-257 491	-3 795	-2 095	598 534
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 487 663	849 539	-981 473		-31	5 355 698
TOTAL	6 349 578	849 539	-1 238 964	-3 795	-2 126	5 954 232

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Ile de France aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Ile de France a opéré des reclassements d'actifs en 2008

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2020	31/12/2020			
Titres de placement à titres d'investissement	437 134	-161 817	275 317	0	0	8 908

Depuis 2008, aucun autre transfert n'a été opéré.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2020
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	116 711	18 718	-1 245	134 184
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	2 082 784	280 303	-242 696	2 120 391
Valeurs brutes	2 199 495	299 021	-243 941	2 254 575
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-560	-166	17	-709
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-289 642	-156	59 706	-230 092
Dépréciations	-290 202	-322	59 723	-230 801
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	1 909 293	298 699	-184 218	2 023 774

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 377 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 829 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 11 304 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 41 406 milliers d'euros, ainsi que sa participation à hauteur de 48 700 milliers d'euros à l'émission d'ADT1 par BPCE.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Ile de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Ile de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 219 602 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 1 407 630 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>										
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	173 380		79,65 %	185 251	185 251	603 063				16 818
Banque de Nouvelle Calédonie	101 381		96,93%	139 666	139 666					
Banque de Tahiti	21 073		96,73%	95 748	95 748	59 108				0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	170 867	3 723	17,96%	37 606	30 861				2 862	422
CE HOLDING PROMOTION	145 611	124 101	13,91%	29 178	29 178			1 165	403	3 647
3. Participations (détenues < 10 %)										
BPCE	173 614	17 177 095	6,96%	1 627 234	1 404 546	6 977 183		432 980	-1 073 022	63 584
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				1	1	0				
Participations dans les sociétés françaises				87 174	85 813	75 193				

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran, 75007 PARIS	SNC
SCI MANAPY 2011	455 Promenade des Anglais, 06200 Nice	SCI
SCI LS 105	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SCI LS 106	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	26 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SCI LS 25-SIGUY	88 Avenue de France, 75013 Paris	SCI
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON	SNC
SCI KARUVEFA SIX	51 rue Henri Becquerel Jarry, 97122 Baie-Mahault	SCI
SCI LS 47-SIDR	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI

4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2020	31/12/2019
Créances	11 148 864	91 982	11 240 846	7 323 588
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	9 574 052	7 326	9 581 378	9 505 102
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	1 795	1 795	7 705
<i>Engagements de garantie</i>	63 237	0	63 237	69 567
<i>Autres engagements donnés</i>	670 818	0	670 818	676 045
Engagements donnés	734 055	1 795	735 850	753 317
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	20 243	0	20 243	154 511
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	20 243	0	20 243	154 511

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Épargne Ile de France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2020
Valeurs brutes	52 103	2 075	-1 109	0	53 069
Droits au bail et fonds commerciaux	40 528	379	-1 103	0	39 803
Logiciels	11 375	1 696	-6	0	13 066
Autres	200	0	0	0	200
Amortissements et dépréciations	-11 645	-31 759	1 108	0	-42 296
Droits au bail et fonds commerciaux ⁽¹⁾	0	-13 738	0	0	-13 738
Logiciels	-10 896	-716	6	0	-11 606
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations ⁽²⁾	-749	-17 305	1 102	0	-16 952
TOTAL VALEURS NETTES	40 458	-29 684	-1	0	10 773

(1) Impact changement d'estimation comptable relatif à l'amortissement des droits au bail

(2) Augmentation des dépréciations des droits au bail consécutive à la crise sanitaire

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>		01/01/2020	Augmentation	Diminution	Autre mouvement	31/12/2020
Valeurs brutes		798 443	32 219	-30 918	0	799 744
Immobilisations corporelles d'exploitation		788 769	32 219	-29 952	0	791 037
Terrains		160 305	13	-185	0	160 133
Constructions		490 646	16 457	-23 172	3 967	487 899
Parts de SCI		245	0	0	0	245
Autres		137 573	15 749	-6 595	-3 967	142 760
Immobilisations hors exploitation		9 674	0	-966	0	8 707
Amortissements et dépréciations		-447 571	-27 567	29 844	0	-445 294
Immobilisations corporelles d'exploitation		-441 579	-27 518	29 073	0	-440 024
Terrains		0	0	0	0	0
Constructions		-325 595	-19 431	22 559	0	-322 466
Parts de SCI		-244	0	0	0	-245
Autres		-115 740	-8 087	6 514	0	-117 313
Immobilisations hors exploitation		-5 992	-49	771	0	-5 270
Total valeurs nettes		350 872	4 652	-1 074	0	354 450

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	407	1 295
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	160 000
Dettes rattachées	4	344
TOTAL	411	161 639

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	828	0	30 371	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	76	76	126	127
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	158	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	16	103 501	28	102 478
Dépôts de garantie reçus et versés	0	603	0	529
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 061 752	1 027 654	959 489	894 376
TOTAL	1 062 672	1 131 992	990 014	997 510

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette pour un montant de 399 972 milliers d'euros. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	39 259	4 327	2 915	4 361
Charges et produits constatés d'avance	60 688	241 706	57 524	244 817
Produits à recevoir/Charges à payer	165 156	235 857	160 770	276 933
Valeurs à l'encaissement	61 746	130 724	79 642	120 321
Autres	103 254	25 635	44 636	23 422
TOTAL	430 103	638 249	345 487	669 854

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs

épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	01/01/2020	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	142 854	278 095	0	-115 748	-17	305 183
Provisions pour engagements sociaux	11 476	3 157	-1 544	-563		12 526
Provisions pour PEL/CEL	68 551	6 685	0	0		75 236
Provisions pour litiges	46 009	5 559	-388	-7 610		43 570
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	12 922	412	0	-1 420		11 913
Provisions pour impôts	1 299	0	-1 299	0		0
Autres	41 519	2 838	-1 991	-24 202		18 163
Autres provisions pour risques	55 740	3 250	-3 290	-25 622	0	30 078
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	324 629	296 746	-5 222	-149 543	-17	466 593

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	01/01/2020	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	Autres mouvements	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	259 511	79 455	0	-70 073		268 894
Dépréciations sur autres créances	4 140	533	0	-351		4 322
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	263 651	79 988	0	-70 424	0	273 216
Provisions sur engagements hors bilan (1)	30 671	15 483	0	-10 596	-17	35 542
Provisions pour risques pays	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	112 183	259 261	0	-105 152		266 292
Autres provisions	0	3 350	0	0		3 350
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	142 854	278 094	0	-115 748	-17	305 184
TOTAL	406 505	358 082	0	-186 172	-17	578 399

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (154 109 milliers d'euros).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, Caisse d'Epargne Ile de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile de France est limité au versement des cotisations 41 038 milliers d'euros (41 668 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2020			Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>				
Dette actuarielle	- 988 222	- 31 111	- 13 631	- 1 032 964
Juste valeur des actifs du régime	1 116 500	28 734	6 636	1 151 870
Juste valeur des droits à remboursement	-		-	-
Effet du plafonnement d'actifs	85 607		-	85 607
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 70 297	723	-	- 69 574
Coût des services passés non reconnus				-
Solde net au bilan	143 588	- 1 654	- 6 994	134 940
Engagements sociaux passifs		1 654	6 994	8 649
Engagements sociaux actifs	146 689			146 689

	exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>				
Dette actuarielle	- 970 030	- 28 261	- 13 550	- 1 011 841
Juste valeur des actifs du régime	1 113 118	28 489	6 386	1 147 993
Juste valeur des droits à remboursement				
Effet du plafonnement d'actifs	- 59 826			- 59 826
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 86 663	- 1 139		- 87 802
Coût des services passés non reconnus				-
Solde net au bilan	- 3 401	- 911	- 7 164	- 11 476
Engagements sociaux passifs	3 401	911	7 164	11 476
Engagements sociaux actifs		-		-

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	exercice 2020	exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	-	1 528	824	2 351	2 126
Coût des services passés	-	-	-	-	-
Coût financier	8 185	152	51	8 388	15 767
Produit financier	-9 429	-148	-24	-9 601	-
Prestations versées	-313	-1 072	-563	-1 948	-22 317
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	-	-	328	328	1 410
Autres	1 255	285	-	1 540	580
Total de la charge de l'exercice	-301	744	615	1 057	-2 434

possibilité de détailler le N-1 comme le N

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020	exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,61%	0,86%
taux d'inflation	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	18,2 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2020			exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,12%	0,33%	0,21%	0,33%	0,52%	0,38%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	9,3 ans	13,1 ans	10,6 ans	9,8 ans	12,8 ans	10,6 ans

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 33 557 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 40 238 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 855 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 174 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4% en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	957 007	648 000
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 427 071	5 030 000
* ancienneté de plus de 10 ans	2 412 340	2 483 000
Encours collectés au titre des plans épargne logement	8 796 418	8 161 000
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	464 668	459 451
TOTAL	9 261 086	8 620 451

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 097	1 541
* au titre des comptes épargne logement	2 062	3 082
TOTAL	3 159	4 623

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	10 631	2 744	13 375
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	22 831	-3 880	18 951
* ancienneté de plus de 10 ans	33 212	6 111	39 323
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	66 674	4 975	71 649
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 921	1 704	3 625
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-21	2	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-22	4	-19
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-43	5	-38
TOTAL	68 552	6 684	75 236

4.11 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 508	12 485
Total	312 508	312 485

Les caractéristiques des emprunts et titres sont les suivantes :

En milliers d'euros

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	182 745	50 000	0	0	232 745
TOTAL	182 745	50 000	0	0	232 745

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 227 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2018	1 476 295	469 567	1 284 601	290 847	103 159	3 624 469
Mouvements de l'exercice	898 705	0	160 315	-79 302	85 369	1 065 087
Total au 31/12/2019	2 375 000	469 567	1 444 916	211 545	188 528	4 689 556
Impact Changement de méthode						0
Affectation Résultat 2019			168 853	-8 752	-160 100	0
Distribution de dividendes					-28 428	-28 428
Augmentation de Capital						0
Résultat de la Période					123 237	123 237
Autres mouvements						0
Total au 31/12/2020	2 375 000	469 567	1 613 769	202 793	123 237	4 784 366

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros et est composé de 118 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Ile de France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (3 375 156 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 28 428 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 700 156 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile de France. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 638 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile de France.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2020
Total des emplois	9 589 850	7 410 851	19 776 782	32 050 985	468 520	69 296 988
Effets publics et valeurs assimilées	1 468	435 063	1 016 102	1 180 319		2 632 952
Créances sur les établissements de crédit*	7 228 556	1 384 473	310 742	688 601	2	9 612 374
Opérations avec la clientèle	1 911 089	5 117 635	14 573 708	28 630 671	468 518	50 701 621
Obligations et autres titres à revenu fixe	448 737	473 680	3 876 230	1 551 394		6 350 041
Total des ressources	40 757 115	6 611 997	13 545 066	4 968 681	312 508	66 195 367
Dettes envers les établissements de crédit	644 275	3 666 097	5 911 263	3 051 615	0	13 273 250
Opérations avec la clientèle*	40 112 430	2 945 900	7 633 803	1 917 066	0	52 609 199
Dettes représentées par un titre	410	0	0	0	0	410
Dettes subordonnées					312 508	312 508

* Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés pour un montant de 399 972 milliers d'euros et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée pour un montant de 8 260 684 milliers d'euros dans la tranche moins de 3 mois. Se référer aux notes 4.1, 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	16 426	16 417
en faveur de la clientèle	8 289 086	7 658 435
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	8 249 644	7 618 516
<i>Autres engagements</i>	39 442	39 919
Total des engagements de financement donnés	8 305 512	7 674 852
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	1 513
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	1 513
D'ordre de la clientèle	1 730 853	1 566 015
- cautions immobilières	424 975	334 669
- cautions administratives et fiscales	4 954	17 813
- autres cautions et avals donnés	899 403	873 567
- autres garanties données	401 521	339 966
Total des engagements de garantie donnés	1 730 853	1 567 528
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	659 898	506 547
Total des engagements de garantie reçus	659 898	506 547

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	19 984 853		16 093 039	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	39 871 921	0	33 957 828
Total	19 984 853	39 871 921	16 093 039	33 957 828

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 542 559 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 7 015 442 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 569 244 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 571 246 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 60 808 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 67 658 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 3 747 297 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 185 574 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 51 778 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 58 736 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 8 620 418 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 4 856 186 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans,
- 128 804 milliers d'euros de créances apportées aux autres mécanismes de financement du groupe.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 88 143 milliers d'euros contre 94 175 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	14 503 690	0	14 503 690	644 634	12 844 366	575 000	13 419 366	551 133
Swaps de taux d'intérêt	14 503 690	0	14 503 690	644 634	12 844 366	575 000	13 419 366	551 133
Total opérations fermes	14 503 690	0	14 503 690	644 634	12 844 366	575 000	13 419 366	551 133
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	20 000	0	20 000	0	20 267	0	20 267	0
Options de taux d'intérêt	20 000	0	20 000	0	20 267	0	20 267	0
Total opérations conditionnelles	20 000	0	20 000	0	20 267	0	20 267	0
Total instruments financiers et change à terme	14 523 690	0	14 523 690	644 634	12 864 633	575 000	13 439 633	551 133

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	6 496 816	8 006 874	0	14 503 690	5 764 785	7 079 581	575 000	13 419 366
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 496 816	8 006 874	0	14 503 690	5 764 785	7 079 581	575 000	13 419 366
Opérations conditionnelles	20 000	0	0	20 000	20 267	0	0	20 267
Options de taux d'intérêt	20 000	0	0	20 000	20 267	0	0	20 267
Total	6 516 816	8 006 874	0	14 523 690	5 785 052	7 079 581	575 000	13 439 633

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2020
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 097 800	4 300 848	9 105 041	14 503 689
Opérations fermes	1 097 800	4 300 848	9 105 041	14 503 689
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré		20 000	0	20 000
Opérations conditionnelles	0	20 000	0	20 000
Total	1 097 800	4 320 848	9 105 041	14 523 689

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	73 323 168	73 325 545	63 541 442	63 544 239
Dollar	103 383	99 243	97 079	94 808
Livre Sterling	4 077	3 934	6 428	6 307
Franc Suisse	14 287	13 912	9 651	9 464
Yen	1 923	1 875	1 451	1 409
Autres	2 476	4 804	5 813	5 636
TOTAL	73 449 313	73 449 313	63 661 863	63 661 863

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Ile de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 3 073 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 61 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%
Audit												
Missions de certification des comptes	374	92 %	394	100 %	187	95 %	197	100 %	187	89 %	197	93 %
Services autres que la certification des comptes (2)	33	8 %	34	7 %	10	5 %	9	7 %	23	11 %	25	7 %
TOTAL	407	100 %	428	107 %	197	100 %	206	107 %	210	100 %	222	100 %
Variation (%)	-5%				-5%				-6%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)

Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)

Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 Janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne Ile de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Société Anonyme Coopérative

19 rue du Louvre
75 001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective**Risque identifié et principaux jugements**

La Caisse d'Epargne Ile-De-France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des

**Notre réponse**Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité

provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 94% du total bilan de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Ile de France au 31 décembre 2020 (82% pour les seuls prêts et créances). Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 269 M€ pour un encours net de 50 701 M€ au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 198 M€ (contre 64 M€ sur l'exercice 2019). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 2.3.8 et 4.2 de l'annexe.

du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

**Risque identifié et principaux jugements**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.

Dans les comptes individuels, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 407 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 62 M€ sur l'exercice.
Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.10 et 4.4.1 de l'annexe.

**Notre réponse**

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce..

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France par Assemblée du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 avril 2003 pour le cabinet Mazars l'historique du mandat Mazars n'ayant pas pu être reconstitué antérieurement.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption de Mazars était supérieure à 24 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit



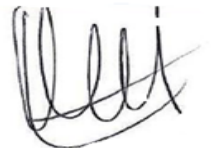
Charles de Boisriou



Laurence Karagulian



Agnes Hussherr



Emmanuel Benoist

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

CAISSE EPARGNE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Sociétaires

CAISSE EPARGNE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

26/28 rue Neuve Tolbiac
75633 Paris Cedex 13

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION MERGEFIELD AGMIN2 * CHARFORMAT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Contrats de travail des membres du Directoire

Dans le cadre de la nomination des membres du Directoire de la CEIDF et conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et des recommandations BPCE, la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et les membres du Directoire a été préalablement autorisée par le COS. Ainsi :

- Le COS du 23 mars 2020 a autorisé la conclusion du contrat de travail entre la CEIDF et Madame Florence DUMORA.
- Le COS du 14 avril 2020 a autorisé la prolongation du contrat de travail conclu entre la CEIDF et Monsieur Alain DAVID, jusqu'à fin juin 2020.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et les SLE

Le Conseil d'Orientation et de surveillance du 10 juin 2014, eu égard au régime d'affiliation légal des SLE à la CEIDF, a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des SLE qui lui sont affiliées et qui annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le COS a approuvé la signature d'avenants auxdites conventions de compte courants d'associés afin de prévoir la réintégration au capital de la CEIDF, du montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponibles sur les comptes courants d'associés des SLE, en cas de mesure de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire, et ce, dans le but de satisfaire aux demandes des autorités de tutelle.

Au 31 décembre 2020, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 700 155 580,00 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 4 637 621,83 euros.

3. Contrats de travail des membres du Directoire

Les contrats de travail suivants ont été conclus entre la CEIDF et les membres du Directoire et continuent à produire leurs effets sans changement :

- Les contrats de travail entre la CEIDF et respectivement Monsieur Pascal CHABOT, et Monsieur François de la PORTALIERE, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 25 avril 2018.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Monsieur David NOWICKI en qualité de membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, en remplacement de Monsieur Gilles LEBRUN, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 10 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

4. Contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP, et étant rappelé que la Banque BCP est la filiale de la CEIDF, le COS a :

- approuvé et autorisé la conclusion du nouveau contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP ainsi que, concomitamment à la signature du nouveau contrat de bail, la signature d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail en vigueur ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Au 31 décembre 2020, l'impact net des loyers des locaux est de 1 684 182,44 euros.

5. Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

Le 19 décembre 2011, après en avoir délibéré, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 et des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, avait décidé de donner son autorisation préalable sur :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution de ladite garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS) ;
- et avait autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société toute la documentation relative à l'opération.

Au 31 décembre 2020, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 42 811 092,10 euros.

Sur l'exercice 2020, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 1 022 708,97 euros.

6. Enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités territoriales

L'opération relative à l'enveloppe CDC 2012 s'est inscrite dans la continuité de l'enveloppe mise en place par l'Etat fin 2011.

Aussi, dans sa séance du 24 septembre 2012, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-68 et des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, a décidé de donner son autorisation préalable à :

- l'adhésion à la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) signée entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- la constitution de la garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités locales françaises ;
- et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négociier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société le bulletin d'adhésion précité ainsi que tous documents (en ce compris les bordereaux Dailly) nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.

Au 31 décembre 2020, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 17 996 940,09 euros.

Sur l'exercice 2020, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève 815 890,92 euros.

7. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

Le COS a, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2012, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, autorisé Monsieur Bernard COMOLET à l'effet de conclure et signer la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Il n'y a pas d'impact sur les comptes au titre de l'exercice 2020.

8. Opération de refinancement - « Crédit Foncier – Société de Crédit Foncier »

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le COS de la CEIDF statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Jean-Paul FOUCAULT, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, et de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, après en avoir délibéré avait décidé :

- d'autoriser l'adhésion par la Société en qualité d'Emprunteur à (i) la Convention Cadre de Crédit aux termes de laquelle le Prêteur mettra, le cas échéant, à disposition de l'Emprunteur un crédit en une ou plusieurs fois et (ii) à la Convention Cadre de Garantie Financière ;

d'autoriser la signature par la Société en qualité de Constituant du Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et du Contrat de Nantissement du Compte de Réserve aux termes desquels le Constituant affectera en nantissement le solde de deux comptes bancaires dans les livres du Crédit Foncier de France au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en garantie de ses obligations dans le cadre de la Convention Cadre de Crédit.

A cet effet, le Conseil a donné tous pouvoirs au Directoire pour adhérer à la Convention Cadre de Crédit et à la Convention Cadre de Garantie Financière, conclure et signer le Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et le Contrat de Nantissement du Compte de Réserve, effectuer toutes déclarations et formalités donner tous mandats et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette opération, le COS a donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

Au 31 décembre 2020, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 49 217 491,41 euros .

Sur l'exercice 2020, le montant des charges d'intérêts payées par la CEIDF s'élève à 2 216 188,76 euros.

9. Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le COS du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de répartition de rémunération de collatéraux avec BPCE.

Le montant des commissions perçues en 2020 au titre de cette convention s'élève à 11 486,19 euros (hors commission BPCE SFH).

10. Conventions de services conclues avec les dix Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, ont été conclues, à date d'effet du 1^{er} janvier 2000, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services. Ces conventions ont été autorisées par les COS du 15 décembre 1999, du 5 mai 2000 (Yvelines) et du 31 mai 2000 (Val d'Oise) et reconduites et/ou modifiées en janvier 2004. Suite à l'approbation du projet de scission de la Société Locale d'Epargne (SLE) de l'Economie Sociale et des Entreprises au bénéfice des neuf SLE territoriales affiliées à la CEIDF par les assemblées générales extraordinaires des dix SLE du 18 octobre 2018 avec effet juridique au 23 octobre 2018, et de la dissolution sans liquidation concomitante de la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises, la Convention de services conclue entre la CEIDF et la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises a cessé de produire ses effets à la date d'effet juridique de ladite scission, soit le 23 octobre 2018.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

11. Convention cadre de cession de créances et convention de prestation de services (clients de l'Agence Centrale Natixis)

Dans le cadre de la cessation de son activité banque de détail à destination de ses salariés, des conventions (contrat cadre de cession de créances et convention de prestation de services) ont été conclues entre Natixis, la CEIDF, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris, afin de proposer aux salariés de Natixis des conditions privilégiées dans leurs réseaux.

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, et de Monsieur Philippe SUEUR, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, le COS a :

- approuvé et autorisé la conclusion du contrat cadre de cession de créances et de la convention de prestations de services ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation :
 - Monsieur Alain DAVID, membre du Directoire en charge du pôle Finances et des Services Bancaires, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention cadre de cession de créances ainsi que tous documents qui y sont relatifs,

- et Monsieur Olivier COULON, Directeur des services Techniques et Sécurité, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention de prestations de services ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Ces conventions ont été conclues à des conditions financières reposant notamment sur le versement par Natixis d'une soulte d'ajustement et à des conditions qui prévoient la mise à disposition à titre gratuit de locaux par Natixis.

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2020.


Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr




Emmanuel Benoist



Charles De Boisriou

Mazars



Laurence Karagulian

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du Directoire

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Patault', with a horizontal line underneath.

Date : 12 avril 2021